MAISONS CENTRALES,

PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE,

COLONIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE JEUNES DÉTENUS.

DÉCRETS, ARRÉTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 1ºº BUREAU

(ANNÉE 1865.)

1º Circulaire invitant les directeurs des établissements d'éducation correctionnelle à faire connaître à l'administration centrale les résultats de l'application du projet de règlement du 31 mars 1864.

Paris, le 1er janvier 1865.

Monsieur le Préfet, la circulaire du 31 mars 1864, qui a prescrit l'application, à titre d'essai, dans les colonies pénitentiaires, du règlement général annexé à cette instruction, vous a invité à me faire connaître, dans le délai d'un an, les résultats de cette expérience.

Je tiens essentiellement à ce que ces renseignements me parviennent au plus tard le 15 juin. Je vous prie de donner des ordres à cet effet.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur, Pour le Ministre : Le conseiller d'État, secrétaire général, CHAMBLAIN.

3º Instruction ayant pour objet de bien faire comprendre aux condamnés les conditions et les avantages de la réhabilitation.

Paris, le 17 mars 1865.

Monsieur le Préfet, la loi du 3 juillet 1852, sur la réhabilitation, contient des dispositions plus libérales que celles de la législation précédente; elle a eu ainsi pour but de faciliter aux individus frappés par la justice les moyens de recouvrer leurs droits de citoyen. Depuis douze ans, le nombre des demandes en réhabilitation s'est progressivement accru, mais il est encore fort restreint. On remarque, en outre, que la plupart des instances formées à cet effet émanent de condamnés correctionnels ayant subi des peines légères pour des délits relativement peu graves. Quant aux libérés des maisons centrales, dont la régénération serait pourtant si désirable, bien peu d'entre eux réclament le bénéfice de la réhabilitation.

Condamnés adultes Réhabilitation.

ķ

STATIST. PRIS.

Administration générale des établissements pénitentiaires. — Régime disciplinaire, moral, religieux. — Etat sanitaire. — Personnel, etc.

Jeunes détenus.

M. le ministre de la justice, qui vient d'appeler mon attention sur ce point, pense que la connaissance complète des effets que produit la réhabilitation et des garanties qu'exige la loi, serait éminemment propre à favoriser l'amendement des coupables et à encourager leur retour dans la bonne voie. En effet, les condamnés qui aspirent à se faire réhabiliter doivent s'imposer, durant l'exécution de leur peine comme après leur libération, des habitudes d'ordre et de travail qui les moralisent et leur permettent plus tard de résister aux entraînements des passions mauvaises. D'un autre côté, ceux que la réhabilitation a relevés à leurs propres yeux et remis intégralement en possession de leurs droits, sont particulièrement intéressés à ne plus enfreindre les lois ; car, indépendamment de la peine qui viendrait les frapper de nouveau, ils perdraient, sans pouvoir les recouver, les bénéfices de la réhabilitation.

Réformer les condamnés et, par suite, amener une réduction graduelle du nombre des récidives, tel est le but que mon administration poursuit depuis plusieurs années. La loi sur la réhabilitation doit être comptée parmi les moyens qui lui permettent de l'atteindre. Il importe donc de favoriser l'application de cette loi et, pour cela, de faire bien comprendre aux condamnés les bienfaits qu'elle est appelée à leur procurer, s'ils savent les mériter par un changement complet dans leur conduite

D'après ces considérations, j'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'il y avait lieu d'adopter les dispositions suivantes: Les directeurs des maisons centrales et autres établissements pénitentiaires, dès l'arrivée des condamnés en prison, seront tenus de leur faire entrevoir, comme encouragement à se bien conduire, la perspective de la réhabilitation, dont ils leur expliqueront les conditions et les avantages. Cette exhortation devra être renouvelée, en temps opportun, pendant le cours de la peine, soit en particulier, soit en public, par exemple lors de la proclamation des grâces et dans d'autres circonstances de nature à impressionner les détenus.

Ces appels fréquents à des sentiments d'honneur qui ne demandent peut-être qu'à être habilement stimulés, produiront sans doute des effets salutaires. Dans tous les cas, mon administration ne saurait hésiter à tenter un essai qui n'aura pas été stérile, lors même qu'il n'augmenterait pas d'une manière bien sensible le nombre des demandes en réhabilitation.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur, Signé P. BOUDET.

Pour ampliation:

Le conseiller d'État, secrétaire général,

CHAMBLAIN.

3º Instruction sur les mesures à prendre afin de restreindre le développement de la variole sons forme épidémique dans les établissements de jeunes détenus et d'adultés.

Paris, le 3 mai 1865.

État sanitaire. Nécessité de la vaccination comme préservatif de la variole épidémique. Monsieur le Préfet, mon administration a remarqué que la variole faisait de fréquentes irruptions dans les maisons centrales et autres prisons et maisons d'éducation correctionnelle et s'y développait sous la forme épidémique. Il m'a paru, dès lors, qu'il y avait lieu de recommander la mise en pratique, dans ces établissements, des mesures préservatrices que la science conseille et dont l'expérience a démontré l'efficacité.

L'article 13 du règlement du 5 juin 1860, pour le service de santé des maisons centrales, veut que les détenus, à leur entrée dans l'établissement, soient l'objet d'une visite médicale ayant pour but de constater chez eux l'absence ou l'existence de toute maladie, et que les résultats de cet examen soient mentionnés sur un registre spécial. Les praticiens appelés à faire ces investigations devront s'assurer si le sujet présente ou non des traces de variole ou de vaccine. Si des indices certains et caractéristiques démontrent qu'il a été antérieurement atteint de la variole, ou soumis à une vaccination efficace, il devra être pris note sur le registre, d'après la déclaration du détenu, de l'époque à laquelle l'un ou l'autre fait aura eu lieu. Si le

détenu ne porte sur lui aucun signe indiquant qu'il ait été affecté de la maladie ou soumis à l'inoculation, il ne sera tenu aucun compte de ses déclarations contraires. En conséquence, devra être vacciné le plus tôt possible, en temps ordinaire, et le lendemain ou le surlendemain de l'entrée, en temps d'épidémie.

La vaccination se fera au moyen de l'aiguille avec du vaccin fourni par les comités officiels de vaccine ou recueilli par les médecins de l'établissement avec toutes les précautions que la science prescrit relativement au parfait état de santé du vaccinifère. Cette opération pourra se pratiquer également avec du vaccin pris de bras à bras sur des personnes qui présenteront les mêmes garanties

Toutes les fois que, dans la contrée où est situé l'établissement et à plus forte raison dans la maison même, la variole se manifestera sous la forme épidémique, et même toutes les fois qu'il s'y produira un cas de variole, il y aura lieu de recourir à la revaccination.

Tous les détenus, dont la vaccination première datera de vingt ans, devront être soumis de nouveau à l'inoculation en cas d'épidémie; on revaccinera, dans la même circonstance, tous les individus sans distinction qui réclameront cette mesure.

Les précautions qui viennent d'être indiquées doivent être recommandées non-seulement à l'égard des prisonniers, mais encore envers les employés, gardiens et autres personnes qui résident à un titre quelconque dans l'établissement.

Les directeurs feront en sorte que le personnel sous leurs ordres et plus spécialement les gardiens, que leurs fonctions mettent en contact continuel avec les détenus, se soumettent aux mêmes mesures de vaccination et de revaccination, soit au moment de la prise de possession de leur emploi, soit au début des épidémies de variole.

Enfin, en toute circonstance, les individus atteints de variole devront être absolument isolés du reste de la population pendant toute la durée de la maladie et durant la période de convalescence. De plus, aux époques d'épidémie, aucun détenu de l'établissement envahi ne devra être transféré dans toute autre prison.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de transmettre ces instructions aux directeurs des maisons centrales, prisons ou colonies pénitentiaires de votre département et de veiller à ce qu'ils les mettent à exécution de concert avec les médecins attachés à ces établissements.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur, Signé LA VALETTE.

Pour ampliation:

Le maître des requêtes, secrétaire général, Ph. de Bosredon.

4° Instructions aux inspecteurs généraux pour la tournée de 1865, sur chacun des services, candamnés adultes, jeunes détenus et transfèrements.

Paris, le 4 mai 1865.

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, j'ai jugé utile d'appeler particulièrement votre attention sur les points suivants, dans votre tournée de cette année;

1º Une instruction du 18 avril 1864 a décidé que les condamnés à envoyer en Corse seraient choisis parmi ceux que vous auriez reconnus, pendant votre séjour dans les maisons centrales, être aptes aux travaux agricoles. J'ai eu le regret de constater que cette instruction n'a pas été, généralement du moins, exécutée conformément à son esprit.

Ainsi, tandis que quelques inspecteurs généraux ont, avec raison, désigné tous les condamnés qui leur ont paru remplir les conditions indiquées par la circulaire précitée, d'autres n'en ont signalé, pour les maisons centrales faisant partie de leur circonscription, qu'un nombre tellement inférieur à la réalité, que l'administration a dû demander aux directeurs des listes supplémentaires.

Je rappelle donc ici que vous devez me signaler, pour chaque maison centrale et sans aucune préoccupation, tous les condamnés remplissant les conditions de la circulaire du 18 avril 1864, et qu'il n'y a lieu d'en exclure que les détenus non catholiques, ceux à qui il

1º Sur le recrutement des condamnés destinés aux pénitenciers agricoles de la Corse. Corse devi proportion 20 Sur l'application du 20 Mon

reste moins de deux années d'emprisonnement à subir, les Corses, les Espagnols et les Italiens. Ces listes ainsi dressées permettront à mon administration, lorsqu'un envoi de condamnés en Corse devra avoir lieu, de répartir le contingent entre les diverses maisons centrales dans une proportion équitable, et sans désorganiser les ateliers.

2º Mon prédécesseur a ordonné, vous le savez, l'essai d'un règlement général pour les colonies et maisons pénitentiaires de jeunes détenus. Je désire que vous examiniez avec le plus grand soin de quelle manière ce règlement a été appliqué. S'il ne l'a pas été dans toutes ses parties, vous me ferez connaître si c'est par omission ou volontairement, et vous y joindrez votre avis motivé sur les modifications proposées par les directeurs ou fondateurs de ces établissements, et vous me ferez connaître celles que, dans votre opinion, il pourrait être utile d'apporter à ce règlement.

Il m'a paru, Monsieur l'Inspecteur général, que les sociétés d'agriculture ou les comices agricoles pourraient être de puissants auxiliaires de l'administration dans la question si importante et si difficile du patronage des jeunes libérés.

Je vous invite à examiner avec les membres de ces sociétés et de ces comices, de concert avec le Préfet, la question du patronage des jeunes détenus par les comices agricoles de leur circonspection. Vous me rendrez compte du résultat de vos conférences à ce sujet.

3º Vous trouverez joint à la présente instruction un résumé analytique, en forme de questionnaire, du règlement du 4 août 1864 sur la comptabilité des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, en ce qui concerne le pécule, les produits du travail et les produits accessoires. Examinez avec la plus grande attention cette partie du service, et consignez sur le questionnaire les résultats de votre contrôle. Vous joindrez à ce document un procès-verbal de vérification de la caisse et des écritures, dressé dans la forme du nº 88 (ou du nº 88 bis dans les établissements en régie) annexé au règlement. Il va sans dire que si vous aviez à constater quelques faits importants non prévus dans le questionnaire, vous ne devriez pas hésiter à me les signaler.

4º Il arrive fréquemment que des projets de travaux de bâtiments me sont proposés sans que l'inspecteur général qui, le dernier, a visité l'établissement, ait été mis par le directeur à portée de vérifier l'utilité de ces travaux et la convenance des dispositions qu'ils renferment.

Il en résulte que l'administration se trouve souvent dans l'alternative fâcheuse d'ajourner des améliorations réelles, ou d'autoriser des dépenses plus ou moins importantes sans être suffisamment éclairée.

Invitez donc le directeur à vous signaler, de concert avec l'architecte, tous les besoins du service à ce point de vue; rendez-vous compte de la nécessité ou de l'utilité des travaux projetés, et donnez-moi votre avis dans un rapport spécial. Vous n'aurez point à me transmettre de devis.

Prévenez le directeur que je n'accueillerai désormais aucune proposition de travaux qui n'aurait pas été communiquée à l'inspecteur général pendant sa visite. Je ne fais d'exception que pour les menues réparations, ou lorsqu'il s'agira de nécessités urgentes qui n'auront pu être prévues à l'époque de l'inspection.

50 Il est encore une partie du service dont j'ai à vous entretenir : je veux parler du transport des condamnés.

Ce service s'exécute généralement au moyen des voitures cellulaires. Cependant, par suite de la désorganisation des relais de poste, désorganisation qui ne permet plus aux voitures d'arriver dans certaines villes, des traités ont été passés avec des voituriers qui, sous la surveillance des gardiens du service cellulaire, effectuent les trajets difficiles et amènent les condamnés aux endroits où les attendent les voitures de l'administration.

Je vous prie de vous assurer si les gardiens exercent, pendant ces trajets exceptionnels, une surveillance convenable et si la séparation des sexes est complète.

Les voitures cellulaires étant considérées comme des prisons roulantes, ne doivent recevoir aucun libéré, puisque ceux-ci ayant satisfait à la justice ne peuvent plus être maintenus en état de détention. Les individus de cette catégorie, hors d'état de voyager à pied, doivent être remis par les autorités locales, soit aux compagnies de chemins de fer, soit aux convoyeurs.

J'appelle en outre votre attention sur les points suivants :

1º La qualité et la quantité des vivres distribués aux condamnés par les gardiens des voitures cellulaires;

3º Étude d'un mode de patronage par les comices agricoles.

règlement général aux colonies et mai-

sons penitentiaires.

4º Sur le contrôle de la comptabilité des maisons centrales et des colonies publiques.

5º Initiative de l'inspection générale à l'égard des travaux de bâtiments.

6º Invitation aux inspecteurs généraux en tournée de porter leurs investigations sur la tenue des agents des voitures cellulaires. 20 Les mesures de précaution prises par ces agents pour prévenir les évasions;

3º L'attitude et la tenue des gardiens;

40 Les dispositions adoptées, dans l'intérêt de l'hygiène, pendant les températures excessives;

50 Les infractions que peuvent commettre les gardiens, notamment en distribuant aux transférés de l'eau-de-vie, du vin, du tabac, etc.

Enfin, Monsieur l'Inspecteur général, les directeurs des colonies pénitentiaires étant chargés de faire prendre, par des personnes de confiance, les enfants dans les différentes prisons où ils sont renfermés, le transfèrement des jeunes détenus ne devrait avoir lieu ni par les voitures cellulaires, ni par les convois civils ; mais, sur la domande des préfets, ces dispositions ont été modifiées, et l'administration a autorisé la centralisation au chef-lieu du département, par les voitures cellulaires, des jeunes délinquants jugés par les tribunaux des arrondissements. Le transport des enfants destinés au pénitentier de Saint-Antoine s'exécute également par les voitures cellulaires jusqu'à Marseille.

Portez vos investigations sur ces différents modes de transport et adressez-moi, dans un rapport spécial, toutes les observations que vous aura suggérées l'examen de l'ensemble de cette partie du service.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'interieur, Signé LA VALETTE.

Pour ampliation:

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

3º Circulaire prescrivant que les extraits officiels des actes de condamnation accompagneront toujours à leur nouvelle destination les condamnés transférés d'une maison centrale dans une autre.

Paris, le 17 mai 1865.

Monsieur le Préfer, lorsqu'un condamné est transféré de la maison centrale où il est détenu, dans un autre établissement, les règlements exigent que l'acte de condamnation soit remis aux agents des transports cellulaires pour faire régulariser son écrou dans la maison où il est conduit.

Irrégularités signalées dans le transport des condamnés.

Contrairement à cette prescription, il arrive souvent que des directeurs ne remettent aux agents des transports que des copies certifiées des jugements prononcés contre les individus transférés, jugements dont ils conservent au greffe de l'établissement les extraits délivrés par la justice.

Cette manière de procéder est irrégulière. Les attestations des directeurs n'ayant qu'un caractère administratif, ne peuvent remplacer, pour l'exécution des peines, les documents émanés de la justice, et, dans certaines circonstances, où il est nécessaire d'apprécier la situation pénale des condamnés, soit au point de vue de la confusion des peines, soit au point de vue des récidives, cette situation ne se trouve pas ainsi suffisamment justifiée.

Pour prévenir le retour de difficultés que cet état de choses a souvent fait naître, j'ai décidé qu'à l'avenir, lorsqu'un transférement aura lieu, l'extrait officiel du jugement prononcé contre l'individu transféré le suivra à sa nouvelle destination et que la copie seule dudit jugement, certifiée par le directeur, restera au greffe de l'établissement où le condamné était détenu.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur, Signé LA VALETTE.

Pour ampliation:

Le maître des requêtes, secretaire genéral,

PH. DE BOSREDON.

🗫 Circulaire sur des abus constatés relativement aux condamnés désignés pour la Corse.

Paris, le 10 juin 1865.

Invitation aux inspecteurs généraux de veiller à ce que les condamnés désignés pour la Corse remplissent les conditions requises. MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, il résulte d'un rapport récemment adressé à mon administration par le prefet de la Corse que les condamnés désignés, l'année dernière, pour être envoyés aux pénitenciers de Chiavari et de Casabianda ne présentaient pas, pour un grand nombre d'entre eux, les conditions déterminées par la circulaire du 18 avril 1864.

La première condition est, vous le savez, que les détenus destinés pour la Corse soient propres aux travaux agricoles exercés dans les pénitenciers de ce département.

Or, sur 399 condamnés que les directeurs des différentes maisons centrales ont désignés, à cet effet, avec votre concours ou celui de vos collègues en tournée, 300 seulement pouvaient être utilement app'iqués à l'agriculture. Les autres (c'est-à-dire un quart d'entre eux moins un) n'auraient pas dû être dirigés sur la Corse. Les uns étaient dans un état de santé tellement grave, qu'il a fallu, dès leur arrivée, les placer à l'infirmerie qu'ils n'ont point quittée : parmi ceux-là même il y en a qui ont déjà succombé ; les autres avaient des habitudes depuis longtemps constatées de paresse et d'insubordination qui conseillaient de ne pas les envoyer dans des établissements où les évasions sont d'autant plus faciles que les travaux s'exécutent en plein air et sur des terrains accidentés.

Enfin, contrairement aux dispositions formelles de l'instruction précitée, dans quelques maisons centrales, on avait négligé de faire examiner par les médecins, et au moment de leur départ, les détenus que l'on avait choisis pour être transférés en Corse.

Je crois devoir, Monsieur l'Inspecteur général, appeler d'urgence sur ces faits votre attention spéciale. Ce serait méconnaître la pensée qui a présidé à la formation des pénitenciers de la Corse et rendre stériles les sacrifices que leur entretien impose à l'Etat, que de les recruter avec les condamnés dont, pour divers motifs, on chercherait à débarresser les maisons centrales.

Je vous invite, en conséquence, à veiller à ce que les conditions spécifiées dans l'instruction du 18 avril 1864 soient fidèlement observées, cette année, dans les désignations qui vous seront faites et à les contrôler avec le plus grand soin.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général, PH. DE BOSREDON.

3° Circulaire au sujet du concours que les comices agricoles pourraient prêter à l'administration pour le placement des jeunes détenus et des jeunes libérés chez dos cultivateurs.

Paris, le 14 juin 1865.

Sur la nécessité de former des sociétés de patronage pour les jeunes libérés. Monsieur le Préfet, l'instruction professionnelle donnée aux jeunes détenus dans les colonies pénitentiaires a pour objet principal, d'après le voru de la loi du 5 août 1850, de former des ouvriers agricoles. Afin d'atteindre ce but, cet enseignement, qui est à la fois théorique et pratique, habitue les enfants à se rendre compte de l'utilité des travaux qu'on leur fait exécuter. Rien n'est donc négligé pour qu'ils puissent devenir des hommes laborieux et gagner leur vie honorablement.

Mais la loi du 5 août 1850 a, comme vous le savez, Monsieur le Préfet, deux objets distincts d'une égale importance : en premier lieu, l'éducation morale et professionnelle des jeunes détenus qui leur est dispensée dans les colonies pénitentiaires et, en second lieu, le patronage qui, aux termes de l'article 19, doit être exercé sur eux, pendant trois ans au moins. à leur sortie des établissements d'éducation correctionnelle.

On me saurait dire que l'Etat ait manqué à cette partie la plus importante peut-être de sa tâche, car même avant que la loi eût prescrit le patronage des jeunes libérés, il se pratiquait déjà par l'initiative des sociétés portant cette dénomination, encouragées et dirigées par le gouvernement.

Il faut citer en première ligne, parmi ces institutions, celle qui existe à Paris depuis 1833, et qu'un de mes prédécesseurs a fait reconnaître comme établissement d'utilité publique. Mais si une œuvre de cette nature a pu croître et prospérer dans un grand centre de population, où il est facile de grouper, pour une action commune, des hommes éclairés, dont la générosité égale le dévouement, des teutatives analogues faites dans d'autres villes de l'empire n'ont pas eu le même succès.

Mon administration est loin de penser néanmoins qu'il soit impossible de former des sociétés de natronage lans les principaux chefs-lieux de département, ou d'y reconstituer celles qu'ils possédaient autrefois. Elle a déjà reçu des propositions qui lui permettent de compter sur un concours actif et dévoué de la part des particuliers pour la mise en vigueur des règlements sur le patronage qu'elle prépare en ce moment.

Mais pour assurer le succès des mesures qui seront adoptées dans ce but, il me paraît utile d'établir des rapports suivis entre les colonies pénitentiaires, où les jeunes détenus sont formés au travail des champs, et les populations rurales au milieu desquelles ils sont appelés à vivre un jour. Ce rapprochement pourrait être, ce semble, opéré par l'intermédiaire des sociétés d'agriculture et des comices agricoles. Composés d'hommes honorables et de grands propriétaires investis de la confiance publique, connaissant les ressources et les besoins du pays au point de vue qui nous occupe, ils sont en mesure de nous seconder très-efficacement pour le placement, dans des exploitations rurales, des jeunes détenus, soit après leur libération, soit avant cette époque, lorsque l'administration jugerait à propos de mettre certains d'entre eux en liberté provisoire, à titre d'essai. Quelques comices agricoles se sont déjà montrés disposés à prêter leur concours à l'administration, afin de réaliser une mesure dont une plus large application garantirait le succès du patronage prescrit par la loi du 5 août 1850. J'ajouterai qu'à tous égards il serait désirable de voir les grands propriétaires s'associer à l'administration de leur contrée et prendre part à la direction de ses affaires.

Je désire donc, Monsieur le Préfet, que vous fassiez part de mes vues aux sociétés et comices agricoles de votre département. Je ne doute pas qu'ils ne répondent à votre appel, et qu'ils ne saisissent avec empressement cette nouvelle occasion de faire une chose utile à l'agriculture qu'ils représentent et au pays qu'ils honorent par leurs travaux. Si, comme j'en ai l'espoir, ils veulent bien nous venir en aide pour le placement des jeunes libérés, je vous adresserai de nouvelles instructions destinées à leur faciliter l'accomplissement de cette mission.

Je vous prie de me faire connaître le résultat des démarches que vous aurez faites dans le but que nous nous proposons.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur, Signe LA VALETTE.

Pour ampliation: Le maître des requêtes, secrétaire général, PH. DE BOSREDON.

Circulaire prescrivant l'envoi des états mensuels de situation des cachots et cellules.

Paris, le 10 août 1865.

Monsieur le Préfet, aux termes de la circulaire du 4 février 1863, les états de situation L'envoi des états des des cachots et cellules, dans les établissements pénitentiaires, doivent être envoyés à l'administration centrale, à la fin de chaque mois.

J'ai remarqué que, contrairement à cette prescription, un grand nombre de directeurs ne

condamnés en cel-lule doit être fait le 1er ou le 2 de chaque mois.

transmettent ces documents qu'au milieu ou à la fin du mois suivant; quelques-uns même ne les font parvenir que plus tard et à la suite de lettres de rappel.

Il est essentiel que ces négligences ne se renouvellent plus. Le contrôle permanent que l'administration supérieure exerce sur les lieux de punition dans les maisons centrales, ne peut être efficace qu'à la condition qu'elle connaîtra très-exactement et le plus promptement possible les faits qui ont motivé la séquestration des détenus, ainsi que leur situation physique et morale. Il faut, en un mot, qu'elle soit toujours à mème de maintenir la pénalité exceptionnelle de l'isolement dans une mesure aussi éloignée de la faiblesse que des sévérités inutiles.

Veuillez, en conséquence, envoyer de nouvelles instructions au directeur de la maison centrale d...... pour qu'il ait à se conformer à toutes les dispositions de la circulaire précitée du 4 février 1863.

Vous l'inviterez expressément à transmettre à mon ministère, le 1er ou au plus tard le 2 de chaque mois, l'état de situation des cachots et cellules pendant le mois précédent.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur Signé LA VALETTE

Pour expédition :

Le maître des requêtes, secrétaire général.

PH. DE BOSREDON.

5º Décret impérial du 26 août 1865, élevant le traitement des directeurs de prisons départementales dans les Bouches-du-Rhône, du Rhône et de la Seluc-Inférieure.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur :

Vu le décret du 12 août 1856,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. Les traitements des directeurs des prisons départementales des Bouches-du-Rhône, du Rhône et de la Seine-Inférieure sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeurs	de 1re classe	5,000 fr.
_	2e classe	4,500
	3e classe	

- ART. 2. Nul ne pourra être promu à une classe supérieure s'il ne compte, au moins, deux années de service dans celle à laquelle il appartient.
- ART. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 26 août 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

LA VALETTE.

10º Instructions au sujet des jeunos libérés qui seront placés en coudition avec le concours des comices agricoles.

Paris, le 4 novembre 1865.

Monsieur le Préfet, un grand nombre de comices agricoles et de sociétés d'agriculture ont Jeunes détenus. répondu, avec un empressement dont je les remercie, à l'appel qui leur a été fait pour le placement des enfants élevés dans les colonies pénitentiaires. Déjà, par leur entremise, des jeunes délinquants ont été placés comme laboureurs, domestiques de ferme, bergers, etc., chez des cultivateurs qui les ont pris, en général, aux conditions qui sont faites aux ouvriers libres.

En présence de ces résultats satisfaisants, qui, je l'espère, tendront à se généraliser, il me paraît utile, Monsieur le Préfet, de vous donner de nouvelles instructions destinées à compléter celles que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma circulaire du 14 juin dernier.

Deux catégories de jeunes libérés sont appelées à profiter des bienfaits du placement en apprentissage ou en condition. En premier lieu, ceux dont la peine ou la correction est expirée, et au'on désigne sous le nom de libérés définitifs; secondement, les libérés provisoires, c'est-àdire ceux qui sont placés, à titre d'essai, hors de la colonie, conformément aux prescriptions de l'article 10 de la loi du 5 août 1850, et dont la réintégration peut être prononcée quand ils mésusent de cette faveur.

Les libérés provisoires sont, en général, plus jeunes que les libérés définitifs, et leur instruction professionnelle est moins avancée que celle de ces derniers. Les conditions destinées à régler les placements des uns et des autres ne sauraient donc être les mêmes, à moins de circonstances exceptionnelles que l'Administration appréciera.

En conséquence, il devra être stipulé un salaire au profit des jeunes libérés définitifs, en prenant pour base les gages payés aux ouvriers ruraux de la contrée.

Quant aux libérés provisoires, s'ils sont reconnus en état de rendre des services à leurs nouveaux patrons, il y aura lieu de les faire profiter des mêmes avantages, soit immédiatement, soit après un essai de quelques mois. Cependant, si leur instruction n'était pas suffisamment avancée, on pourrait les confier gratuitement, et pendant un plus long délai, aux cultivateurs, à la charge toutefois, par ces derniers, de pourvoir à leur habillement et à leur nourriture.

Mais quelles que soient les conventions qui interviendront entre les patrons des jeunes délinquants et les personnes chargées de stipuler pour ces derniers, elles devront faire l'objet de contrats d'apprentissage qui seront soumis à mon approbation.

Lorsque des enfants vous auront été demandés par les comités ou commissions administratives des comices agricoles, vous devrez d'abord vous assurer que les cultivateurs chez lesquels auront lieu les placements jouissent d'une honne réputation de moralité, et qu'il n'y a point lieu de craindre qu'ils ne donnent de fâcheux exemples aux jeunes libérés, ou leur infligent de mauvais traitements. Ensuite, s'il existe une colonie pénitentiaire dans votre département, vous inviterez le directeur à vous désigner des enfants prochainement libérables ou pouvant être mis en liberté provisoire et remplissant les conditions d'aptitude qui auront été indiquées par les pétitionnaires. Pour ceux d'entre eux qui auront encore à rester détenus pendant plus de six mois, vous consulterez le ministère public sur l'opportunité de leur libération anticipée. Vous préparerez, soit directement, soit par l'entremise d'un membre du comice, le projet de traité avec le cultivateur, et vous transmettrez l'affaire ainsi instruite à mon administration, qui statuera sans retard.

Les préfets qui n'auront pas de colonie pénitentiaire dans leur département se borneront à me faire parvenir les demandes des cultivateurs ou des comices, en y joignant leur avis sur la suite dont elles leur paraîtront susceptibles. Mon administration complétera l'instruction de ces affaires.

Les directeurs de colonies pénitentiaires ne devront désigner, pour être confiés à des particuliers, que des jeunes gens dont ils auront pu apprécier la moralité, le caractère et l'aptitude à rendre les services pour lesquels ils seront recherchés. Ils s'abstiendront, relativement aux libérés provisoires, de proposer des enfants qui seraient encore illettrés ou qui n'auraient pas fait leur première communion.

Catégories des enfants pouvant être confiés à des cultivateurs.

Condition des placements.

Libérés définitifs.

Liberés provisoires.

Traités à passer pour les placements.

Garanties à exiger des patrons.

Instructions à adresser aux directeurs des colonies.

Quant aux détenus qui auront été condamnés à la peine de l'emprisonnement, par application de l'article 67 du Code pénal, ils ne pourront être placés chez des cultivateurs qu'après avoir été graciés, ou lorsqu'ils auront achevé de subir cette peine.

Il arrivera probablement que des cultivateurs, avant d'introduire dans leur famille de jeunes délinquants, désireront connaître leurs antécédents, les faits qui ont motivé leur envoi en correction, la position de leurs parents et la conduite qu'ils ont tenue dans l'établissement. Les directeurs pourront leur fournir, sur ces divers points, des renseignements confidentiels.

Les directeurs choisiront de préférence des jeunes gens appartenant à la population des canpagnes, des enfants orphelins ou abandonnés de leurs parents et ceux qu'il conviendrait de tenir éloignés de leurs familles afin de les soustraire à de pernicieuses influences.

Mon administration a constaté que quelques directeurs ne se prétaient qu'à regret aux mises en liberté provisoire. On comprend, dans une certaine mesure, qu'ils tiennent à conserver, le plus longtemps possible, des enfants dont ils ont commencé l'éducation; mais ils ne doivent pas, non plus, perdre de vue que les placements hors de la colonie sont une des prescriptions essentielles de la loi du 5 août 1850, et que les détentions prolongées sans une nécessité véritable, loin de procurer l'amendement des jeunes délinquants, ne peuvent que les porter au découragement, à la paresse et à l'indiscipline. Il convient, des lors, de favoriser ces placements; car lorsqu'ils ont lieu dans de bonnes conditions et l'on peut obtenir qu'il en soit toujours ainsi, ils doivent préparer d'heureux résultats pour l'avenir des enfants, en leur ménageant une transition de la vie de la maison de correction à l'état de complète liberté.

Frais de voyage des enfants placés.

Afin de satisfaire à un désir exprimé par quelques comices agricoles, mon intention est que les cultivateurs ou propriétaires à qui des jeunes détenus seront confiés n'aient pas à payer leurs frais de voyage. Cette dépense sera supportée par l'État pour les libérés provisoires; mais, en ce qui touche les libérés définitifs, elle restera, comme cela a toujours eu lieu, à la charge des établissements.

Les frais de transport des personnes qui accompagneront les enfants à leur destination seront, dans tous les cas, imputés sur les fonds du Trésor.

nstructions pour les patrons.

It est à désirer, à moins d'impossibilité absolue, que les cultivateurs aillent chercher euxmèmes les enfants qui leur seront confiés, afin de ne pas apporter de perturbation dans le service de surveillance des établissements. Ils pourront ainsi s'assurer d'avance si ces jeunes gens ont l'aptitude voulue, et, dans le cas contraire, ils seraient à portée de demander leur remplacement par des sujets qui conviendraient davantage.

Les enfants qui seraient atteints de maladies que les patrons ne voudraient pas ou ne pourraient pas faire traiter chez cux, seront transportés à l'hospice le plus voisin et soignés aux frais de l'État. Ces différentes dépenses seront réglées à mon ministère sur la production d'états nominatifs. Les payements ou remboursements à des tiers auront lieu sur la présentation d'une quittance timbrée.

Les patrons devront vous rendre compte tous les trois mois, et plus souvent si cela était nécessaire, de la conduite de leurs pupilles.

Indication des mesures à prendre en cas d'inconduite de la part des enfants placés. Les jeunes fibérés provisoires qui se montreront indignes de la faveur dont ils auront été l'objet seront replacés sous le coup de l'article 66 du Code pénal. Sur votre proposition et suivant les circonstances, j'ordonnerai, soit leur réintégration dans l'établissement où ils étaient précédemment détenus, soit leur envoi dans une colonie correctionnelle. Quand il y aura urgence, les cultivateurs pourront s'adresser aux autorités locales pour requérir le transfèrement des insubordonnés dans la maison d'arrêt la plus proche, où ils attendront qu'il ait été statué sur leur sort.

Il ne saurait être question, Monsieur le Préfet. d'appliquer ces mesures aux libérés définitifs. Le règlement d'administration publique sur le patronage contiendra des dispositions particulières à leur égard. Les cultivateurs qui auront à se plaindre gravement de leur conduite se borneront à les congédier, sans préjudice toutefois des poursuites qu'ils auraient à exercer contre eux pour détournements, abus de confiance et autres faits qui demanderaient l'intervention de la justice. Dans ce cas, ils auraient à vous signaler les délinquants.

Les dispositions de cette circulaire seront appliquées, quand il y aura lieu, aux jeunes filles élevées dans les maisons pénitentiaires.

Je vous envoie, Monsieur le Préfet, un certain nombre d'exemplaires de cette instruction, que

vous remettrez aux directeurs de colonies pénitentiaires, présidents de comices agricoles, de sociétés de patronage et autres personnes qui peuvent être appelées à concourir à son exécution. Recevez etc.

> Le Ministre de l'intérieur, Signé LA VALETTE.

Pour ampliation:

Le conseille d'État, secrétaire général,
Ph. de Bosnedon.

110 Décret impérial du 2 mai 1986 sur le traitement du personnel des pénitenciers agricoles la de Corse

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport, de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur :

Vu les articles 12 et 13 de l'arrèté présidentiel du 7 février 1849, portant que « nul ne « pourra être promu à une classe ou à un grade supérieur, s'il ne compte, au moins, deux « années de services dans la classe ou le grade auquel il appartient »;

Vu les deux décrets du 11 août 1864, déterminant le cadre des directeurs de maisons centrales, et les conditions imposées à l'avancement des inspecteurs et greffiers-comptables ;

s, et les conditions imposées à l'avancement des inspecteurs et greffiers-comptables. Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le stage prescrit par les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, susvisé, est réduit à une année à l'égard des employés continentaux des prisons, envoyés en Corse.

Ce délai courra à dater du jour de leur installation dans les pénitenciers de Chiavari, de Casabianda et de Saint-Antoine.

- Art. 2. Ne sont pas applicables à ces mêmes employés les limites de cadres et les conditions d'avancement fixées par les décrets du 11 août 1864.
- Art. 3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 2 mai 1866.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

LA VALETTE.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU 2º BUREAU

(ANNÉE 1865.)

1º Circulaire prescrivant de transmettre, avant le 1º février de chaque année, les décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments des maisons centrales et des établissements assimilés.

Paris, le 3 janvier 1863.

Administration financière des maisons centrales, pénitenciers agricoles de la Corse, établissements publics et privés de jeunes détenus des deux sexes. Monsieur le Préfet, vous avez dû, conformément aux circulaires des 17 décembre 1838, 13 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1864, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois cependant devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans le plus bref délai.

Quant aux travaux en cours d'evécution à la fin de l'année, il n'y a pas lieu à la rédaction d'un décompte, dans la forme prescrite par la circulaire du 17 décembre 1858, mais seulement à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit. d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis ayant le le février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au Directeur de Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général, CHAMBLAIN.

2º Instruction sur l'uniforme des gardiens des colonies publiques de jeunes détenus.

Paris, le 16 mars 1865.

Monsieur le Préfet, l'administration s'applique à marquer de la manière la plus apparente la différence qui existe entre les colonies dans lesquelles les enfants reçoivent l'éducation correctionnelle, et les maisons centrales de force et de correction où les hommes condamnés subissent une peine.

Dans cette pensée, dont la portée morale ne peut vous échapper, j'ai cru qu'il convenait de donner un costume spécial aux gardiens des établissements de jeunes détenus.

En conséquence, l'habillement des gardiens des colonies publiques sera désormais composé de la manière suivante :

Gardiens ordinaires.

Tunique en drap bleu de roi, à passepoil jonquille, fermée d'un rang de sept gros boutons (modèle des établissements pénitentiaires), patte sur le côté pour soutenir le ceinturon, gerbe en laine jonquille au collet, ganse double de même sur chaque épaule (grande et petite tenue d'hiver ou d'été);

Pantalon en drap gris de fer, semblable à celui des gardiens des maisons centrales (grande et petite tenue d'hiver);

Pantalon en toile (grande tenue d'été);

Phécy en drap bleu de roi, ganse simple en laine jonquille, gerbe pareille à celle de la tunique (petite tenue en toute saison);

Chapeau semblable à celui des gardiens des maisons centrales (grande tenue en toute

saison);

Pantalon en cotonnade rayée bleu et blanc (petite tenue en toute saison);

Blouse de même étoffe avec collet en tissu de coton jonquille et boutons d'uniforme (petite tenue en toute saison);

Col noir (grande et petite tenue en toute saison).

Premiers gardiens.

Mêmes effets que les gardiens ordinaires, le lien de la gerbe en argent.

Gardien-chef.

Effets, en étoffe plus fine, semblables à ceux des gardiens ordinaires et des premiers gardiens, à l'exception de la blouse et du pantalon en cotonnade rayée, lequel est remplacé, pour la petite tenue d'été, par un pantalon de toile, passementeries en argent.

L'armement et l'équipement seront les mêmes que dans les maisons centrales, sans autre changement que la substitution au baudrier, d'un ceinturon en buffle noirci pour les gardiens ordinaires et les premiers gardiens, en cuir verni pour le gardien-chef avec plaque unie en cuivre.

Pendant la mauvaise saison, des cabans en grosse étoffe de laine seront remis aux gardiens qui en auraient besoin pour leur service.

La durée des effets d'habillement est ainsi fixée :

Chapeau, 5 ans;

Tunique, pantalon de drap et pantalon de toile, trois ans pour les gardiens ordinaires et les premiers gardiens, 18 mois pour le gardien-chef;

Phécy et col, 1 an;

Blouse et pantalon de cotonnade, deux par an.

Les objets remplacés resteront la propriété des gardiens.

Les autres dispositions de la circulaire du 29 avril 1858, relative à l'uniforme des gardiens, continueront d'être appliquées dans les colonies de jeunes détenus.

Toutefois, à raison de la différence des modèles, lorsqu'un des agents passera de l'un de ces établissements dans un établissement d'adultes, il n'emportera pas de tunique, de phécy, ni de ceinturon. Il en sera de même de la blouse et du pantalon de cotonnade, à moins qu'il ne soit dirigé sur un pénitencier agricole. Réciproquement, les gardiens des maisons centrales nommés dans les colonies, remettront au magasin l'habit, la capote, le phécy et le baudrier.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux gardiens qu'au fur et à mesure du remplacement des effets actuellement en service.

J'adresse aux directeurs des colonies publiques de jeunes détenus deux exemplaires de la présente circulaire, et j'en fais parvenir un, pour ordre, à ceux des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur,

Signe BOUDET.

Pour expédition :

Le directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires,

DUPUY.

3º Instruction pour la réorganisation des dortoirs des malsons centrales au point de vue moral et sanitaire.

Paris, le 17 juillet 1863.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, les rapports des Inspecteurs généraux ont appelé l'attention de l'administration sur le service des dortoirs dans les maisons centrales, au double point de vue de l'hygiène et de la moralité.

Il paraît nécessaire de réglementer d'une manière précise, et aussi nette que possible, cette partie si importante de l'organisation des prisons, et, dans ce but, je viens vous demander des renseignements exacts sur l'état de choses actuel, dans l'établissement confié à vos soins, ainsi que des propositions tendant à améliorer, et les locaux, et les mesures de surveillance.

Malgré les travaux d'agrandissement ou d'appropriation exécutés depuis quelques années dans la plupart des maisons centrales, et bien que la population de ces établissements ait notablement diminué, les dortoirs ne sont pas encore pourtant assez spacieux pour fournir à chaque détenu le volume d'air que la science indique comme nécessaire à l'exercice normal des fonctions vitales.

D'un autre côté, il ne suffit pas de connaître la capacité d'un local, pour apprécier les conditions hygiéniques de l'habitation. La hauteur des pièces, les obstacles intérieurs qui peuvent gèner la circulation de l'air, ou favoriser l'accumulation des gaz méphitiques, le système en usage pour recevoir les déjections des détenus, enfin l'exposition et surtout les procédés de la ventilation, sont autant d'éléments qui peuvent, en se combinant entre eux et avec la capacité des dortoirs, produire des effets très-divers sur la santé des condamnés.

Les données résultant de simples indications géométriques doivent donc être complétées par l'examen circonstancié des locaux, et, en outre, par l'expérience même; je veux dire, par des recherches ayant pour but de constater l'état de l'atmosphère des dortoirs, à différentes heures de la nuit.

C'est une expérience qui semble n'avoir pas été faite, ou du moins, dont les résultats n'ont pas été portés à la connaissance de l'administration centrale.

Sous le rapport moral, la question n'est pas moins digne d'intérêt.

Chaque dortoir est habituellement surveillé par un ou plusieurs prévôts.

Dans quelques maisons centrales, on a établi des chambres de gardiens, ayant vue par des petits guichets sur des dortoirs. Ailleurs, on a pratiqué le long de ces locaux des couloirs grillés où passent des rondes.

Ces deux mesures ne manquent pas de valeur, mais chacune d'elles peut n'avoir qu'une efficacité restreinte. Les gardiens s'endorment, et à moins de tumulte, laissent les détenus livrés à eux-mêmes. Les rondes n'ont lieu qu'à des intervalles éloignés; le bruit des portes et des pas avertit de leur approche, et quand elles sont passées, on sait qu'il s'écoulera un certain temps avant qu'elles ne reviennent.

Ainsi, la plus grande part, sinon la totalité de la surveillance, est confiée aux prévôts.

J'ai d'autant plus lieu de craindre que ce système ne soit défectueux, que, d'après les rapports des inspecteurs généraux, les directeurs n'apportent pas toujours tout le soin nécessaire dans le choix de ces auxiliaires, qui ne devraient, dans aucun cas, être pris parmi les récidivistes.

Il peut donc y avoir lieu de modifier l'organisation du personnel de surveillance, et de faire dans les bâtiments certains changements.

S'il s'agissait d'arrêter les dispositions les plus propres à assurer une bonne surveillance de nuit dans une maison centrale en construction, on se demande s'il ne conviendrait pas d'établir tous les dortoirs sur les rayons d'un plan circulaire, dont le corps de garde des gardiens formerait le centre. Si ce système représente l'idéal de la surveillance nocturne dans les maisons centrales, il semble qu'on devrait utiliser les constructions actuelles dans le sens qui s'en rapprocherait le plus.

Les réformes dont je ne puis que constater la nécessité, en vous demandant votre opinion sur les moyens de les réaliser, entraîneront sans nul doute des dépenses plus ou moins importantes.

Je désire donc que vous formiez, sous votre présidence, une commission composée des

aumoniers, des médecins, du pharmacien et de l'architecte; l'inspecteur y remplira les fonctions de secrétaire. Cette commission visitera, dans un bref délai, tous les dortoirs de la maison, et constatera leur situation, au double point de vue que je viens d'indiquer.

Il sera dressé pour chaque dortoir une notice désignant au recto:

Art. 1er. - 1º Les trois dimensions et le cube du dortoir;

20 Le nombre et la dimension des fenètres; le nombre des vantaux dont elles se composent; leur situation par rapport au plancher haut et au plancher bas; les mécanismes d'ouverture et de fermeture;

3º Le nombre des ventilateurs, leur système, leurs effets, les vasistas;

4º Les dispositions intérieures (murs de refend, poutres de toitures, etc.);

50 Le nombre de façades, l'exposition, la distance des bâtiments voisins;

6º Le système de vidange.

Art. 2. — 1º La description des moyens de surveillance; couloirs, chambres de gardiens, regards;

2º Le nombre de prévots par dortoir, la population, etc.

Les notices contiendront au verso deux articles correspondant à ceux du recto.

La commission fera connaître au verso les mesures qu'elle propose de prendre pour assurer une meilleure ventilation, une meilleure surveillance, etc. L'architecte signalera spécialement les fenètres à percer, celles à medifier de façon, par exemple, que la partie supérieure (un quart ou un tiers de la surface totale), puisse s'ouvrir indépendamment de la partie inférieure; les appareils à adapter aux fenètres pour qu'on puisse les ouvrir et les fermer, s'il est nécessaire, sans entrer dans les dortoirs; les ventilateurs à établir, les appareils de propreté à adopter, etc. Les médecins indiquerent, s'il y a lieu, l'emploi des fumigations, de l'eau chlorurée, etc. La commission examinera s'il ne serait pas utile de formuler un règlement pour le service nocturne, et d'y insérer, entre autres dispositions, que les mesures prescrites seront exécutées spécialement sous leur contrôle et celui du pharmacien.

Quant à la surveillance, la commission proposera les mesures propres à la rendre plus facile et plus efficace, telles que le remplacement de cloisons par des arcades, des colonnes, etc., l'établissement de chambres de surveillance pour les gardiens, le service spécial à demander à ces agents, le mode de recrutement et les attributions des prévôts, etc.

Aux notices sur les dertoirs sera joint un état indiquant, pour chacune des cinq dernières années, le maximum, le minimum et la moyenne de la population, ainsi que la moyenne de la mortalité.

Les propositions seront accompagnées de devis estimatifs qui seront examinés d'urgence.

Je vous recommande, Monsieur le Directeur, de m'envoyer le travail de la commission avant le.....

Pour les maisons de femmes, la question de surveillance peut avoir moins d'importance que pour celles d'hommes. Néanmoins, il est utile que l'on fasse connaître le mode actuellement en usage, et que l'on propose, s'il y a lieu, des modifications. La supérieure des sœurs sera appelée au sein de la commission.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour expédition :

Le directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires.

DUPUY.

4º Circulaire sur les précautions bygiéniques à prendre pour prévenir les affections de l'appareil digestif.

Paris, le 5 août 1865.

Monsieur le Préfet, la température présente, cette année, des alternatives de chaleurs excessives et de froids relativement intenses, de nature à exercer, sur l'état sanitaire des populations, une influence défavorable se manifestant surtout par l'apparition d'affections de l'appareil digestif.

L'administration ne doit négliger aucun moyen de prévenir, par des précautions hygiéniques, les conséquences que pourraient avoir ces phénomènes dans les établissements placés sous son autorité directe, comme les maisons centrales.

Parmi ces précautions, se trouvent naturellement indiquées: la prédominance, dans le régime alimentaire, des légumes frais ou des pommes de terre sur les légumes secs, l'élimination de la partie corticale de ces derniers légumes qui ne devraient être distribués que réduits en purée, l'emploi plus fréquent du riz, la substitution absolue de la boisson tonique, dont la formule est donnée par le cahier des charges, à l'eau pure, ou même, dans quelques cas, l'introduction de boissons alcooliques, telles que le vin, des restrictions aux ventes de fruits à la cantine, et d'autres mesures analogues dont l'expérience et la science ont démontré l'efficacité.

Il pourrait y avoir lieu aussi de devancer, sinon pour tous les condamnés, au moins pour les plus faibles, l'époque de la distribution de tout ou partie du vestiaire d'hiver.

Je désire que l'attention des directeurs et des médecins des maisons centrales soit appelée, de la manière la plus sérieuse, sur cette partie importante des services confiés à leurs soins, et je recevrai, avec intérêt, les communications qu'ils devront m'adresser à ce sujet par votre intermédiaire.

Les entrepreneurs tiendront, je n'en doute pas, à seconder, en cette circonstance, les vues de l'administration: leur intérêt même les y engage. Mais s'il arrivait que les changements introduits dans le régime fussent pour eux l'occasion d'un accroissement sensible de dépenses, il leur en serait tenu compte, sur la production d'états détaillés. La présente circulaire vaudra, pour les directeurs, autorisation de prescrire les fournitures qui seraient reconnues immédiatement nécessaires, sauf à eux à en faire ensuite liquider le montant, conformément aux règlements.

J'adresse au directeur de l'établissement situé dans votre département, deux exemplaires de cette circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre :

Le maître des requêtes, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

5º Circulaire et instructions au sujet de l'emploi des meules d'aiguiserie dans les travaux industriels des maisons centrales et sur les mesures à prendre pour en prévenir la rupture.

Paris, le 7 octobre 1865.

Monsieur le Préfet, plusieurs accidents graves se sont produits dans les ateliers industriels des maisons centrales de Poissy et de Fontevrault, par suite de la rupture de meules d'aiguiserie.

Il était du devoir de l'administration de rechercher les moyens de prévenir le retour de faits aussi regrettables, et il m'a paru qu'il y avait lieu de consulter sur ce point M. le général Morin, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers.

En réponse à ma communication, M. le général Morin m'a adressé un rapport dans lequel il fait connaître les différentes mesures préservatrices que la science conseille, et dont l'expérience a démontré l'efficacité.

J'ai l'honneur de vous transmettre ce rapport, en vous priant de le signaler à toute l'attention des directeurs des maisons centrales. Je désire qu'il ne soit fait usage, dans ces établissements, de meules d'aiguiserie que sous la réserve expresse de l'application de toutes les sages précautions qui y sont conseillées.

Fadresse également le travail de M. le général Morin aux directeurs des maisons centrales ou établissements assimilés situés dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le ministre :
Le maître des requêtes, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

Paris le 18 septembre 1865.

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche, en date du 31 août dernier, vous me demandez mon avis sur les moyens de prévenir la rupture des meules d'aiguiserie, et vous m'avez transmis, en même temps, divers documents relatifs à un accident de ce genre arrivé à la maison centrale de Fontevrault.

Les grandes meules d'aiguiserie, pour la fabrication des armes à feu, des armes blanches, des scies et de tout ce qui concerne la grosse quincaillerie, sont généralement en grès des Vosges, et proviennent aujourd'hui, pour la plupart, des environs de Saverne. On a introduit, il y a quelques années, dans l'industrie, des meules artificielles obtenues par la fusion de la gomme laque, à laquelle on mélait des poussières dures destinées à produire l'usure des pièces à aiguiser : on attribuait à ces meules l'avantage d'être moins sujettes à éclater, et de donner lieu à des poussières moins dangereuses pour les organes respiratoires, que celles du grès.

La fabrication des meules de ce genre est difficile quand elles doivent avoir de grandes dimensions, et, malgré tous les soins qu'on y a apportés, à la manufacture d'armes de Châtellerault, où un atelier spécial avait été établi à cet effet, on n'a pu parvenir à obtenir, d'une manière continue, des masses régulières, homogènes, dont toutes les parties fussent assez également liées entre elles, pour mettre à l'abri des ruptures. Après de nombreux essais et de grandes dépenses, on a dû renoncer à l'emploi de ces meules artificielles pour les pièces de grandes dimensions.

Les matières employées et les poussières qu'elles produisaient n'étaient, d'ailleurs, guère moins nuisibles à la santé des ouvriers que le grès. Je ne conseillerais donc pas l'emploi des meules artificielles, toutes les fois qu'il s'agirait de meules de 1^m 00 à 1^m 25 et plus de diamètre devant tourner rapidement.

Les inconvénients sont beaucoup moindres quand il s'agit de meules de petites dimensions, pour lesquelles il est bien plus facile d'obtenir de l'homogénéité, et que, par l'addition, en proportions convenables, de poussières dures, telles que de l'émeri, l'on peut rendre plus actives que celles des grès ordinaires; aussi, l'emploi des petites meules artificielles est-il très-répandu.

L'usage des meules de grès présente malheureusement deux graves dangers pour les ouvriers, celui de la rupture et de la projection des éclats, et celui d'une action funeste sur les organes respiratoires.

Le premier peut, presque toujours, être évité par un bon montage, qui consiste, à Châtellerault, à serrer fortement la meule entre deux plateaux en fonte, ou mieux en fer forgé, montés sur l'arbre, dont une partie est filetée, afin de permettre le rapprochement de ces plateaux, au moyen d'un fort écrou. Des disques, en bois sec, sont interposés entre les surfaces extérieures de la meule et ces plateaux en fer, afin d'établir un contact intime, qui le devient encore davantage par le gonflement qu'éprouvent ces plateaux lorsqu'ils sont montés, lors du travail.

Ce genre de montage est bien préférable à l'usage des coins de bois ou de fer à l'aide desquels les aiguiseurs calent souvent leurs meules sur les arbres, et qui peuvent déterminer des fissures qui, partant du centre, s'étendent ensuite progressivement à la circonférence et finissent par amener la rupture; — il n'affaiblit pas la meule, comme les boulons à l'aide desquels on serre quelquefois les disques; mais il faut évidemment que les arbres et les plateaux soient très-bien ajustés, et que les deux faces de la meule soient dressées bien parallèlement : ces conditions sont indispensables pour assurer un bon montage.

Un autre moyen de diminuer les chances de rupture des meules consiste à limiter la vitesse à ce qui est strictement nécessaire à un travail régulier, et à assurer, autant que possible, l'uniformité de leur mouvement.

En parcourant les documents que Votre Excellence m'a transmis, j'ai trouvé, dans une lettre, en date du 19 septembre 1864, émanée du 2° bureau de la direction des prisons, l'indication que des meules de 2^m 50 de diamètre faisaient 1,400 ou 1,500 tours par minute. S'il n'y a pas erreur d'une décimale dans ces nombres, la cause des ruptures survenues à Fonte-vrault me paraît devoir être, très-probablement, dans cette exagération de vitesse.

En effet, à la manufacture d'armes de Châtellerault, le diamètre des meules à canons est de 2 mètres seulement, et on ne leur fait faire que 183 tours en 1 minute, ce qui correspond à une vitesse de 19m 15 en 1 seconde.

La force centrifuge qui tend à fournir la rupture et la projection des éclats est donc proportionnelle au nombre $\frac{(19.18)^2}{1^m} = 366.72$.

Le diamètre moyen des grandes meules à sabres est de 2^m 55, et on ne leur fait faire que 140 tours en 1 minute, ce qui correspond à une vitesse de 18^m 66 en 1 seconde.

La force centrifuge est donc proportionnelle au nombre $\frac{(18.66)^2}{4.275} = 273$.

A Fontevrault, le diamètre des meules est de 2^m 50, et le nombre des tours qu'elles font en 1 minute est de 1500; la vitesse, à la circonférence, est de $196^m 2$ en 1 seconde, et la force centrifuge est proportionnelle au nombre $\frac{(196.2)^2}{1,25} = 307.96$, c'est-à-dire qu'à poids égaux, la force cen-

trifuge des meules de Fontevrault serait 84 fois plus grande que celle des meules à canons et 113 fois plus grande que celle des meules à sabres de la manufacture d'armes de Châtellerault.

Je le répète: si la vitesse des meules de Fontevrault approche, ce qui me paraît difficile à croire, de 1,400 à 1,500 tours en 1 minute, il ne faut pas chercher ailleurs la cause des ruptures de ces meules, et il y a lieu de prescrire impérativement de renfermer cette vitesse de rotation au-dessous de la limite de 200 tours. Cette vitesse suffit pour émoudre les canons de fusils, les lames de sabres, les grandes scies et tous les outils de quincaillerie. Les entrepreneurs prétendront peut-ètre qu'elle n'est pas suffisante pour une production rapide; mais quand l'État et l'industrie de la grosse quincaillerie s'en contentent, ils ne peuvent avoir le droit d'en employer une plus grande qui devient dangereuse.

Ce n'est que pour des meules plus petites qu'il peut convenir d'adopter de plus grandes vitesses de rotation, et l'on doit, en général, les limiter de manière que la vitesse, à la circonférence, ne dépasse pas 20 mètres au plus en 1 seconde.

Une autre cause assez dangereuse de rupture des meules provient des variations trop rapides que leur vitesse peut éprouver, par suite de la pression exagérée que quélques ouvriers exercent parfois à leur circonférence. Pour éviter cet inconvénient, du à l'imprudence des ouvriers, il faut que le moteur de l'usine soit pourvu d'un appareil régulateur de la vitesse, et, dans le cas où ce moteur serait une machine à vapeur, il convient, pour les usines de ce genre, de préférer à tous les autres systèmes ceux qui fonctionnent à détente variable entre des limites étendues et à vitesse constante, maintenue par le régulateur, comme les machines des systèmes Farcot, Meyer, etc.

Enfin, la disposition des meules, dans les ateliers, doit être telle, que les éclats de l'une ne puissent aller atteindre les ouvriers qui travaillent à d'autres.

En terminant, j'appellerai aussi, Monsieur le Ministre, l'attention de Votre Excellence sur le danger permanent que l'emploi des meules d'aiguiserie, de quelque nature qu'elles soient, fait courir aux ouvriers.

Lorsqu'après un certain temps de service, la surface de ces meules s'est altérée, on est obligé de les tourner au crochet, et ordinairement à sec, pour leur rendre la forme convenable au travail. Cette opération, qu'on nomme le rifflage, produit une poussière fine qui se répand dans les ateliers et que tous les ouvriers sont ainsi obligés de respirer; il en résulte, chez les aiguiseurs, des altérations tellement graves dés organes respiratoires, que la plupart succombent à des maladies de poitrine, vers l'âge de 40 à 43 ans.

Depuis une vingtaine d'années, quelques industriels et le service de l'artillerie, sur ma proposition, ont fait établir à Châtellerault, dans les aiguiseries, des ventilateurs aspirants qui, par des canaux disposés sous le sol et communiquant, au moment du rifflage, avec une enveloppe en bois qui entoure chaque meule, expulsent au dehors la poussière des meules. Les usines sont ainsi assainies et les ouvriers préservés des funestes effets de ces poussières.

L'installation de semblables appareils qui peuvent même mettre les ouvriers à l'abri des dangers de l'aiguisage à sec, me semble donc faire partie des mesures à prescrire non-seulement dans les ateliers des maisons de détention, mais, en général, dans toutes les aiguiseries, que l'on doit placer à l'un des premiers rangs des ateliers insalubres et dangereux.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le général de division, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire impérial des arts-et-métiers,

Signé MORIN.

6º Circulaire sur les travaux de hâtiment.

Paris, le 11 novembre 1865.

Monsieur le Préfet, je remarque que, chaque année, la plupart des devis relatifs aux travaux de bâtiment sont transmis au ministère si tardivement que, parfois, la saison favorable s'écoule sans que les travaux prévus soient exécutés ou même commencés.

Ces retards ont un double inconvénient.

D'une part, les fonds qui avaient été réservés pour faire face aux travaux prévus, restent sans emploi, l'administration hésitant, jusqu'au dernier moment, à leur donner une autre destination.

De l'autre, les dépenses ainsi différées viennent s'imposer à une époque où l'on aurait à satisfaire à de nouveaux besoins.

J'ai des raisons de penser qu'en 1867, les ressources dont le budget de l'intérieur pourra disposer pour les constructions, dans les maisons centrales, devront être concentrées sur un petit nombre d'établissements. Il importe donc d'imprimer, en 1866, la plus grande activité à cette partie du service, afin de ne pas s'exposer à voir des travaux utiles indéfiniment ajournés.

J'ai cru devoir vous faire connaître cette situation, et je vous prie de la signaler à l'attention la plus sérieuse des directeurs des établissements situés dans votre département. Vous les inviterez à donner, des à présent, et sans attendre qu'il ait été statué sur le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement, des ordres à l'architecte, pour la rédaction des devis concernant les travaux jugés nécessaires, en 1866, et leur recommander de veiller à ce que ces pièces leur soient remises dans un bref délai. Ils vous les transmettront ensuite, par lettres séparées, avec leurs observations.

J'attache une grande importance à ce que les prévisions de travaux, pour l'exercice 1866, soient établies conformément à ces recommandations.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre:

Le conseiller d'État, secrétaire général, PH. DE BOSREDON.

7º Instructions sur les budgets des maisons centrales et des établissements assimilés.

Paris, le 20 novembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, les budgets spéciaux des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, sous le rapport financier, ont été, jusqu'à présent, dressés suivant un modèle uniforme, à quelque mode de gestion qu'y soient soumis les divers services.

C'est ainsi que, dans tous les établissements en régie, comme en entreprise, les prévisions

du chapitre II, Dépense de l'entreprise ou de la régie, sont calculées, en raison de l'effectif probable, d'après un prix moyen, pour chaque journée de détention. Partout aussi, la dépense relative aux travaux de bâtiment figure intégralement au chapitre IV de la 1^{re} section et à la 2^e section, et celle qui concerne le pain de supplément, au chapitre VII.

La même classification est reproduite dans les comptes des dépenses par exercice.

Les budgets spéciaux doivent être transmis au ministère avant le 15 décembre. Cette manière de procéder avait été adoptée en vue de ramener à un type unique la justification de l'emploi des crédits et de maintenir dans un état permanent de comparaison les dépenses faites, soit par entreprise, soit par régie. Mais les deux systèmes présentent tant d'éléments dissemblables, que l'unité désirée ne peut être obtenue sans nuire à l'exactitude relative des divers articles, et que toute comparaison reste illusoire, si les indications des budgets et des comptes purement financiers des établissements en régie ne sont pas complétées par celles qui résultent, tant de la comptabilité-matières que de la comptabilité des produits du travail et des autres produits accessoires.

En effet, dans une maison centrale en entreprise, la dépense du chapitre II comprend exclusivement les sommes revenant à l'entrepreneur, pour l'exécution des services économiques, d'après le prix de journée stipulé dans son marché, et l'indemnité allouée accidentellement, à raison de l'élévation du prix du froment. Quant au chapitre IV de la 1º section et à la 2º section, les travaux de bâtiment qui y sont mentionnés font tous l'objet de devis et de décomptes distincts et complets, et l'exécution de ces travaux a lieu par voie d'entreprise, soit à prix de règlement, conformément au dernier paragraphe de l'article 38 du caliier des charges, soit en vertu de marchés spéciaux, soit par suite d'adjudications; en tout cas, la dépense afférente à chaque travail est nettement déterminée et se traduit par un payement, en numéraire, imputable sur les crédits de l'exercice de l'exécution.

Il n'en est pas de même dans les établissements en régie. Les achats de matières, dont le montant est inscrit au chapitre II, comprennent des approvisionnements qui sont employés aussi bien au service de la cantine et aux fournitures supplémentaires qu'au régime normal, aux travaux de grosses réparations, d'appropriation, de construction, etc., autant qu'aux réparations locatives. Par suite, les mentions du chapitre IV et de la 2e section se trouvent incomplètes ou excessives.

Il m'a paru, pour procéder d'une manière plus conforme à la réalité des faits, y avoir lieu d'adopter deux modèles de budgets différents, l'un pour les établissements en entreprise, l'autre pour les établissements en régie.

Le premier ne me paraît nécessiter aucune explication. Vous remarquerez seulement que j'ai reporté au chapitre II, où cette dépense paraît plus régulièrement classée, la fourniture du pain de supplément, qui figurait antérieurement au chapitre des dépenses diverses et accidentelles. A ce dernier chapitre, qui porte maintenant le nº 5, seront inscrits les frais de voyages que les employés peuvent faire, dans l'intérêt du service ; ces frais seront, s'il y a lieu, liquidés mensuellement ou trimestriellement, à mon ministère, sur la production d'états détaillés.

En ce qui concerne le second, vous remarquerez que, renonçant à comparer les services en entreprise ou en régie, j'ai classé au chapitre Ier (Frais d'administration et de gardé) les dépenses du personnel spécial à la régie, qui faisaient l'objet d'un chapitre Ier bis, et celles du personnel de l'exploitation agricole, qui figuraient au chapitre VI.

Le chapitre II présentera désormais l'évaluation approximative, par groupe, de toutes les dépenses concernant les achats de denrées alimentaires, médicaments, combustibles, tissus et effets de lingerie, literie et vestiaire, objets mobiliers, autres que ceux dont il va être parlé ci-dessous matériaux pour l'entretien du mobilier des services économiques, agricoles ou autres, ainsi que pour les travaux de toute nature exécutés aux bâtiments, par voie de régie, quelle que soit leur importance, etc., etc.

A l'égard de ces derniers achats, je dois signaler ce qu'a d'irrégulier la pratique suivie dans quelques établissements. Lorsque des devis de travaux à faire en régie sont approuvés, des directeurs ont pensé qu'ils devaient acheter spécialement les quantités de matériaux nécessaires à l'exécution de chaque travail, en particulier, et qu'ils pouvaient se dispenser de soumettre à votre approbation ou à la mienne, suivant le cas, les marchés passés, à cet effet, même audessus de 500 francs.

Les décisions contenant approbation de devis de travaux en régie n'ont d'autre portée, indépendamment de l'adhésion donnée aux dispositions des projets, que de permettre l'emploi, aux conditions qui y sont indiquées, pour la main-d'œuvre, des matériaux que possède l'administration ou qu'elle se procurera, conformément aux règlements. Mais les marchés concernant les matériaux ne sont en rien affranchis des prescriptions de l'arrêté du 23 septembre 1836. Il est, d'ailleurs, d'une économie bien entendue, au lieu de faire des achats partiels, au fur et à mesure des besoins, de pourvoir, par des marchés d'une certaine importance, à l'approvisionnement des chantiers, en vue des travaux prévus pour une année.

Les objets mobiliers à inscrire au chapitre III sont ceux qui servent à la célébration du culte, aux secours contre l'incendie, à l'armement des gardiens, aux bureaux et aux logements des employés ou à ceux qui, dans quelques établissements isolés, sont réservés aux fonctionnaires supérieurs en tournée. Tous ces objets, quel qu'en soit le prix, ne doivent être achetés qu'en vertu de mon autorisation. L'acquisition des autres, qui sont classés au chapitre II ou au chapitre VI (Services agricoles), peut, conformément à l'arrêté du 25 septembre 1856, être autorisée par le directeur, jusqu'à 500 francs, et par vous, jusqu'à 1,000 francs : au delà de ce chiffre, mon autorisation est nécessaire.

Il ressort des explications que je viens de donner, relativement aux travaux en régie, que les seules dépenses à inscrire au chapitre IV et à la 2° section sont celles qui s'appliquent à des travaux que l'on proposerait de confier à des entrepreneurs.

Le chapitre V (Dépenses diverses et accidentelles) s'applique aux mêmes objets, dans les deux catégories d'établissements. En régie comme en entreprise, les frais de voyage faits dans l'intérêt du service devront être réglés à mon ministère.

Les indications que renferme le modèle de budget au chapitre VI (Services agricoles), me paraissent suffisantes pour faciliter l'inscription des prévisions qui doivent figurer à ce chapitre.

Quant au chapitre VII (Exploitation de travaux industriels au compte de l'État), je ne l'ai maintenu dans le cadre que pour mémoire, aucune exploitation de cette nature n'existant dans les établissements péniteatiaires.

La nouvelle classification des dépenses, prescrite pour le budget de l'exercice de 1866, sera reproduite au compte dudit exercice. Vous recevrez, en temps utile, des instructions pour la rédaction de ce document; mais je dois, dès à présent, faire connaître que, pour les établissements en régie, le compte des dépenses contiendra, aux chapitres II, III, V, VI et VII, s'il y a licu, la récapitulation des totaux des douze relevés mensuels du journal numéraire, modèle B, annexé à l'arrêté du 25 septembre 1856. Ces relevés devront donc, à partir de l'année prochaine, présenter les dépenses classées et totalisées par chapitre.

Vous trouverez ci-joint, sous les Nos 1 et 2, les modèles des budgets des établissements en entreprise ou en régie. J'adresse les mêmes modèles, ainsi qu'un exemplaire de la présente circulaire, aux directeurs des établissements situés dans votre département. Je fais parvenir, en outre, à ces fonctionnaires, quatre exemplaires de la formule qu'ils ont à remplir : le projet de budget devra être rédigé, sans retard, et vous être transmis, pour que vous me le soumettiez, en double expédition, avec vos observations.

Je désire recevoir ces documents avant le 15 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre:

Le conseiller d'État, secrétaire général, PH. DE BOSREDON.

8º Instruction complémentaire des mesures à prendre pour prévenir la rupture des meules d'aiguiserie dans les travaux industriels des maisons centrales.

Paris, le 20 novembre 1865.

Monsieur le Préfet, à la date du 7 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous transmettre un rapport de M. le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers, sur l'emploi des meules d'aiguiserie, dans les ateliers des maisons centrales, et sur les moyens d'en prévenir la rupture. Je vous recommandais de signaler ce rapport à toute l'attention des directeurs des établissements pénitentiaires situés dans votre département et de ne permettre l'usage des ap-

pareils dont il s'agit que sous la réserve expresse de l'application de toutes les sages précautions qui y sont indiquées.

Les différentes mesures préservatrices conseillées par M. le général Morin me paraissent devoir être complétées par celle ci-après que j'ai trouvée mentionnée dans un travail de M. l'ingénieur des mines du Bas-Rhin.

Il s'agit de soumettre toute meule, avant d'en autoriser l'emploi, à une épreuve qui consiste à la faire marcher à vide, pendant une heure, à une vitesse double de la vitesse normale.

Cette épreuve doit se faire, au moment où les ateliers et les lieux avoisinants sont complétement libres et en présence seulement des agents qui sont chargés d'en constater le résultat.

Je vous invite à donner des instructions aux directeurs de votre département, pour que le procédé que je viens d'indiquer soit, le cas échéant, ponctuellement suivi. Il est hien entendu que si l'expérience donnait lieu à quelques dégâts, l'entrepreneur général des services en serait responsable.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'Etat, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

9° Demande d'une expédition uniforme des tarifs concernant les travaux industreles et les services économiques de chaque maison centrale.

Paris, le 8 décembre 1865.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, il serait utile que le Conseil de l'inspection générale des prisons eût, dans ses archives, pour les consulter au besoin, les tarifs des différentes industries en exploitation dans les maisons centrales, ainsi que ceux qui servent à la réglementation des salaires des détenus qui sont employés, dans ces établissements, aux services économiques.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de me transmettre, le plus tôt possible, une copie de chacun des tarifs existant à la maison centrale de....

Il est essentiel, pour faciliter le classement de ces documents, qu'ils soient tous rédigés dans la même forme.

Je vous recommande donc expressément de ne pas vous écarter, à cet égard, des prescriptions ci-après :

RÉDACTION DES TARIFS DES INDUSTRIES.

- 1º Le modèle à adopter est celui qui est annexé à la circulaire du 19 juillet 1864 (modèle nº 1);
- 2º Quant au format, chaque tarif devra avoir la dimension d'une feuille de papier tellière de 35 centimètres sur 25 pliée en deux ;
- 3º Il conviendra de consigner, dans la 4º page de ce document, tous les renseignements nécessaires pour mettre à même d'apprécier les conditions d'exploitation de l'industrie (qualité des produits et des matières premières, mode de fabrication, système d'outillage, menus fournitures).

RÉDACTION DU TARIF APPLICABLE AUX SERVICES GÉNÉRAUX.

- 1º Le modèle à suivre est celui qui figure, sous le nº 2, à l'annexe de la circulaire précitée;
- 2º Même format que celui indiqué plus haut, pour les tarifs des travaux industriels.
- 3º Le tarif dont il s'agit devra présenter les services économiques, dans l'ordre alphabétique, et, de plus, faire connaître le gain moyen des détenus occupés aux travaux industriels, dans la maison centrale.

Je recommande ce travail à tous vos soins.

Recevez etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

100 Circulaire sur les changements apportés, sans autorisation, aux projets de travaux de bâtiment approuvés par Son Excellence.

Paris, le 8 décembre 1865.

MONSIEUR LE PRÉFET, je suis informé que, dans quelques maisons centrales, l'architecte a cru pouvoir, soit de son propre mouvement, soit sur l'invitation du directeur, modifier, dans l'exécution, des projets approuvés par décisions ministérielles.

C'est un abus que je tiens à faire cesser.

A cet effet, j'ai cru devoir arrêter les dispositions suivantes :

Tout projet concernant des travaux neufs ou des travaux d'appropriation ou de restauration, devra être accompagné de plans, coupes et élévation, en deux expéditions.

Lorsque ce projet aura été approuvé, les feuilles de dessins qui s'y rapportent seront revêtues d'un timbre spécial, et l'une des expéditions vous sera renvoyée.

L'autre expédition sera conservée à mon ministère et sera remise, soit à l'inspecteur général des prisons qui visitera l'établissement, soit à l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires. Ces fonctionnaires s'assureront que les travaux sont exécutés conformément aux dispositions adoptées.

Les dépenses résultant de tout changement non autorisé par une décision ministérielle res-

teront à la charge de l'architecte.

Veuillez adresser deux exemplaires de la présente circulaire à chacun des directeurs de maison centrale ou établissement assimilé situés dans votre département, en invitant ces fonctionnaires à en remettre un à l'architecte.

Je vous prie de m'accuser réception de cet envoi. Recevez, etc.

> Le Ministre de l'intérieur. Pour le Ministre : Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSBEDON.

11º Circulaire sur la mantère de dresser le budget spécial des dépenses des maisons centrales et établissements assimilés, et sur l'époque où il doit être parvenu au ministère (1).

Paris, le 27 novembre 1866.

Monsieur le Préfer, je vous prie d'inviter le directeur de la maison centrale située dans votre département à vous adresser, en triple expédition et rempli, en ce qui le concerne, le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement pour l'exercice 1867.

Ce budget doit être dressé sur une feuille imprimée, entièrement conforme au modèle qui accompagnait la demande des projets concernant l'exercice 1866 (circulaire du 20 novembre 1865). Vous recommanderez au directeur de s'abstenir de bâtonner ou de remplir, comme les directeurs le font quelquefois, par le mot néant, les colonnes ou espaces en blanc que présente le cadre, et où il n'aurait à inscrire aucune proposition.

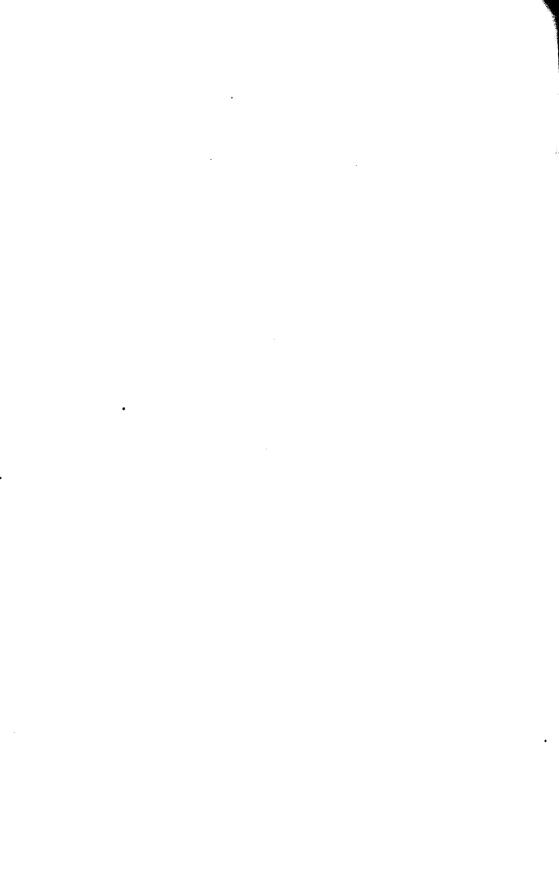
Cette recommandation s'applique notamment aux colonnes réservées, soit à l'indication de l'objet des dépenses, soit à la mention des prévisions que les préfets, les inspecteurs généraux ou moi-mème pourrions avoir à y porter d'office.

Vous voudrez bien me transmettre, en double expédition, le projet dont il s'agit, portant votre avis, de manière qu'il me parvienne avant le 10 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(1) Bien que cette circulaire ne se rapporte pas à l'exercice qui fait l'objet du présent compte statistique, nous la reproduisons comme une règle applicable aux projets de budgets des exercices suivants.



II.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET DES PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

POUR L'ANNÉE 1865.

H.		
and the same		
desta		SITUATION AU 4er JANVIER 1866.
d	Nos es tableaux	· ·
	I.	- Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés de chaque sexe par établissement et par
	11	categorie. • Edecth an 1° janyler 4800.
	II.	— Répartition des condamnés par établissement, au 1er janvier 1866, suivant la juridiction et la pénalité.
	III.	— Id. Id. suivant les crimes et délits qui ont motivé les condamnations
	IV.	sulvant les departements où ils ont été condamnés
	V. VI.	iu. etrangers suivant la nationalité et la catégorie pénale
	٧1.	Id. Id. suivant l'origine urbaine ou rurale et le domicile des détenus au moment de la condamnation.
	VII.	— Id. Id. suivant l'àge des condamnés par catégorie.
	VIII.	— Id. Id. Suivant l'état civil et par catégorie.
	IX.	Id. Id. suivant la religion.
	X. XI.	— Id. Id. suivant l'instruction avant et depuis l'entrée par établissement
	XII.	Suivant les professions antérieures aux condamnations
		Renseignements relatifs aux graces, commutations de peine et récompenses accordées aux détenus dans chaque établissement.
	XIII.	- Renseignements sur les peines prononcées par les tribupaux pendant la détention, sur les
26.65		infractions à la discipline et les punitions infligées par la justice disciplinaire des éta- blissements.
No.	XIV.	- Renseignements sur l'état sanitaire.
No. State	XV.	— Etat des récidivistes par catégorie pénale au 1er janvier 1866 d'après la nombre des con
green pro-		dannations afficiences. — Nombres des recidivisies avant été dans les établissements
		u culculon correctionnelle. — Renseignements sur les condamnée récidivistes et entre
	XVI.	placés sous la surveillance de la haute police à l'expiration de leur peine. — État par catégorie pénale des rapris de justice embarguée par la literation de leur peine.
		- État par catégorie pénale des repris de justice embarqués pour Cayenne à l'expiration de leur peine, en exécution du décret du 8 décembre 1851 et des condamnées de l'autre sexe
		qui uni obienti d'etre transferées dans les penifenciers de la Guyane, suivant l'anticle A
	YVII	
	- 4X V 11.	— Division des condamnés d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail selon la catégorie pénale à laurelle ils appartiament
	XVIII.	travail, selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent.
		Nomenclature des industries exploitées dans chaque établissement. — Nombre des travailleurs (ouvriers et apprentis) par catégorie pénale, au 1er janvier 1866. — Produit de la main
	VIV	G USINGE, DAT PERDINSPINENT DENGARI LANDER 4865
	XIX.	- Recapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, pendent
	XX.	
	*****	Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits de la main-d'œuvre par établissement pendant l'année 1865.
i di	XXI.	- Répartition des produits de la main d'ouvre par établissement : 12
		1 dos condumitos sur le pocule et les foitus deposes a feur profit,
ľ	STA	TIST. PRIS.

6

STATIST. PRIS.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau Nº I. — MOUVEMENT d'entrée et de

POPULATION AU

ÉTABLISSEMENTS AFFE

				C, I	ABL			412	A F	FEC
NONDRE DES ÉTABLISSEMENTS.	DÉSIGNATION de L'ÉTABLISSEMENT. MAISON CENTRALE OU PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULA- TION restant au 31 déc. 1864.	du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons contra- les ou péni- tenciers agrico- les. 6	du bagne ou des colonies extra- continentales.	après extrac- tion de l'établis- sement.	ionés après	TOTAL des	ENTRÉS dans une autre caté- gorie par commu- tation de peine
1	ALBERTVILLE	Reclusionnaires	63 174		» n	» »	" 1	» »	97	מ
2	Aniane	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels. Condamnés aux fers	197 328 3	306 306	» 5 6 1	2 2 2	3 0	» » »	1 48 315 1	25 26 20 20 21
3	Beaclieu	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	173 646 1	46 308	» 4 »	» » »	9 3 2	» » »	22 48 315 "	D D D
4	Belle-Isle en Mer	Can laminia and thousand family	213 60	4	» »	36 »	"	» »	36	» 99
5	Casabianda	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	152 210 3	>>	154 199 1))))))))))	9 6 »	163 205 1	D D
6	CHIAVARI	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	492))	87 84 20))))))))))	18 23 "	106 107	ע ת מ
7	CLAIRVAUX (1)	Condamnés aux travaux forcés d° à la peine de la détention. Reclusionnaires. Correctionnels.	4	» 86	» 3 4))))),	» 3 9))))))	92 488	ນ ນ 1
8	Embrun	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	352	184	5 4 »	3 "	1 7 »	ນ ກ ກ	47 195 "	יי יי יי
9	Ensisheim	Reclusionnaires	721	351	1	» »	» »	"	65 352 53	2 2 2
10	Ersses	Reclusionnaires. Correctionnels.	573	258	9 9	n n	2	»	52 262	1
11-	FONTEVRAULT	Condamnés aux travaux forcés, Reclusionnaires	384 1,061	132	» 4 3))))	1 2))))))	137 611	3
12	GAILLON	Reclusionnaires		516	4 »)) i)	1	» »	55 517	20
13	Limoges	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers		50 258	3 20 1))))))))))))))))))	3 53 258 1	ກ 1 ນ
14	Loos	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels.		20	» 2 »	ນ ນ	» » 8))))	52 620	»
15	Melun	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	235 757	35	» 8 7))))	» »))))))	8 43 447	3) 10 12
(1	l) Un décret impérial a aff	l ecté un quartier de la maison centrale de C	ı lairvaux	a l'exéc	l ution de	l la peine	de la d	t étention.	•	•

MERS AGRICOLES DE LA CORSE.

portie des condamnés pendant l'année 1865.

er JANVIER 1866.

TÉS AUX HOMMES.

į	[ES	A U			MES	•										
4			SORT	IS PEN	DANT L	'ANNÉE	1865.	1	, l		SORTIS de la	POPUL tota	ale			NOMBRE
	par		au		ransféré	s		ÉVADÉS		TOTAL	catégo- rie	1er janvi		JOURNÉES	POPULA-	de détenus
, T	expira-	par	port d em- barque- ment,	au bagne à destina- tion	dans d'autres maisons centra-	dans	dans les		d éc édés.	des	de con- damna- tion	per	Par	de	TION	que peut contenir
	tion de	grâce.	pour la trans- por- tation.	des colonies extra-	les ou aux péniten- ciers	les	hospi-	l'année.	DECEDES.	SORTIES.	par commu- tation	catégo-	établis-	détention ,	moyenne	chaque établis-
	a peine.		(Repris de justice.)	conti- nen- tales.	agrico- les.	prisons.	ces.		<u>.</u>		de peine.	rie.	sement.			sement.
	12	13	14	15	<u>16</u>	17	18	19	20_	21	22	23	21	25	26_	27
	1 2 57	4 8	» 1	33 33	1 1	» 1	» 2	»	1 7	18 77	» »	51 194	245	88,636	243	300
	41 154	9 9	» 1	1 » »	12 11 2	» 8 »	» 1 »	» » »	22 22	76 206 1	» » »	3 437	009	210,928	578	800
	31 2 54	" 7 10	» 2 3	17 »	10 12	» 3 2	» 7	» »	10 47	17 63 335 »	» » »	5 \ 158 (626 (790	298,809	819	1,200
	» 16 1	» 40 8	» »	» »	» »	»	» »	» »	9 10 10	66 19	22 2	161 63		94,731	259	500
	23 61 1	7 12 1	» »	» »	11 23	» »	» »	9 6 »	64 55 »	114 157 2	D D	201 258 2	461	177,547	486	1,000
	65 112 4	18 16 2	» »	» »	6 3 »	" 1	» »	21 25 »	11 10 »	121 167 6	» »	365 432 1	798	278,184	762	1,000
	» 56 385	» » 8 16	» » »	1 » »	26 50	» » • <u>9</u>	» »	» »	» 14 23	1 3 106 480	» 1	3 4 331 912	1,250	463,497	1.270	2,200
	42 129	10 13 2	» »	» »	26 14	2 8 2	» 1))))	15 15 1	95 180 3	» »	226 367 2	595	219,923	602	800
	46 302	6 15	» 2	D)	18 25	» 1	» »	» »	14 25	84 370	2 "	244 705		361,206	989	1,000
	36 24 6	5 8))))	» »	37 36	1 3	» »))))	16 36	95 329	1 »	160 507	667	262,273	718	1,000
	49 476	10 16	» 3	2 2	18 17	» » 5))))))	» »	18 47	95 564	3	423 1,111	1,534	538,920	1.476	1,500
	15 397	13 7	» »	» »	20 33	2 5	» »	» »	7 30	57 472	33	160 898		384,574	1.053	1,200
	16 198	30 9 9	» 1	3 "	18 22	» 8))))))	» » »	7 20 »	3 51 258 258	1 » »	180 452 1	633	231,795	635	700
	25 505	6 28	» » 5	» »	» 17 24	" 1 10	» » 3	» »	3 19 51	68 626)))) T)	1 199 996	1,187	442,358	1,212	1,500
	42 355	» 6 21	» » 2	11 »	15 20	» 1))))))))))	" 1 20	11 64 419	3) 3) 19	1 214 785	1,000	369,243	1,012	1,200

					ÉTA	BLIS	SEM	ENTS	S AF	FEC
NOMBRE	DÉSIGNATION de		POPELA-	ENTR	ÉS PEN	DANT L'	ANNÉE 1			ENTRÉS dans
R DES ÉTABLISSEMENTS	L'ÉTABLISSEMENT MAISON CENTRALE	CATÉGORIES.	restant au	lieu	d'autres maisons ceutra- les	du bagne ou des colonies	après extrac- tion	après	TOTAL des	une autre caté- gorie,
BMENTS.	OU PÉNITENCIER AGRICOLE,		31 déc. 1864.	de leur condam- nation.	ou péni-	extra- con- tinen- tales.	d e	évasion.	entrées,	par commu- tation de peine
1	2	3	i	5	6	7	8	9	10	ti
16	Nimes (1)	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	43 400 682 7	5 107 389 "	27 36	» 3 ») 1 4)	» » »	5 138 429 "	20 20 20 20
17	Poissy	Reclusionnaires	231 882	32 457	4 7))))	1	» »	37 465	n 1
18	Riom	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	3 228 606	39	3 3);))))	" 2 1))))))	19 42 377	מ
		Totaux	15,101	6,514	674	44	55	56	7,343	31
	1) Un quartier de la m cution de la peine de la déte	aison centrale de Nimes est affecté à l'exé- ention à dater de 1866.								
				·	ÉTA	BLIS	SEM	ENT	S A	FFEC
1	Auberive	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires	43	5))))	» »	1 1))))	23 6 83	1 2
1 2	AUBERIVE	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 42 156	5 83 21 7 74	נר	23	1	"	6 83 21 7 77	7 7 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
		Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 42 156 223 87 492	5 83 21 7 7 74 39 13 288	n n))))))	3))))))))))	6 83 21 7 77 39 13 291	1 20 20 1 20 20 20 20
2	CADILLAG	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles. Correctionnelles.	43 137 199 42 156 223 87 492 96 213	5 83 21 7 74 39 13 288 40 2 3 116))))))))))))))))))))	1))))))))))))))	6 83 21 7 77 39 13 291 40 2 117	1 D D D D D D D D D D D D D D D D D D D
2 3	Cadillac	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 42 156 223 87 492 26 213 111 222	5 83 83 21 7 74 8 39 13 288 6 10 2 288 6 116 6 5 7 124	1))))))))))))))))))	1))))))))))))))))	6 83 21 7 77 39 13 291 40 2 117 5 5 125	1 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
3	CADILLAG	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 42 156 223 87 492 26 213 111 223 253 63	5 83 21 77 74 39 13 288 10 288 116 5 5 116 5 38 1124 38 114 95	1 1 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20))))))))))))))))))))))	1))))))))))))))))))	6 83 21 77 77 39 13 291 117 5 5 125 39 15 96	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
3	CADILLAG CLERMONT DOULLENS HAGUENAU	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 42 156 223 87 492 24 213 111 222 256 62 147 191	5 83 21 7 7 4 8 39 13 2 288 6 10 6 5 5 124 38 8 1 14 1 168 1 168	1 1 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20))))))))))))))))))))	1))))))))))))))))))))))))))	6 83 21 77 77 39 13 291 40 2 117 5 5 125 39 15 9 14 168	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
3 4 5	Cadillac	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 42 156 223 87 492 213 111 223 223 147 191 37 34 131	5 83 83 21 74 84 85 12 86 12 8	10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0))))))))))))))))))))))))	1))))))))))))))))))))))))))	6 83 21 77 777 399 13 291 40 2 1177 5 5 125 39 15 20 14 20 14	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2 3 4 5 6	CADILLAG CLERMONT DOULLENS HAGUENAU MONTPELLIER RENNES	Reclusionnaires. Correctionnelles. Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	43 137 199 492 156 293 87 492 96 213 111 223 256 65 147 191 37 34 157 31 145	5 83 21 77 74 8 39 13 288 6 10 126 5 124 168 23 74 2 1.255	1 1 2 2 2 G74	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	1	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	6 83 21 77 77 39 13 291 10 125 39 125 39 15 5 74 1278 7343	1

ÉS AUX HOMMES.

SORTIS PENDANT L'ANNÉE 1863. SORTIS' PODELATION														1	
		SORT		DANT L'		1865.				SORTIS de la catégo-	tot	ATION ale iu ier 1866	JOURNÉES		NOMBR de
par Pexpira-		au port d'em-	au bagne	dans d'autres		dans	ÉVADÉS		TOTAL	rie de con- damna-	i juni	1000	JOURNEES	POPULA-	détenu. que
tion	par grāce.	barque - ment, pour la	destina- tion des	maisons centra- les	dans les	les	pendant	DÉCÉDÉS.	des	tion par	par	par	de	TION	peut conteni
de		trans- por- tation. Repris	colonies extra- conti-	ou aux péniten- ciers agrico-	prisons.	hospi-	l'année.		SORTIES.	commu- tation de	catégo-	établis - sement.	DÉTENTION.	moyenne.	chaque établis
peine. 12	13	de justice). 14	nen- tales. 13	les. 16	17	ces. 18	19	20	21	peine.	23	24	25	26	sement 27
36 261 2	28 6 1	3) 3) 3) 3)	6 » »	» 59 75 1	» 2 9 »	» 1	» 2 »	1 14 28	7 151 380 4	1 >> >>	387 731	1,132	398,023	1,090	
37 437	12 11	» 9	n n	14 27	n 4	1 3	» »	11 33	75 5 24))))	192 824	1,016	392,178	1,074	1,20
34 284	13 16	ນ 3	18 "	" 10	» »	» »))))	1 19 26	19 73 339))))))	5 197 644	846	301,993	827	80
5,253	448	37	58	719	79	20	63	773	7,450	31	14,994	14,994	5,514,838	15,109	19,000
rés	AII'		- M M	FC	 !						<u> </u>				

TES AUX FEMMES

IEO	AU	^ 	LEMN	1E5.											
13 5 65	5). X	»	» »	1 1 2	» »))))))	6 4 6	26 10 77	1 "	165 40 143	348	1 2 8,475	352	500
8 8 88 23	5 1 1);););	1 2	» »	» » 3	ກ ກ ວັ	» »	17 2 4	39 12 103	1 »	180 38 130	348	134,242	368	470
301 301	6 1 3	20	5	» »	» 6	» 1))))))	19 4 17	69 12 333	» »	193 88 450	731	278,771	764	1,000
3 107 5	2 3 5 9))))	2	» »	» »	1 2 2	» »	3 6	18 9 122))))))	88 19 208	315	117,360	320	600
114 21	1 3 7))))))))	» »	» 3	» 1))))	1 2 5	10 8 126	» » »	110 19 222	351	131,428	360	750
85 18	1 2	» »	13))))	» » 3	1 1 1	» »	49 5 5	61 18 96	n n n	237 59 147	443	165,765	455	600
4 155	4 2))))	30	» »	» » 9)))))) D D	12 1 14	40 9 180	" 1 "	171 41 329	541	198,884	545	800
66 	"))))	5 » 6	2 » »	» » 2	» 1	33 33 31	10 7 3	28 12 81	» » »	152 24 138	314	115,259	316	390
1,129	67	n	80	2	30	15	"	176	1.499	3	3.391	3.391	1.270.182	3,480	5,110
5,253 1,128	448 67	37 »	$\begin{array}{ c c }\hline & 58 \\ 80 \\ \hline \end{array}$	719 2	79 30	20 15	63	773 176	7.450 1.499	31	14.994 3,391	14.994 3,391	5.514,838 1,270,182	15,109 3.480	19,000 5,110
6,382	515	37	1.388	721 8.949	109	35	63	949	8,949	34	18.385	18,385	6,785,020	18,589	24,110
									0,0	700				<u> </u>	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE Tableau Nº II. — RÉPARTITION de la population

JUGÉS CONDAMNÉS													
		JU	GÉS				CONDAM	NÉS					
DESIGNATION	par	par los tribu-	par les tribu-	TOTAL		AUX TRAVA	UX FORCÉS		A				
des	les cours	naux	naux	des	De 5	De 10	A	TOTAL des con-	la peine de la				
ÉTABLISSEMENTS.	d'assises.	correc- tionnels.	mili - taires.	jugés.	à 10 ans.	à 20 ans.	per- pétuité.	damnés aux trav. forc.	déten- tion.				
1	2	3	4	5	6		8	9	10				
Albertville	77	168	n	245	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,))	20	r					
ANIANE	196	375	38	609	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, ,,	, , ,	»				
	317	442	31	790	5	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	5	25				
BEAULIEU	31 t 224	i))	224	1	108	41	1	. 20				
Belle-Isle en Mer		105		12		ŀ	161	n					
CASABIANDA	257	185	19	461	»	33	»	»	36				
CHIAVARI	317	320	161	798	»	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,) »	»	2				
CLAIRVAUX	573	646	31	1,250	»	1	2	3	4				
Embrun	298	230	67	595	>>	>>))	»	3				
Ensisheim	346	571	32	949	>>	>>	33	n	α				
Eysses	332	326	9	667	>>	»	»	20	α				
FONTEVRAULT	711	706	117	1,534	>>	, »	»	30	n				
GAILLON	2 66	734	58	1,058	>>	»	20	20	κ				
Limoges	320	303	10	633	20	>>	20	33	20				
Loos	337	831	19	1,187	1	>>	»	1	75				
Melun	383	606	11	1,000	u u	27	1	1	מ				
Nimes	588	428	116	1,132	1	3	7	11	,				
Poissy	349	641	26	1,016	»))	n	70	,				
RIOM	401	412	33	846	5	>>	20	5	ν				
Totaux	6,292	7,924	778	14,994	24	112	51	187	4				
		<u> </u>	<u>'</u>	<u>' </u>	ÉTA	BLISS	EMEN	TS AF	FEC				
Avontoria	924	114	,,,	348	89	47	29	165	20				
Auberive	234 293	55	» »	348	46	86	48	180	20				
		1	, ,	731	67	86	39	193	70				
CLERMONT	359	372	İ	315	21	1	39 12	88	y.				
Doullers	170	145	»	1	E .	55		110	20				
HAGUENAU	149	202	33	351	37	53	20	237	α				
Montpellier	329	114	n	443	97	113	27	171	, n				
RENNES	346	195	»	541	41	72	58	152	ŭ				
VANNES	223	91	, , , , ,	314	43	78	31	ļ					
Totaux	2,103	1,288		3,391	441	591	264	1,296	»				
Principles (Hommes	6,292	7,924	778	14,994	24	112	51	187	4				
RÉCAPITULATION Hommes	2,103	1,288	»	3,391	441	591	264	1,296	, »				
Totaux	8,395	9,212	778	18,385	465	703	315	1,483	4				
Totaux généraux pour les deux sexes		18,385	5 1,483 1,483										

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

💶 1° janvier 1866, suivant la juridiction et la pénalité.

TÉS AUX HOMMES.

	TOTAL		CONDAMNÉS											
Detanolized Detanolized	général			TIONNEL.	T CORRECT	ISONNEME:	A L'EMPF		ON.	A RÉCLUSIO	Α 1	Total		
## 11	con-	FERS.	des correc-	et au-	à	à	à	et 1 jour à	des reclu- sion-	à 10 ans et	à	Déten- tion-		
1	22	91		1					•	İ				
105											12			
	» 245	1	194	71		29		1	ľ		9	n		
	3 609	1	437	123		62	92	i			105	»		
170	1 790	1	626	210		84	105	155		_	86	»		
254	n 224		ŀ	ı				1			l I	x		
4 188 443 331 253 194 149 93 255 912 2 2 153 73 296 148 64 33 37 29 367 2 3 136 108 244 172 142 108 36 246 705 2 3 98 62 160 149 104 61 91 157 507 2 4 251 172 423 339 247 177 100 257 1,111 2 82 78 160 333 222 116 83 127 398 2 110 661 4180 127 102 61 45 79 452 14 2 104 86 190 477 187 138 42 149 996 2 2 218 160 387 292 152 94 49 185 731 3 3 108 84			1	i :				l i	!		1 1	»		
153		1	•					j l	l			1		
136	, ,) n	I					1	1		1 1	4		
2 98 62 160 149 104 61 91 157 507 20 2 251 172 423 339 247 177 100 257 1,111 20 8 2 78 160 333 222 116 83 127 398 39 104 86 190 477 187 138 42 149 996 20 110 95 214 263 147 124 98 209 785 20 110 95 214 263 147 124 98 209 785 20 111 86 197 203 221 82 34 185 664 20 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES.			ı	1				1 !			1 1) »		
"" 251 172 423 339 247 177 100 257 1,111 " "" 82 78 160 333 222 116 83 127 398 " "" 116 61 180 127 102 61 45 79 452 1 "" 104 86 190 477 187 138 42 149 996 " "" 119 95 214 263 147 124 98 209 785 " "" 119 95 214 263 147 124 98 209 785 " "" 118 160 387 202 152 94 49 185 731 3 "" 111 86 197 203 221 82 54 186 664 " "" 4 2,322 1	l l	1						f I			· i			
"" 82 78 160 333 222 116 83 127 398 "" 398 "" 398 "" 452 1 4 5 79 452 1 4 "" 104 86 190 4477 187 138 42 149 996 "" 452 1 4 119 95 214 263 147 124 98 209 785 "" 85 "" 203 152 94 49 185 731 3 3 8 143 "" 108 84 192 374 201 95 49 105 824 "" 33 8 143 "" 34 9 105 824 "" 34 "" 34 9 105 824 " 34 "" 34 9 105 824 "" 34 "" 34 9 11 86 197 203 221 82 54 186 664 "" 34 " 34 186 664 "" 34 " 34 18 143 " 34 " 34 18 19 14 18 19 14 18 19 <td>1</td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>l i</td> <td></td> <td></td> <td>1 1</td> <td>1</td>	1	1		1				l i			1 1	1		
"" 116 64 180 127 102 61 45 79 452 1 "" 104 86 190 477 187 138 42 149 996 20 "" 119 95 214 263 147 124 98 209 785 20 "" 118 469 387 202 152 94 49 185 731 3 "" 108 84 192 374 201 95 49 105 824 20 "" 111 86 197 203 221 82 54 186 664 20 "" 11 86 197 203 221 82 54 186 664 20 "" 12 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TEMMES. TEMMES. THISTORY THE NOTICE REPORTS T	,,,,,,			1				, ,				li .		
"" 104 86 190 477 187 138 42 149 996 "" "" 119 95 214 263 147 124 98 209 785 "" "" 218 169 387 202 152 94 49 183 731 3 "" 108 84 192 374 201 95 49 105 824 " "" 111 86 197 205 221 82 54 186 664 " 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,583 10,879 13 "" 15 23 38 41 31 19 12 27 130 " "" 15 23 38 41 31 19 12 27 130 " "" 35 53	1 '			1 1							1	ł		
2 119 95 214 263 147 124 98 209 785 2 3 218 169 387 202 152 94 49 185 731 3 3 108 84 192 374 201 95 49 105 824 2 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMES. TÉS AUX FEMMES. TÉS AUX FEMES. TÉS AUX FEM								!!!			1 1	1		
"" 108	1			1 1				1 1		1				
"" 108 84 192 374 201 95 49 105 824 "" "" 111 86 197 203 221 82 54 186 664 "" 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 40,879 43 TÉS AUX FEMMES. "" 27 43 40 79 17 6 33 8 143 "" "" 15 23 38 41 31 19 12 27 130 "" "" 35 53 88 249 79 37 54 31 450 "" "" 11 8 19 60 54 31 14 49 208 "" "" 8 11 19 113 32 15 45 17 208 "" "" 37 22 59 47 23 21 5 51 147 "" "" "" 25 46 41 105 78 37 14 95 329 "" ""<		1		i I							1 1			
"" 111 86 197 203 221 82 54 186 664 "" 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,468 2,583 40,879 13 TÉS AUX FEMMES. "" 13 40 79 17 6 33 8 143 "" "" 15 23 38 41 31 19 12 27 130 "" "" 35 53 88 249 79 37 54 31 450 "" "" 11 8 19 60 54 31 144 49 208 "" "" 37 22 59 47 23 21 5 51 147 "" 29 25 16 41 105 78 37 14 95 329 "" "" 13 2 1		1						l .				1		
TÉS AUX FEMMES. 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 *** 15 27 13 40 79 17 6 33 8 143 *** *** 15 23 38 41 31 19 12 27 130 *** *** 35 53 88 249 79 37 54 31 450 *** *** 411 8 49 60 54 31 14 49 208 *** *** 8 11 19 113 32 15 45 17 292 ** *** 37 22 59 47 23 21 5 51 147 ** *** 25 16 41 105 78 37 14 95 329 ** *** 9 15 24 79 39 10 3 7 138 ** <td>0.0</td> <td>ŀ</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>_</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td>	0.0	ŀ				_				1				
TÉS AUX FEMMES. 3,000		ļ												
"" 27 13 40 79 17 6 33 8 143 "" 145 23 38 41 31 19 12 27 130 "" 130 "" 130 "" 130 "" 130 "" 130 "" 140	12,007		10,010	2,000	1,100	1,342	2,208	3,370	3,911	1,000				
" 15 23 38 41 31 19 12 27 130 " 33 " 35 53 88 249 79 37 54 31 450 " 31 " 11 8 19 60 54 31 14 49 208 " 208 " 8 11 19 413 32 15 45 17 222 " 22 " 37 22 59 47 23 21 5 51 147 " 222 " 25 16 41 105 78 37 14 95 329 " 3 " 9 15 24 79 39 10 3 7 138 " 138 " 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 13 " 2,322 1,589 3,011 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 " 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 2 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>ES.</td><td>FEMM</td><td>AUX</td><td>TÉS</td></td<>									ES.	FEMM	AUX	TÉS		
" 15 23 38 41 31 19 12 27 130 " 33 " 35 53 88 249 79 37 54 31 450 " 31 " 11 8 19 60 54 31 14 49 208 " 208 " 8 11 19 413 32 15 45 17 222 " 22 " 37 22 59 47 23 21 5 51 147 " 222 " 25 16 41 105 78 37 14 95 329 " 3 " 9 15 24 79 39 10 3 7 138 " 138 " 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 13 " 2,322 1,589 3,011 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 " 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 2 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 <td< td=""><td>348</td><td></td><td>143</td><td>8</td><td>22</td><td>e</td><td>47</td><td>-0</td><td>,,,</td><td>42</td><td>97</td><td></td></td<>	348		143	8	22	e	47	-0	,,,	42	97			
"" 33 53 88 249 79 37 54 31 450 "" 37 "" 41 8 49 60 54 31 14 49 208 "" 37 "" 8 11 19 413 32 15 45 17 222 "" 37 "" 37 22 59 47 23 21 5 51 147 "" 22 "" 25 16 41 405 78 37 14 95 329 "" "" 9 15 24 79 39 10 3 7 138 "" "" 167 161 328 773 333 176 180 285 1,767 "" "" 167 161 328 773 333 176 180 285 1,767 "" "" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 "" "" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 "" "" 168 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 <t< td=""><td>1 2.0</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1 </td></t<>	1 2.0				1	1						1		
"" Att 8 49 60 54 31 14 49 208 "" "" 8 11 19 413 32 15 45 17 222 "" "" 37 22 59 47 23 21 5 51 147 " "" 25 16 41 105 78 37 14 95 329 " "" 9 15 24 79 39 10 3 7 138 " "" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 "" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,87	-24	1			i		- 1		ı		1	1 1		
"" 8		· ·		1	1		1	1	- 1	1		1		
"" 37 22 59 47 23 21 5 51 147 "" "" 25 16 41 105 78 37 14 95 329 " "" 9 15 24 79 39 10 3 7 138 " "" 167 161 328 773 333 176 180 285 1,767 " 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 "" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 13	694	ľ					1	- 1				1		
"" 25 16 41 105 78 37 14 95 329 " "" 9 15 24 79 39 10 3 7 138 " "" 167 161 328 773 333 176 180 285 1,767 " 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 "" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 13	o 443	20		51	4		1		1	T I		1 3		
» 9 15 24 79 39 10 3 7 138 » » 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 » 4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,585 10,879 13 » 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 » 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 13	541	20	329	93	1	- 1	T I	- 1	- 1		1	»		
4 2,322 1,589 3,911 3,376 2,208 1,542 1,168 2,583 10,879 13 " 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 13	314	α	138	7	3	ı	39	1				»		
" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 13	» 3,391	»	1,767	285	180	176	353	773	328	161	167	n		
" 167 161 328 773 353 176 180 285 1,767 " 4 2,489 1,750 4,239 4,149 2,561 1,718 1,348 2,870 12,646 13	3 14,994	13	10,879	2,585	1.168	1.549	9 208	3 376	3 014	1 500	0 300	A.		
2,400 1,100 4,200 4,110 2,001 1,110						1					,	1		
4	3 18,385	13	12,646	2,870	4,149 2,561 1,718 1,348 2,870					1,750	2,489	4		
4,239 4,239 12,646 12,646 13	3 18,38	13	12,646		·	12,646			4,239	39	4			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau Nº III. — RÉPARTITION de la population par catégories au 8

				,			ÉΤ	ABI	_189	SEN	1EN	TS
CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ALRERTVILLE.	ANIANE.	REAULIEU.	BELLE-ISLE-NEM-G	CASABIANDA.	GHAVARI.	CLAHRVAUX.	EMHRUN.	ENSISHITM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
- 1	2	3		5	6		8	9	10	11	12	13
Abandon, Exposition d'enfants	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	» »))))))	>-; 30 20	30 30	33 30 30))))))	» 31	3) 30 30	ກ ນຸ	ກ ນ	D D
Abus de confiance, de blanc-seing, Détournement au préjudice des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	20 20 25	3 7	» 1 19))))))	3 14 9	» 3 16))))))	» 91 5	2 2 27	» n 12	2 44
Adultère	Correctionnels) 0)))))) (C	3) 2)	» »	» »	1): 3	j ,,	» »	20
Arrestation illégale, Violation de do- micile		>>	3 0) 5	· .	»	»	»	20	»	»	20
Assassinats, tentative et complicité d'assassinat	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	ນ 1 ນ	3 2 1))))	30	» 7 »	20 22 35 30	3 1 »))))))),))))))))	n n n))
Associations de malfaiteurs	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	זי 1 מ)) 	»	3)	» 2	20 1 20	» » 1	ກ 1 ນ	33 30 30	30 22 30	1
Attentats aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur	Reclusionnaires	5 8	36 55	5 59) ¹	41 29	52 47	18 98	51 35	34 46	45 57	107
Avortements, complicité et tentative d'avortement	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels)))))) 1))) 1	20 1 20	9 1	2) 30 30	» » 1	S 01 01	2 2
Banqueroute	Condamnée aux travaux forcés)))))).	1))))	» »))))):):	20	2	2	2
frauduleuse	Reclusionnaires	3) 3)	4	1	20	3		7 20	2	3 1	j 1	9 »
Bigamie	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	չ 1		30	3) 30 86	3) 30 30	» 1 >	2) 1 2));)));	30 30)) 1	ນ ນ 1
Bris de scellés, de pièces dans les dépôts publics	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	30 30 30	30 30 30);)))° }·	» »	30 30 30	30 32 30	20] 2.	30 30 30	37 20 20	30 30 30
Castration	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	30 30 30	37 39 30));	or oo)))) (C	30 30	2 2	3) 3) 3)	30 30	30 31 32	30 30 30
Chasse (Délits de)	ř :	'n			,	»	ກ	»	20	30	3)	»
								Ì				-

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

ga janvier 1866, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

AF	FFECTÉS AUX HOMMES.								ÉTA	BLIS	SEMI	ENTS	AFI	ECT	ÉS /	AUX	FEM	MES.
GAILLON,	LIMOGES. 45		meton.	NIMES. 18	POISSY.	10м.	caté- gorie.		AUBERIVE. S	eaditlag. 4	CLEHMONT, 👸	poullens. 26	HAGUENAU.	montpellien. &	BENNES.	vannes.		crime et délit.
30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	15 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	16 2 3 3 3 3 8 3 3 8 3 7 8 5 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	17	18 20 13 21 13 21 13 21 14 17 11 21 21 21 21 21 21 21 21 21	19 » » » 109 11 » » 70 47 33 88	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	21 30 31 31 32 33 34 40 51 13 40 51 13 40 51 13 40 51 13 40 51 13 40 51 40 51 40 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51	22 409 5 1 59 32 1586 20 24 75	23 2 2 2 2 2 3 4 2 3 4 4 2 3 4 4 2 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	24 11 11 20 21 11 10 20 20 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21 21	25 27 29 29 12 20 20 21 21 22 23 24 24 25 26 27 28 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	26 27 28 29 11 33 30 20 20 20 20 20 20 20 20	27 5 5 6 8 8 8 8 8 8 9 13 14 14 15 16 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	28 28 20 30 20 30 20 30 20 30 20 30 30 30 30 40 50 50 50 50 50 50 50 50 50 5	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	77 1 3 3 4 3 3 68 5 5 20 2 2 3 4 3 4	32
>	»	1	»	»	n	D	3	3	»	»	23	»	»	»	»)) N	» (»

							ÈΤ	ABI	_IS:	SEA	MEN	TS
CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ALBERTYFILE,	ANIANE,	BEAULUST.	HAIN NA BISI-ATTABA	CASADIANDA.	CHIAY VRI.	CLAIRVAUA.	курису.	ENSISHEM.	EYSSES.	PONTEVRAULT.
1	2	3	1	5	E 6	7	8	9	10		12	1
												13
Concussion, Corruption de fonction- naires, Détournements de deniers publics	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Reclusionnaires Correctionnels) () () ()	» » »	» i	1 2	20 20 4 20	ນ. ນ ນ ນ	5 7 2	» 1	25 1 7. 2.	20 1 1 20	» 3
Coups et blessures ayant occasionné incapacité de travail	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	» 2 25 »	4 24	7 14 37	3) 3) 3)	11 11 14	27	18 39	; 9 2∂; 1	, 21 67	» 8 19	8 6 59
Désertion, Recèlement de déserteurs ayant commis des vols	Reclusionnaires))))	2	8))))	8 2	λ 39	3	5	р. 9 11 11))))))	38 »
Dévastation de plants et récoltes, Mutilation d'arbres Diffamation et injures, Dénonciation calomnieuse	l Campa státura alla	» 1	30 20	1). D	اد س	1	3	1); 10))))	1
calomnieuse	Reclusionnaires))))	9))))),))	17))	9	3 17	1 17 9). 4	5
Empoisonnement, Tentative et Com-	Condamnés aux fers)))). E I)) V	i 3	2 2 2)))	3 5- 30	i 39 32	n))))	ນ ກ 1	» 1
Enlèvement et Détournement de mi- neurs	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires))))	30) 2)	.0 21)) 1	30 31))))	n n	2) 2) 2)	37 20 30	» 1
Escroquerie Évasion de détenus (tentative d'éva-	Correctionnels	12	24 44	38):	2)		э 60	9	» 50	32 32	91
sion) Excitation à la haine et au mépris du gouvernement à la guerre civile, crimes et délits politiques	Condamnés à la détention Reclusionnaires Correctionnels))))))	32 33 37	30 35 3.	n I))))))) [])	2) 2) 3)	ж 2))) 1	n n
Excitation à la débauche	Condamnés aux travaux forcés Correctionnels	» »	n o	22	22	وو		>)	>>	37	22	» 10
Exercice illégal de la médecine	Correctionnels. Condamnés aux travaux forcés))	1	1))))))))	»	50	» I	1	1 2	23
Extersion de titres, de signatures	Correctionnels))	» ; 3)]))	3) 2)	ກ ກ	22 21 23	n 0 0	" 1 1	33 33 33	» 1 2	» 1 2
Fausse monnaie (Fabrication et émission de	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	>>	27	n 1 2	1	200	» 3	» 12 2	» 8	1	2 n 3	»
Faux en écriture publique, authen- tique, de commerce ou de banque.		n))	2 2 4) 1 2)	" " 13) 1;	» 7	» I	* 8 1	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	» 10 10
Faux en écriture privée	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	2) 2)	5 2 4	» 13) 1))	» 7	20 11	13 6): 	? G	5 7	» 4 S
Faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats en matière administrative et militaire.	Reclusionnaires	4 » »	4 بر س	17 2	x n r);))))	9 2 2	17 0	* 3131	10	10 1 2	5
Faux témoignage et subornation	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	» »	ε 2 2))))))	» »))	» ! »	ນ ນ	>-	5. 37 1	» »	3 8
Faux en matière de remplacement militaire.	Correctionnels	»	»	'n	20))	»	<i>"</i>	»))	x	2
Homicide, Meurtre, Tentative de meurtre, Coups, Blessures ayant causé la mort	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	» 2 »	ກ 4 6 ນ	» 3 »	24 14 »	» 4 »	ນ ກ 1	10 1 1 2		» 3 <u>9</u>	n 1 1	» 12 17
,								,				

AFFECTÉS AUX HOMMES. ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. TOTAL TOTAL HAGUENAU PAR RION Soor crime crime caté catégorie. délit. gorie. dělit. 10 }) 1 1) ${7 \choose 3}$ » } $\frac{11}{10}$ $\left\{\begin{array}{c} \widetilde{\mathbf{599}} \\ \mathbf{2} \end{array}\right\}$ $\frac{31}{2}$ 84))) »))) » i 5) 13} 1/ 1] 6 | 99) » } n $\binom{93}{3}$ $\frac{3}{7}$) 1))) Э)) **)**) ") **)**) 9 749 | » } » 2 14 \ " į)) 3 / 30 Ì 8 | 3 |)) ${6 \choose 1}$ A 51 51 A 15 » 3 $\binom{4}{2}$ » 5 2ĭ) 1 / $\binom{7}{3}$ 17 7 9 39 \ 7} » 3 \mathbf{n}^{i} 158 \ D 17) » j $\frac{3}{2}$ n 2 3 2 2 5

Nora. Les 4 condamnés portés à la colonne 9, p. 50, sont les 4 condamnés à la peine de la détention (quartier spécial).

Totaux généraux pour les deux sexes....

18,385

AFI	FEC	;TÉ	s /	ΚU	(H (OM	MES.		ÉTAI	BLIS	SEM	ENT:	S AFI	FECT	ÉSA	'nX	FEMN	MES.
GAILLON.	Limoges. 3	1008.	MELTN.	NIMES.	roissv.	110M 20		Crime et délit.	AUBERIVE. 35	CADILLAC. 21	GLEUMONT. Sõ	poellens. 26	HAGCENAU. 7	MONTPELLIER. %	nennes. 9	vannes.	TOT. PAR caté- gorie. 31	crime et délit.
3	" 11 "	11	9	17	5	7	122	175	13 » 1	4 3 2	19 4 »	9 **	11	3 9 1	17	7 2	22 }	109
2) 2) 3)	»	20	2	20	23))	5	11	109 1 "	97 3 »	106 29 »	36 2 »	63 1 "		87 1 2	115 1 *	761 40	816
» 55	22	1 1	»	2		1	23 \ 23 \ 246	24 246	3	» » 2	» » 7	» » 7	» » 2		20 20 4	» »	» (»
ນ 5 ນ	1 1	24	6	11	7	11	121	136	»	30	» 2	» 1	» »	» »))))	» 1 »	3 3 4	4
))))))	x))	>	n	»))	3 2	15	1 >> >>	3	3 »	»	» »	j 1	30 3)	» » »	8	9
5))	1	. 30	1	1	1	11	11	>>	»						»		»
25	3)	1	2		»	5	14	103	1 1 5		ນ ນ ນ	3	»	»	2	,, 3 3	3 10 9	47
112						1 1		980		"	63			5	18	5	1 1	141
))))))))))	1	33	»	»	"	2	3	ກ ກ ກ	2)	»	n	»	1	» » »))))))	1 1	3
b B B		20	20) »	>>	>>	»	1	» 3 8		2	2))	1 1	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	11 5	39
43						1 1		13	1	1						»		39
43 13 15	>>	3)	» 29	1 40	29	" 12	53 553	487 823		»	4 7	» »	α 1	2	4	6 2 • »	13	79
30 40 7	139	19 484		١,٠	>>	13	168	1	1 60	»	»	»	30	»	15	20	16	
58 42	77 66 »		79 61 »	167 104 1	19 50 30	76 19 »	1,451 903	2,412	9 13 7	9	23 15 »		11	24 23	5 19	4	85 (253
1058	633]	1187	1000	1132	1016	846	14,994	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	3,391	3,391
						 '												

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des condamnés par établissement, au

												-	
NOMENCLATURE				····		~~~	É	TABL	ISSE	MEN	TS A	FFE(CTÉS
d⊕s départements.	ALBERT-	ANIANE.	BEAU-	BELLE-	CASA-	CHIAVARI		EMBRUN.	EN-	EYSSES.	FONTE-	GAILLON.	LIMOGP
1	VILLE.	3	LIEU.	EN MER.	BIANDA.	7	VAUX.	9	SISHEIM.	11	, MACLI.		
	اا		ا ا		1 1						12	13	14
Aix	1	1	33	2	3	3	26	2	>>	23	>>	»	20
AISNE))	»	>>	1	3	5	6	1	»	»	1	,	מ
ALLIER	>>	»	2)	1 1	»	>>	»	a	»	»	2)	»	a l
ALPES (BASSES-)	"	1 2	»	"	»	ν,	3)	20	>>	»	>>	»	20
Alpes (Hautes-)	» »	2 2	>>))))	» 5	>>))))	24))	»	3)	»	20
ALPES-MARITIMES	» »	2 2))	5	1	, »	» »	14))	» »))	, ,	»
ARDECHE	"	1 1))	1 1	1	22	64	10 »	» 5	» »))))	» »	20
ARIÉGE	"	27))))	$\begin{bmatrix} 1\\3 \end{bmatrix}$	8	2	04 »)))))))))	"	» »	, a
AUBE	,,	»))))	1	ט	»	86)))	2	» »	>>	» »	20
Aude	ິນ	47	»	1	3	2	»	»	» i	1),))	, , ,	20
AVEYRON	»	46	»	1	18	8	»	»	»	8	" »	»	מ
Bouches-du-Rhône	1	44	υ	3	2	17))	124))	»	3)	»	1
CALVADOS	'n	»	236	1	4	24	n	»))	»	'n	5	x c
CANTAL	>>	>>	>>	2	1	3	»	>>	رد .	33	»:	»	41
CHARENTE	>>	»	»	1	3	13))	>>	'n	3	5	»	88
CHARENTE-INFÉRIEURE	33	»	"	2	5	15	1	»	>>	4	6	>>	101
Conners	3)	»	»	2	3	6))),	υ	23	>>	»	13
CORRÈZE	,,	»	»	1	1 0	12	>>	»	"	1	»	»	24
CORSE))	14	»	3	8 6)) 4.3)	» 00	40	77	>>	1	»	»
Côte-d'Or	>>	>>	»	2	6 »	12	89	1	5	"	» 80	»	»
CREUSE	» »	22	9	4	ນ	41	"	1	»)) Z	80	>>>	28
Dordogne	» »))))	»	1 3	5	3 18	»	>>	»	4	22 23	2)	94
DOUBS	"))))) 2	3	5	18	101))))	» 35	»))))	2	94 »
Drôme	3)	» »	9	1	2	5	101	27	30 n	» »	n)	»	" »
Eure	ຶ່ນ	i))))	1 1	»	8	2 2	21	>>	»	" »	97	»
EURE-ET-LOIR	>>	2)	9	2	3	2	»	"	<i>"</i>	»	2	4	'n
Finistère	>>	ď	6	1	13	14	" »	1	"	"	141	»	».
GARD	>>	5	'n	i	»	4	»	2	1))	יי	n	»
GARONNE (HAUTE-)	'n	102	D	2	1	20	»	»	»	33	1):	»
Gers	>>	>>	»	>>	5	11	»	n	n	46	35	3)	1 70
GIRONDE	3)	,,	'n	2	1	15	»	»	»	179	»	5	76
HÉRAULT))	186	3 400	2	5	34	'n	»))	»	»	» 1	»
ILLE-ET-VILAINE	u N	1	103	6	2	80))	1	"	35	109	1	31
Indre Indre-et-Loire.	<i>α</i>	23	»	» 4	1 6	L	23	»	n	»	105)) 1	31
INDRE-ET-LOIRE))))	3	"	1 6	6 4	1	»))	3)	9	101),))	2)
Jura))))	3 ,	»	6 2	1	» 1	» 49	136	»))))	i »	1	" "
LANDES	"	» »))	2	2	4	49	» »	14	56	» »))	" »
Loir-et-Cher	"	» »	20	4	4	1 1	» »	» »	3)	36 »	52	>>	»
Loire		1	» »	3	2)))	» »	ì)))))))))	9	"
Loire (Haute-)	»	n n	"	4	1	,,	" »)))	3)	>>	"	'n	α
Loire-Inférieure	7)	1	»	3	"	2	»	"	2	» »	192	33	1
Loiret	'n	»	»	1	ĩ	1	»	"	»	"	107	»	4
Lot	»	1	ນ	i	2	3	" »	>>	ν n	ti8	»	»	1
LOT-ET-GARONNE	n	1	20	1	2	9	>>	»	"	100	υ	29	1
Lozère	'n	n	»	»	5	»	>>	1	»	"	, a	»	»
1	٠ ,	I i	1 1	4)	٠ ,	1 1	1	1 1	1 1	1 3		2	

IERS AGRICOLES DE LA CORSE

Janvier 1868, suivant les départements où ils ont été condamnés.

UX	ном	MES				ÉTA	BLIS	SEM	ENT	SAF	FECT	ÉS A	UX I	EMMES.
15	MELUN.	NIMES.	Poissy.	кюм, 19	101AL par dépurtement, 20	AUBE- RIVE.	CADILLAC 22	cler- mont.	DOCL- LENS,	HAGUE- NAU. 25	MONT- PELLIER. 25	RENNES.	VANNES.	TOTAL par département. 29
_												<u> </u>		
»	4	1	,,,	31	74 229	29	»	»	»	»	»	20	>>	29
188	5	2	16 3	1 80	86	1	2)	29	36	3	»	33))	69
»		12	i		33	8	4	»	3	O.	7	3)	2)	22
» »	» »	12	"	» »	27))	>>	ю	»	>>	7	>>	>>	7
<i>"</i>	<i>"</i>	47	" »	»	68) »	»	3)	33	33	6	»	>>	6
»))	35	, ,	"	59))))	>>))	»	10	»	"	10
2	<i>"</i>	1	1	ຶ່	76) 11	»))	»	<i>x</i>	16	»	»	16
, ,	»	5	'n	»	45	1	20	>)	33	1)) (n	»	12
,	9	3	2	. "	103	30	»	33	>>	»	9	33	"	9
'n	ж	4	-))	»	58	.3U .»)) ,)	1 "	»	»	»	»	>>	31
»))	8	"))	89	"	3))))	» »	»	10 31	33	>>	10 34
»	2)	193	2)	1	386	" »	ນ)) (())	44	>>	x)	34 14
1))	1	1	»	273	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,))	22	.) 1	» »	# # .))	80	» 1	107
»	,,	J)	»	8	55	»	»	 »	* n		5))		5
»	»	2	»	>>	115	, 	21	1	»)) j)	ງ	ν,	»	22
»	>>	2	20	1	137	»	32	, ,,	»	1	,, ,,	3	» 2	37
»	4	4	»	77	109	»	i	5	1	»	ຶ່ນ	 D	»	7
))	1	9	. >>	رد	42	»	14	»	»	»	4	»	<i>"</i>	18
>>	n	105	a	ю	171))	>)	20	»	>>	22	» »	"	<u> 29</u>
æ	24	1	»	נג	140	39	»	1	1	>>	»	2)	" "	41
»	2)	>>	ı	>>	138	»	"	»	20	>>	'n	75	6	81
))	»))	»	2	34	»	5	2	>>	»	2	,,	'n	9
))	»	1	»	>>	125	»	17	»	»	,,,	2)	>>	>>	17
»	2	2	3)	>>	151	20	>>	41	»	» :	23	>)))	64
3)	» :	46	27	1	84	»	3)	»	»	,,	30	23	>>	39
»	4	1	2	,)	116	»	<i>3</i> 3	>>	1	1))	رد	is a	2
1	9	"	66	20	98	>>	ı)	16	23	1	,,,	5	ນ	22
))	2)	1	1))	178	23	3)	»))	,,	n	23	63	86
»	"	173	»	1	187	3)	»	»	»	»	22	>>	33	22
»	>>	4	n	>>	163	>>	13	>>	20	э	33	'n	»	46
1	'n	2	»	"	65	33	15	,,	n	ω	»	»	»	15
))	23	3	»	2	279	>>	61	>>	»	>>	»	»	»	61
0)	3)	19	1	1	248	»	»	»	»	æ	40	»))	40
))))	2	5	a	367	>>	u	>>	מ	<i>»</i>	>>	115	1	116
))	»	"	2	1	37	'n	4	4	22	>>	23	ν,	»	8
0	3)	90	>>	<i>a</i> [114	»	1	1	ю	>>	»	3	23	28
,,	9	38	1	4	193	»	"	2	»	υ	42	»	20	44
21	»	3	1	»	77	31	33	i)	»	1	3)	»	»	32
23	1	1	1)	3)	60))	20	»	ω	3)	>>	>>	»	20
23	,,	1 1	»	»	66))	1	9	>>	»	»	4	8	22
33	"	5	33	111	122))	»	"	>>	20	23	»	»	23
3)	»)))))	71	84))	»	>>	n	»	9	»	»	9
ń	24	,,	3)) 52	201	<i>»</i>	»	» »	»	ν,	»	32	27	59
75	"	1	o n	5	146	»	1	8	4	»	»	1	7	21
ν	»	1	- 1	»	99	»	19	20))	»	>)	»	>>	19
n	>>	18	» »	2	115 26	»	33	»	3)	20	>>	>>	>>	33
ł	ļ	-0	"	- 1	26	»	>>	>)	>>	>>	5	>>	*	5

										==	===		
NOMENCLATURE							É	TAB	LISS	EMEN	NTS /	AFFE	CTÉS
des				BELLE-				ļ	1				
DÉPARTEMENTS.	ALBERT-	ANIANE.	BEAU-	ISLE-	CASA-	CHIAVARI	CLAIR-	EMBRUN.	EN-	EYSSES.	FONTE-		
DE ARTE MENT	VILLE.	2.1.2.1.2.1	LIEU.	EN-MER.	BIANDA.	CILITA CARRE	VAUX.		SISHEIM.	LISSES.	VRACLT.	GAILLON.	LIMOGRA.
1	2	3	4	5	6	7	s	_ 9	10	11	12	13	
Maine-et-Loire	»	1	3	2	4	2	"	,,,	>>	33	201		-14
MANCHE	>>	,,,	140	4	3	24	»	3)	,,	" n	204	3)	1
MARNE	>>>	1	>>	4	14	3	157	1	>>>	1	2)	3	2
MARNE (HAUTE	»))	»	2	10	»	64	>>	5	»	»	1	35
MAYENNE	>>	»	43	1	>>	11	>>	>>	>>	»	25	1	» »
MEURTHE	>>	. >>	»	1	15	7	127	>>	143	»))))	20
MEUSE	>>	23	3	4	10	1	77	»	17	>>	»	ъ	æ
MORBIHAN	'n	22	>>	3	3	10))	33	"	1	140	'n	»
Moselle	»	» n	» 2	1 2	12	4	45	1	122	»	,,,	»	α
Nord	23	»	2 »	3	3 17	» 24	» »	» 1	3	'n))	33	α
Oise))	»	" »	3	8	9)))))))))	» »	» »	»	a
ORNE.	" »	»	107	3	4	10	»	2	»	"	1	8 4	n
PAS-DE-CALAIS	»	'n	>>	2	3	16	>)	33	2	23	33	1	3) 20
Puy-de-Dôme	>>	>>	33	4	4	4	1	33	»	1	33	,	11
Pyrénées (Basses-)	>>	>>	»	>>	2	10	>>	>>	>>	90	>>	»	»
Pyrénées (Hautes-1	>>	>>	n	>>	1	16))	1	>>	33	>>	»	,
Pyrénées-Orientales	>>	29	»	2	»	4	J)	»	>>	29	»	»	æ
RHIX (BAS-)	»	>>	>>	3	15	>>))	»	209	>>	»	»	æ
RHIN (HAUT-)		»	»	7	32	3	1	»	243	>>	33	Э	מ
RHÔNE SAÔNE (HAUTE-)	» »	5))))	3 3	5 8	13	27	71	>>	>>	1))	1
Saône-et-Loire	, ,	» »	, ,,	2	15	» »	39 98	»	5	ν))))	α	D)
SARTHE	, ,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	74	4	4	9))	10	22))))	31	n n	מ
SAVOIE	150	»	»	5	31	»	»	,,	3)	»	»	, "	, "
SAVOIE (HAUTE-)	93	»	20	2	7	2	>)	»	»	33	»))	20
SEINE	»	2	23	15	3	52	113	33	67	33	11	557	n
SEINE-INFÉRIEURE))	>>	20	10	1	16	>>	>>	5	>>	>>	363	5
SEINE-ET-MARNE	»	1	1	3	'n	1	3	>>	4	33	>>	»	20
SEINE-ET-OISE	»	1	»	6	3	10	1	1	4	Э	»	4	1
Sèvres (Deux-)))	» »	»	1 5	2 2	5 30	3)	»	1))	33	»	11
TARN))))	47))))))	7	7	» »	1 1	» »	» 8	» »	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
TARN-ET-GARONNE	, ,	, a,	,	1	4	9)))	,,,))))	29	, ,	,,	1
VAR	»	10	»	4	»	8	<i>"</i>	23	»))	" "	ν	2
VAUGLUSE	3 3	8	»	5	5	12	2)	21	»	n	»	- 23	»
VENDÉE	33	»	>>	1	8	3	»	1))	2)	57	33	1
VIENNE	ω	1	>>	3	4	13	>>	»	1	1	90	33	19
VIENNE (HAUTE-)	>>	>>	»	2	1	»	3)	»	>>))	3)	>>	71
Vosges	»	20	, »	5	16	>>	70	»	50	»	»	3)))))
YONNE	>>	20	,,	3	>>	1	3)	>>	1	>>	>>	1	
ALGÉRIE))	2	33	4	24	28	33	31	3	ю	>>	2	1
COLONIES FRANÇAISES))	1	»	1	3	6	3)	»	33	»	5	39	
Armée de Mexique	3)))	9	>>	33	1))	10	5	37	72	0	"
CHINCHINE	20	4	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	»	>>	11	.1				,,,	1	,,
Arnée d'Italie))	6	")))	") 11	1 2	» 9))))))	» »))	»
ÉGYPTE. (Trib. consul.)))))	1)))))	») »))))	9 »	20))))	» »	»	'n
Totaux	l	609	790	224	461	798	1.250	$-\frac{z}{595}$	949	667	1.534	1,058	633
	!										14,994		
RÉCAPITULATION (Hommes.)											3,391		
TOTALY GENERALY											40 90%	-	

18,385

	UX	ном	IMES				ÉTA	BLIS	SEM	ENTS	SAFI	FECT	ÉS A	UX F	EMMES.
	15	MELUN.	NIMES.	poissy.	riom. 19	707AL par département, 20	AUBE- RIVE. 21	CADILLAC 22	CLER- MONT.	DOUL- LENS. 24	HAGUE- NAU. 25	mont- pellier. 26	RENNES.	VANNES.	TOTAL par département. 29
1			1	1	»	219	»	»							
	»	» »	»	n D	» »	175	»	,,	» »	1 »	» »	>)	13 90	41	55 90
ı	» 92	23	2	3	»	232	32	>>	8)))	20	20) 90)	»	40
ı	»	2	>>	»	>>	84	17	>>	»	>>	»	»	70	20	47
ı))	>)	»	1	>>	82)))	»))	1	a	»	24	>>	25
	1	»	3	» 2	2)	297 118	2	20	3)	» ;	93	»	»	D	95
	»	1 20	ა <u>ა</u>	y »	» »	159	24))))	»	n	3	»	»	D D	27
	D D	2	3	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	190	2	" »	» »	» »	» 47	n n	1 20	87	88 49
))	19	i	1	36	64	»	>>	3	»	»	1	, ,	» »	4
	382	2	6	1	>>	439	»	»	8	87	2	>>	»	»	97
ı	130	5	»	14	>>	174	1	»	57	1	»	ı »	»	. »	59
ł))	1	» 2	1	»	133 172	2)	»	»	»	»	>>	25	»	25
	144	2 »	8	»	» 187	220	3	» »	8 "	49 2	»	, n	20	»	57 18
44.50	" »	<i>.,</i> ,	1	"	»	103))	18	»	»	» »	13))))	» »	18
	>>	2)	>>	>>	»	51	»	10	»	»	»	23	, ,	»	10
	»	20	8	>>	>>	43	»	23	»	»))	8	n	n	8
	>>	>>	1	1	>>	229	23	>>	1	»	46	»	»	»	47
	»	» 4	4 44	»	» 210	290 384)) (3)	>>	>>	»	72	»	»	20	72
E.))))	4 ນ	4+))	ກ 1	1	57	42 15))))))))	»	» 7	10	>>	"	52 22
	2)	17	6	2)	»	148	35	»	1	» 2	, ,	» 2	»	» »	40
1))))))	1	»	123))	»	2	1	,,,	»	38	»	41
	»	20	1	>>	»	187	n	»	»	>>	»	»	33	»	σ.
	»	» »	1	»	1	106	10	20	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	>>	23	20	>>	»	D
۱	16 »	558 »	13 3	651 2	2	2,083 425	1	20	315	32	34	*	>>	1	383
))	120))	4	ກ 1	138	» 4	»	90 25	8) »	20	22	»	98 31
	1	33	»	213) »	278	»	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	42	1	»	»	2	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	45
	33	n	1	»	»	54	>>	4	>>	3)	»	1	2	11	18
	297	6	1	13	1	357	»	20	8	78	»	>>	»	20	86
	2)	3)	2	, »	»	71	>>	11	»	"	>>	7	>>	»	18
	» »	n)	76) » 1	1	46 125	, ,	12	» »))	»	» 6)))	20	12
	»	» ·	65	, ,,	, ,	116	» »	» »	»))))	, ,,	17	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	D)	17
	>>	3)	1))	>>	72))	20	>>	, ,	D	»	3	21	24
L))	»	1	>>	2	135	33	9	>>	»	»	1	3	15	28
l	>>	»	1	>>	>>	7 5	>>	19	»	»	»	»	33	»	19
ĺ	» »	1 114	"	رد د	»	142	1	29	»	'n	38	»	33	»	39
l		114	n))	»	120	>>	»	18	1	»	33	»	»	19
	1 »))	65	2	1	163	30	>>	»	»	30	, »	»	23	D
l	»	» 1	3 12	"	33	20 105	»	»	»	»))))	ν,	»	») m
		1	1.4	>>	>>	105	20))	»	, »	, "	»	. »	»	"
	»	>>	>>	»))	17	»	»	»	»	»	33	»	»	»
))	>>	31	»	»	46	»	»	23	»	»	»	α	»	æ
-	»	»	<u> </u>	»	»	1	»_	<u>»</u>	»	>>		»	· »	»	
Τ,	,187	1.000	1,132	1,016	846	14,994	348	348	731	315	351	443	541	314	3,391
										3,	391				

MAISONS CENTRALES ET

Tableau No V. — RÉPARTITION par nationalité et par catégorie

			ÉT	ABL	SSE	MENT	'S AF	FEC
DÉSIGNATION des	CATÉGORIES	ANGLETERRE	Антина	начіёпе	апотан	BRÉSIL.	DANEMARK	ESPAGNE
ÉTABLISSEMENTS où ils sont détenus.	PÉNALES.	ine.	ë.	lE.	CE.		urk.	WE.
1	2	3	4	_5_	6	7	8	_ 9
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	n n	» »	» »	» »	» »	33 33	3
Aniane	Reclusionnaires	» 1	ນ 1	n n	1 »	»	»	3 2
BEAULIEU	Reclusionnaires	ນ	»	4	33	»	»	20
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés	»	n n	» »	3 1	»	» n	2
Casabianda	Reclusionnaires	» »	2 2))))	4 6	» »	n n	מ
CHIAVARI	Reclusionnaires	» »	» »	1 ນ	4 »	»	» »	70
CLAIRVAUX	Condamnés à la peine de la détention Reclusionnaires Correctionnels	ນ ກ	» 1	» 1 3	» 6 8	n n	» »	ע ע
Embrun	Reclusionnaires	» »	" "	<u>9</u> »	4	» »	» »	1
(Condamnés aux fers	»	»	»	»	»	»	n
Ensisheim	Reclusionnaires. Correctionnels.	» 7	1 »	2 12	» 2))))	3) 3)	ע
Eysses	Geclusionnaires	n n	» »	»	»	» »	» »	4 9
FONTEVRAULT	Reclusionnaires.	» »	n	4	5 »	» »	»	2
GAILLON	Reclusionnaires	» 7	» 1	» 1	3 7	n n	» »	x
Limoces	Reclusionnaires	ր 1	» »	» »))))	» »	» »	1 1
Loos	Reclusionnaires	» 2	» 1	» 1	15 74	» »	» »	x x
					l		ł	

PÉNITENCIERS AGRICOLES.

énale des étrangers détenus au 1er janvier 1866.

TÉS AUX HOMMES

									 ,						
ÉTATS D'ALLEMAGNE, ANHALT, BADE, ETC.	états d'amérique.	ÉTATS ROMAINS.	енесе.	HANOVHE.	ITALIE.	PAYS BAS.	PRUSSE.	HUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE).	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	PAYS ÉTRANGERS DIVERS D'EUROPE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR CATÉGORIE PÉNALE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSE- MENT.
10	11	12_	13	14	15	16	17	18	19	20_	21	22	23	24	25
n n	n n	30 30	» »	»	2 8	» »	» »	72 20	30 30	» »	»	»	» 4	2 12	14
3) 3)	» »	1 "	n n	»	3 6	1 »	1 »	n n	n n	» »))))	» »	1 1	11	22
n	n	»	»	ນ	1	»	4	"	»	>>))	»	39	9	9
» »	n n	» »	» »	» »	1 2	» »	33 39	» »	»	» »	» »	» »	ກ 1	6 5	11
» »	n n	»	20 20	» »	» »	» »	n >>	» »	n n	» »	»	n n	» 2	6 10	16
»	» »	» »	» »	» ,	» »	» »	»	» »	n n	n n	» »	» 1	1 2	6 3	9
» 1 6	» »	2 » »	»))))))	1 » 5	» 1 1	» » 5	ກ ກ	» »	1 3 2	ກ ກ ກ	» »	20 20 30	4 13 31	48
ນ ນ ນ	n n n	1 "	» »	» »	17 14 1	n n	1 ກ)) 1)	77 13 20	33 30 39	20 20 30	25 35 25	, , ,	26 14 1	41
» »	» 1	20	» »	» 9	ω »	33 33	7 16	n -1	1 1	n n	» »	1 11	17 31	29 87	1
» »	» 1	n n	» »	»	2	» »	» »	» »	n n	n n	»	ກ »	D D	6	9
2 2	» »	n	» »))))	3	» »	<u>9</u> i	»	l »	<u>9</u> 1	n n	» »))))	19 7	26
» v	» 3	יי יי	» »))	» 2	» »	» 1))))	ນ	» 1	» »	ກ 1))))	3 24	27
))))	» »	» »	» »	» »	1 "	» »))))	» »	»	n r	» »	» »	n n	i	5
» »)) 20	79 20	23	33 30	» 3	1	3	» 2	30 30	33 33	»	n n	30 30	16 87	} 103
•	ı	I	ł	1	1	i	1	1	i	ı	I	i	1	ı	,

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des établissements où ils sont détenus.	CATÉGORIES pénales.	ANGLETERHE.	AUTRICHE.	BAYIÈRE.	аартан	виёзн	DANEMARK.	ENPAGNE,
1	2	3	4	5	6	7	- 8	_ 9
Melun	Reclusionnaires	1 4	» »	" 1	» 10	» 1	n D	» 1
Nimes	Reclusionnaires	2 »	» »	1 »	6	n n	» »	6
Poissy	Reclusionnaires	1 9	20 1	» 3	2 7))))))))	ı 1
R10м	Reclusionnaires	n n	»	» 1	» »	» »	n n	» 2
	Totaux	35	10	38	168	1	1	37

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

Auberive	Condamnées aux travaux forcés	» »	» » »	» » »	» 1	» »))))))	10 10 20	
Cadillac	Reclusionnaires	» »	» »	33 39))))	» »	33 33	1	
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés	1 » 8	» »))))))	» » 16	» »	» 33	D D	
DOULLERS	Reclusionnaires	33 35	» »	» 1	1 19	» »))	» »	
HAGUENAU	Reclusionnaires	» 5	33 33	» 4	» 1	»	» »	30 30	
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés	» »))))	» »))))))	» »))))	» »	
	Тотацх	14	»	5	38	»	»	5	
Récapitulation	Hommes	35	10	38	168	1	1	37	1
	Femmes	14	>>	5	38	>>	>>	5	
Totaux généraux pour l	ES DEUX SEXES	49	10	43	206	1	1	t 5	

Nota. On ne compte aucune condamnée étrangère dans les maisons centrales de Rennes et de Vannes.

TÉS AUX HOMMES.

ÉTATS D'ALLEMAGNE, Amhalt, Bade, etc.	états d'amémque.	ÉTATS ROMAINS.	GRÈCE.	HANOVRE.	ITALIE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (НОУАПМЕ ВЕ)	SUISSE.	тененк.	WCRTEMBERG.	PAVS ÉTRANGERS DIVERS D'ECHOPE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR CATÉGORIE PÉNALE.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSE - MENT.
10	1	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	2 3	24	25
n : n : v : n :	» 91 » 91 »	» 1 » 8))))))	1	23 112	» 2 1 1	1 3 10 ") 1	» » 3	» » »	» » 2	" " 1 "	ນ 5 ນ 17 -	3 33 51 153	36
20	>>	30	3)	»	2	1	2	1	20	ຶ່	1	'n	, ,	28	31
» »	»	χ »	» 1	» ———	1 4	» »	» »	» »	» »	» »	n n	»	»	1 8	9
11	9	13	1	3	218	10	57	8	6	10	3	15	82	736	736
+	ÉC A	V E	EMM	156											

TÉS AUX FEMMES

														1	
»	n))	»	>>	>>	35	>>	»	2)	20	>>	»	1	1)	
»	>>	>>	»	»	20	. »	>>	33	'n	»	20	»	"	» }	4
»	3 0	»	30	>>	1	»	»	>>	מ	>>	>>	»	. 1	3 }	
))	3)	»	3 0	>>	, ,,	>>	27	3)	'n	>>	3)	»	'n	1)	
>>	>>	»	>>	,,	»	20	3)	20	20	>>	ກ	20	>>	1	2
1 1												_	~	ĺ	
»	7)	»	35	>>	»	'n	>>	»	30	מ	n	33	»	1	
"	>>	30	>>	>>	n	»	30	»	20	n	23	»	»	» {	29
,,))	»	»	>>	>>	>>	4	»))	30	»	>>	n	28)	
l »	20	30	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,))	>>	, »	>>	»	»	13	»	n	n	1)	
, »	20))))	»	, ,)))	, ,,	ĩ	»	" »	70	»	20	»	21	22
		"	<i>"</i>		"	~	•		, ,		~	-	~	- i	
»	»	>>	>>	30	»	מ	3 5	'n	D	»	»	1	2	3	O.V
>>	1	>>	n	1	D.	>>	4	23	>>	») »	2	14	32	35
>>	>>>))	20))	2	»	»	n	»	20	20	»	n	2	
))	'n	, ,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1	, »	, ,	"	, ,) D	,, ,,	»	, ,	, ,		6
))	»	" »	"	» »	, "	,,,	" »	" »	»	, ,,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	" »	, ,	» 4	ĺ
1 1	~	"	"	"	1		"		ı "	"			"	4	
»	1	20	>>>	1	4)D	9	»	20	»	20	3	18	98	98
l		l					l								
11															
1 ''	9	13	1	3	218	10	57	8	6	10	3	15	82	736	736
»	1	>>>	3 3	1	4	, ,	9	»	»	»		3	18	98	98
			"	`	_		ľ			ĺ			-	"	
11	10	13	1	4	555	10	66	8	6	10	3-	18	100	834	834
1													1		
•		•	ı	I	ı	1	ı	1	ı	1	1	ı	•	1	I

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau n° VI. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au au moment de

			ÉTAB	LISSEME	NTS AF
DÉSIGNATION	CATÉGORIES			LIEU DE NA	ISSANCE DES
des ÉTABLISSEMENTS.	PÉNALES.	VILLES.	des condamnés d'origine	CAMPAGNES.	101AL des condamnés d'origine rurale,
1	2	3	urbaine.	5	6
Albertville	Reclusionnaires	5 56	61	44 126	170
Aniane	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers.	52 165 1	218	106 261 2	369
Beaulieu	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	2 55 178 1	236	3 94 448 "	545
Belle-Isle en Mer.,	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	65 19 »	84	90 39 »	129
CASABIANDA	Reclusionnaires Correctionnels. Condamnés aux fers	87 113 2	202	108 135	243
CHIAVARI	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	162 195 »	357	197 234 1	432
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés	1 73 196	270	2 245 685	932
Embrun	Reclusionnaires Correctionnels. Condamnés aux fers.	87 135 1	223	113 218	331
Ensisheim	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels	» 55 242	297	376	536
EYSSES	Reclusionnaires Correctionnels	65 195	260	89 309	398
FONTEVRAULT	Reclusionnaires	188 319	507	216 785	1,001
GAILLON	Reclusionnaires	56 484	540	101 390	491
Limoges	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	58 184 "	545	120 265 1	386
Loos	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	39 363	402	1 135 546	682
Melun	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	1 79 327	4.17	n 132 425	557 1

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

1^{et} janvier 1866, d'après l'origine urbaine ou rurale, et le domicile la condamnation.

FECTÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS.		TOTAL	DOMICIL	E AU MOMENT I	DE LA CONDA	MNATION.	TOTAL
nés à l'étranger.	des condamnés nés à l'étranger.	de l'effectif par Établissement.	VILLES.	des condamnés domiciliés dans les villes.	CAMPAGNES.	TOTAL des condamnés domiciliés dons les campagnes.	de l'effectif par Établissement
7	8	9	10	11	12	13	14
2 12	14	245	12 77	89	39 117	156	243
11 11 »	22	609	$\begin{array}{c} 68 \\ 201 \\ 3 \end{array}$	272	101 236 "	337	609
9 20 20	9	790	$\begin{array}{c} 2 \\ 62 \\ 175 \\ 1 \end{array}$	240	3 96 451 »	550	790
6 5 »	11	224	67 28 »	95	94 35 »	129	224
6 10 »	16	461	76 112 2	190	125 146 "	271	461
6 3	9	798	197 227 »	424	168 205 1	374	798
4 13 31	48	1,2 50	1 4 127 376	508	2 204 536	749	1,250
26 14 1	41	595	116 188 1	305	110 179 1	290	595
2.) 87	116	949	» 95 388	483	149 317	466	949
$\frac{6}{3}$	9	667	86 305	391	7 4 20 2	276	667
19 7	26	1,534	151 350	501	272 761	1,033	1,534
$\frac{3}{24}$	27	1 058	83 502	585	77 396	473	1,058
3	5	633	91 283	376	89 167 1	257	633
16 87	103	1,187	146 319	463	1 44 677	722	1,187
3 33	36	1,000	1 147 595	743	67 190	257	1,000

ÉTABLISSEMENTS AF

DACTON A MICA	CATÉGORIES			LIEU DE NAI	SSANCE DES
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	PÉNALES.	VIL L ES.	TOTAL des condamnés d'origine urbaine.	CAMPAGNES.	des condamnés
1	9	5	4	5	6
Nimes	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	3 84 178 »	} 265	8 252 400 3	663
Poissy	Reclusionnaires	117 479	596	7 <u>2</u> 317	389
Riom	Condamnés aux trayaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	5 51 206	262	3 145 430	575
	Тотацх	5,429	5,429	8,829	8,829

ÉTABLISSEMENTS AF

Auberive	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	8 4 22	34	126 36 118	310	
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	14 2 25	41	166 35 104	305	
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	86 59 300	445	106 29 122	257	
Doullens	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	12 2 47	61	76 16 140	232	
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	11 4 72	87	99 12 118	. 229	
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	70 21 68	159	165 38 75	278	
Rennes	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	60 15 14 3	218	111 26 186	323	
Vannes	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles		116	114 11 73	198	
	Тотаих	1,161	1,161	2.132	2,132	
RÉCAPITULATION	RÉCAPITULATION Hommes		429 161	8,8	329 32	
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES				10,961		

FECTÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS.		TOTAL	DOMICILI	E AU MOMENT	DE LA CONDA	MNATION.	TOTAL
nés à l'étranger.	TOTAL des condamnés nés à l'étranger.	de l'effectif par Établissement.	VILLES.	TOTAL des condamnés domiciliés dans les villes.	CAMPAGNES.	des condamnés domiciliés dans les campagnes.	de l'effectif par Établissement.
7	8	9	10	11	12	13	14
» 51 153 »	204	1,132	2 177 189 »	368	9 210 542 3	764	1,13 2
$\frac{3}{28}$	31	1,016	129 603	732	63 221	284	1,016
» 1 8	9	846	5 62 243	310	135 401	536	846
736	736	14,994	7,077	7,077	7,917	7,917	14,994
<u>. </u>	·	!!	<u>i</u>	1	<u></u>	1	1

FECTÉS AUX FEMMES.

 				. <u> </u>			
1 » 3	4	348	29 26 60	115	136 14 83	233	348
» 1 1	9	348	10 1 21	32	170 37 109	316	348
1 28	29	731	$\begin{array}{c} 101 \\ 37 \\ 308 \end{array}$	446	92 51 142	285	731
» 1 21	<u>29</u>	315	13 3 120	136	75 16 88	179	315
» 3 32	35	351	26 8 122	156	84 11 100	195	351
9 5 4	6	44 3	99 29 95	223	138 30 52	220	443
n n) »	541	47 11 151	209	124 30 178	332	541
» ») }	314	45 17 79	141	107 7 59	173	314
98	98	3,391	1,458	1,458	1,933	1,933	3,391
73	36	14,994 3,391	7,0° 1,43	77 58	7,99 1,99	17	14,994 3,391
83	34	18,385	8,5	35	9,83	50	18,385
		l					

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1° jan. vier 1866, suivant l'àge des condamnés.

	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.										
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. 1	CATÉGORIES pénales. 2	De 16 à 20 ans. 3	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	à	De 60 et au- dessus. 8	TO TA par catégo- rie. 9	TOTAL par maison cen- trale.		
Albertville	Reclusionnaires	2 9 18	13 66 49	15 51 42	14 32 24	5 21 49	2 15 17	51 194	245		
Aniane	Correctionnels	69 "	121 1	96	46 »	73 3	32 »	169 437 3	609		
Beaulieu	Condamnés aux travaux forsés Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	3 33 3	3 59 176 1	2 42 146	20 116	16 84 »	31 51 3	5 158 626 1	790		
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires))))))))	» »	» 1))	161 62	161 63	224		
Casabianda	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	ກ 4 ກ	109 143 1	53 87 1	» ≌3 36	3 1	» »	201 258 2	461		
CHIAVARI	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers	20 20	204 197	97 192 1	54 20 20	5 3 »	D D	365 43 2 I	798		
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	» » 5 44	97 303	83 207	1 1 59 184	» 41 109	» 46 65	3 4 331 912	1,250		
Embrun.	Reclusionnalies. Correctionnels Condamnés aux fers.	15 41 »	99 145	57 79 2	23 49 20	23 38	9 15 »	226 367 2	595		
Ensisheim	Reclusionnaires	16 58	87 273	49 144	40 114	27 75	25 41	244 705	949		
Eysses	Reclusionnaires	8 33	43 188	35 165	27 88	28 59	19 34	160 507	667		
Fontevrault	Reclusionnaires. Correctionne's.	2 77	135 362	120 258	68 206	60 132	38 76	423 1,111	1.534		
GAILLON	Reclusionnaires	5 59	33 280	34 239	25 176	29 102	34 42	160 898	1,658		
Limoges	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	5 17 »	48 125 "	65 141 1	28 77 »	22 63 »	12 29 "	180 452 1	633		
Loos	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	» 14 129	1 87 361	39 244	27 139	» 14 96	9 27	1 190 996	1,187		
Melun	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	13 88	64 310	1 52 166	37 130	26 67	» 22 24	1 214 785	1,000		

	ÉTABLISSEMENTS	AFFE	CTÉS	S AU	х но	MME	S.		The state of the s
DÉSIGNATION des établissements.	CATÉGORIES pénales. 2	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans. 5	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au- dessus.	par catégo- rie.	TOTAL par maison cen- trale. 10
Nimes	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	29 18 59 20	4 90 341 »	» 146 137 3	» 73 93 »	32 57 »	7 28 44 "	11 387 731 3	1,132
Poissy	Reclusionnaires	5 50	80 309	54 207	30 145	12 74	11 39	192 824	1,016
R юм	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	" 11 45	3 80 24 5	3 41 166	39 93	36 60	2 10 35	5 197 644	846
	Totaux	1,006	5,339	3,704	2,358	1,492	1,095	14,994	14,994
	ÉTABLISSEMENTS	AFF	ECTÉ	S AU	X FE	MMES	3.		
Auberive	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires	4 » 12	60 6 32	43 13 26	37 13 50	16 4 16	5 4 7	165 40 143	348
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	1 2 10	80 9 27	65 11 50	24 9 29	8 5 9	2 2 5	180 38 130	348
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	31 2 77	87 29 114	57 24 96	11 17 109	3 14 37	4 2 17	193 88 450	731
Doullens	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles	6 20 13	38 6 60	26 3 53	12 4 42	6 5 2 9	» 1 11	88 19 208	315
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	14 2 8	58 3 75	25 6 5 9	9 2 32	4 4 22	» 2 6	110 19 222	351
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnelles	10 1 13	126 18 46	56 7 33	28 22 34	16 6 11	1 5 10	237 59 147	443
RENNES	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	9 3 5	39 7 67	63 8 105	41 7 116	18 6 30	8 13 6	171 41 329	541
VANNES	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	12 1 6	69 2 23	37 8 29	11 5 43	14 5 29	9 3 8	152 24 138	314
	Totaux	232	1.081	903	727	317	131	3,391	3,391
Récapité	Hommes	1,006 232	5,339 1,081	3,704 903	2,358 727	1,492 317	1,095 131	14,994 3,391	18,385
TOTAUX GÉN	ÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	1,238	6,420	4,607	3,085	1,809	1,226	18,385	
	Тотацх			18	3,385				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population par catégorie, au 1^{er} janvier 1866, suivant l'état civil des condamnés.

	ÉTABLISSEMENTS AF	EFO.	rée	A 11 V	UO.	MEC			
	EIADLISSEMENIS AF	i		AUX	HUM		 1		
DÉSIGNATION des	CATÉGORIES	Céliba- taires et veufs	de cette condi- tion	MAR	IÉS	de cette condi- tion	CÉLIBA- TAIRES et Veufs	de cette	TOTAL de l'effecti
ÉTABLISSEMENTS.	PÉNALES.	sans enfants.	par établis-	avec enfants,	sans enfants.	par établis- sement.	ayant des enfants.	tion par établis- sement.	par établis semen
1	2	3	4	-5-	6	7	8	9	10
Alberville	Reclusionnaires	33 144		12 38	1 7	58	5	10	24
Aniane	Reclusionnaires	102 332 3	437	26 60 »	24 26 "	136	17 19 »	36	60
BEAULIEU	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	5 84 364 1		35 45 166 3	91 60	292	» 8 36 »	**	7
Belle-Isle en mer.	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	41 6	4.1	71 41	25 7		24 9	33	9
Casabianda	Reclusionnaires. Correctionnels Condamnés aux fers	162 174 2	338	23 48 "	9 31 "	111	7 5 20	12	4
Chiavari	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	193	399	121 204	34 27 »	386	5 8 »	13	
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés Do à la détention Reclusionnaires Correctionnels	181	779	5 111 212	23	412	» 16 43	(1,
Embrun	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	960	424	49 67	31	156	6 9 »	15	
Exsisheim	Reclusionnaires	143 516		68			16 33		
Eysses	Reclusionnaires	87 334		53 128			18		
Fontevrault	Reclusionnaires	253 686		121	1		21 37		1
GAILLON	Reclusionnaires	23		S 73			15 73		. 1
Linoges	Reclusionnaires	. 74 265		71	4(1 6) / *	21 25 25	40	
Loos	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels.	. 98		8 58 28	, 20	1 49.	5 13 13	3 \ 44	1
MELUN	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	. 105		5 66 173	j 20	3 { 31	1 17 23	() 41	1 1

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des Etablissements.	CATÉGORIES PÉNALES. 2	Céliba- taires et veufs sans enfants.	de cette condi- tion par établis- sement.	avec enfants.	sans	de cette condition par établissement.	Céliba- taires et veufs avant des enfants.	de cette condition par établissement.	TOTAL de l'effectif par établis- sement.
Ninies	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	3 243 547 3	796	4 98 122 »	4 35 46 »	309	11 16 20	· 27	1,132
Poissy	Reclusionnaires	79 563	644	68 171	43 81	363	2) 7)	9	1,016
R 10м	Condamnés anx travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	2 111 444	557	3 66 139) 259 	» 7 23	30	846
	Totaux	9,182	9,182	3,869	1,304	5,173	639	639	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ACBERIVE	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	73 15 55	143	34 9 36	20 2 24	125	38 14 28	80	348
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	85 13 62	160	30 8 35	28 9 18	128	37 8 15	. 60	348
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	119 41 233	393	17 31 89	8 15 16	176	49 1 112	162	731
Doullens	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	30 6 81	117	24 5 63	8 3 26	129	26 5 38	69	315
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	57 8 118	183	19 4 38	4 3 23	91	30 4 43	77	351
MONTPELLIER	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles.	116 14 67	197	43 22 34	19 11 10	139	59 1 2 36	107	443
Rennes.	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	45 15 85	145	60 17 106	35 3 75	296	31 6 63	100	541
VANNES.	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires	81 8 73	162	19 7 36	11 2 16	91	41 7 13	61	314
·	Totaux	1,500	1,500	786	389	1,175	716	716	3,391
RECAPITULATION	HommesFemmes	9,182 1,500	9,182 1,500	3,869 786	1,304 389	5,173 1,175	639 716	639 716	14,994 3,391
Тотацх	GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	10,682	10,682	4,655	1,693	6,348	1,355	1,355	18,385

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

N° IX. — RÉPARTITION de la population par catégorie, Tableau 1er janvier 1866, suivant la religion des condamnés.

<u> </u>							
Ė	TABLISSEMENTS AFFE	CTÉS	AUX	номи	MES.	·-	
DÉSIGNATION	CATÉGORIES	САТНО-	PROTES-	ISRAÉ -	MAHOMÉ-	TOTAL	TOTAL gén éra!
des	PÉNALES.	LIQUES.	TANTS.	LITES.	TANS.	par	par établis
ÉTABLISSEMENTS.	2	3	4	5	6	catégorie	Sement.
1	2						_ 8
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	.51 194	» »	» »	» »	51 194	245
Aniane	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers	169 437 3);))))))))))	» »	169 437 3	609
Beaulieu	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	5 149 626	» 9 »	?) ?;)/	» »	3 158 626	790
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux fers Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	1 161 63	» »))))		1 161 63	224
Casabianda	Reclusionnaires. Correctionnels Condamnés aux fers.	200 257 2	L 1 2))))	» »	201 258 2	461
CHIAVARI	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	364 431 1	i 1 »))))))).))	365 432 1	798 \
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés do à la détention Reclusionnaires	3 4 330 909	» 1 3	» » »))))))	3 4 331 912	1,250
Embrun	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	226 367 2	33 33))))),	» »	226 367 2	595
Ensisheim	Reclusionnaires	187 539	42 128	15 38	39 30	214 705	949
Eysses	Reclusionnaires	158 496	2 11	» »);))	160 507	667
FONTEVRAULT	Reclusionnaires.	413 1,105	6 6)))	4	423 1.111	1,534
GAILLON	Reclusionnaires.	160 893	» 5),))	» »	150 898	1,058
Limoges	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers.	171 430 1	5 22 2	4 20 20)) %	180 152 1	633
Loos	Condamnés aux travaux forcés	187	3 3 3 3) n	n n	1 190 006	1,187

975

2:3

781

8

333

635

3

20

1

2

42

90

33

i

10

5

Correctionnels.....

Condamnés aux travaux forcés

Reclusionnaires....

Correctionnels

Condamnés aux travaux forcés.....

Reclusionnaires

993

214

785

387

731

3

1.000

1.132

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des établissements.	CATÉGORIES PÉNALES. 2	CATHO- LIQUES.	PROTES- TANTS.	ISRAĖ- LITES. Š	mahomė- tans.	TOTAL par catégorie 7	TOTAL général par établis- sement.
Poissy	Reclusionnaires	190 818	2 6	» »	» »	192 824	1,016
RIOM	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	5 196 642	" 1 2	» »))))	5 197 644	846
	Totaux	14,499	413	75	7	14,994	14,994

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES

	I						
Auberive	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	163 40 143	10 10	» »	» »	165 40 143	348
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	177 36 129	3 2 1	» »	» »	180 38 130	348
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	192 88 450	1 >> »	» »	» »	193 88 450	731
Doullers	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	88 19 208	1 » 1	» »	» »	88 19 208	315
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles.	99 17 195	8 2 22	3 » 5))))))	110 19 222	351
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	230 58 140	7 1 6	» 1	ນ 	237 59 147	443
Rennes	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles.	171 39 327	» 1 2	1 2	» » »	171 41 329	541
VANNES	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	151 24 137	1))))	ນ ນ ນ	152 24 138	314
	Totaux	3,323	58	10	»	3,391	3,391
RECAPITULATION	HommesFemmes	14,499 3,323	413 58	75 10	7 ,	14,994 3,391	14,994 3,391
Totaux généraux pour	LES DEUX SEXES	17,822	471	85	7	18,385	18,385
			18,3	85			
	1				'		

Tableau Nº X. — RÉPARTITION de la population

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

}				.,		
				ÉTAT	DE L'E	FFEC TIF
DÉSIGNATION			AVA	NT L'ENTI	RÉE.	
des	CATÉGORIES PÉNALES.	Ayant				
ÉTABLISSEMENTS.		une ins- truction supé-	Sachant	Sachant	Complé- tement	TOTAUX des
EIMBLISSUM LIIIS.		rieure à l'eusei- gnement primaire.	lire et écrire.	lire.	ILLETTRÉS	colonnes de 3 à 6.
1	2	3	4	5	6	7
A - OFFICE A -	Reclusionnaires.	1	21	3	26	51
ALBERTVILLE	Correctionnels	8	71 83	13 12	102 70	194 169
Aniane	Correctionnels, Condamnés aux fers.	7 "	162	24	244 »	437
Beaulieu	Condamnés aux travaux forcés	» 6	3 73	, 15	2 60	5 154
DEACHEU	Correctionnels	8	245 »	79 1	298 »	630
	Condamnés aux travaux forcés	6 »	72 22	2 2	81 39	161 63
Casabianda	Reclusionnaires	4 7	61 45	28 39	108 167	201 258
	Condamnés aux fers	» 5	160	34	» 166	365
CHIAVARI	Correctionnels	3	142	38	249 1	432 1
CLAIRVAUX	Condamnés aux travaux forces	1 14	3 2 220 350	» 80 255	1 17 287	3 4 331 912
Embrun	Reclusionnaires, Correctionnels Condamnés aux fers	12	107 186 1	5 11 »	102 164 1	226 367 2
Ensisheim	Reclusionnaires	5	175 484	3 13	61 201	244 705
EYSSES	Reclusionnaires	23	59 130	20 68	58 290	160 507
FONTEVRAULT	Reclusionnaires.	12	136 492	42 164	233 449	423 1111
GAILLON	Reclusionnaires	. 3	108 517	5 39	334 334	160 898
Limoges	Reclusionnaires	7 17 »	56 141 »	18 43 "	99 251 1	452
Loos,	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels	. ° 9	3 109 442	8 49	1 73 496	
MELUN	Condamnés aux travaux forcés	. 7	1 147 475	31 136	29 139	214

Les établissements de Belle-Isle en Mer et de Casabianda n'ont pas d'école.

par entégorie, sous le rapport de l'instruction.

TÉS AUX HOMMES.

AU 1er JANVIER 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

	DEP	uis l'enti	RÉE.			1			NOM	BRE	
nés avant /	APPRIS			Sachant lire et écrire	N'ayant	DEMEURÉS	TOTAUX des	D'APR	=		
à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.	reçu le complé- ment de l'instruc- tion primaire.	fait aucun progrès.	illettrés.	COLONNES 8 à 15.	Ayant reça le complé- ment de l'instruc- tion primaire.	Ayant appris à lire, à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeuré dans l'ignorance
											20
» 11	» <u>9</u>	1 8 3	1 2 8	3 10	19 64	26 86	50 186 165	» 5	» 21	» 24	p. 0/0 20 46
42	25	7	6	34	139	161	430	»	>>	20	» »
"	» »	<i>»</i>	» »					o »			34 »
3 50 »	8 38 "	3 7 »	3 31 »	9 47 »	73 239 1	47 199 »	148 622 1	» 7 »	20 20	30 40 30	ຶ່ນ 31 ນ
"	3>	»	3 0	»	74	81	155	»	»	»	n
" ນ	»	" »	» »	» »	89	108	197	<i>"</i>	»	» »)) *
» »	» »	n »))))	» n	84	167		<i>n</i>	» »	»	» »
28 50 20	19 17	12 19	14 17	3 5	165 139	99 184	360 429	» » 1	» »	» »	» » 41
» » 8	» 9	» 25	» » 24	3 » 6	» 2 245	» 1 3	3 3 317	» » »	» »	» »	» »
69 12 14	99 97 91	101 4	47 5 5	77 62	380 45 144	125 41 119	214	7 » 3	37 .» 38	50 » 32	10 » 27
1	»	>>	>>	20	1	>>	2	»	Э	ю	×
9	27	» »	2	18	477	55 16 4	698	2	7	69	23
7 5)	13	6 93	7	9	57 146	30 118	137 488	» 3	» 41	» 30	» 22
9	11	15	17	>>	146	210	411	ω	n	» Ì	n
1 1	16		1	» 3	$\frac{613}{108}$	410 42	1105	»	9	49 »	40 »
6	6	5	4	15	532	312	890	2	5	60	33
27 27	6 12 »	1 <u>2</u> »	9 9	11 28 »	54 135 »	60 153 1	173 435 1	» 4 »	28 "	32 "	» 35 »
3 19	n n	» 1 11	» » 5	» »	116 475 1	69 467	1 190 987)))));	ນ ກ 4	» » 49	» 47
» 5 20	» 7	» 23 25	» 3 22	» 2 6	148 1 558	» 8 88	1 207 750))))))	» » 15	» 71	» 10
	à lire et à écrire. 9 11 9 42 2 3 50 28 50 28 50 28 50 29 14 11 27 51 27 31 19 27 31 19 55	a lire et et at compter. 9 10 11 2 9 10 11 2 9 10 42 25 2 25 2 25 2 2 25 3 8 8 50 38 8 50 38 8 50 17 50 17 50 50 17 50 50 17 70 50 50 17 71 13 75 1 38 9 11 14 16 1 5 6 6 10 6 6 11 5 6 11 5 6 11 5 6 11 6 6 11 6 6 11 6 6 11 7 11 16 11 17 16 11 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 1	a lire cerire et cempter. 9	à lire et a écrire. à lire, écrire et compter. à écrire. à écrire. compter. 9 10 41 42 11 2 8 2 9 10 3 5 42 25 7 6 9 10 3 5 42 25 7 6 9 25 7 6 9 3 8 3 3 3 8 3 3 3 30 38 7 31 9 9 2 9 9 9 9 9 28 19 12 14 14 14 10 17 19 17 19 17 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 19 17 29 24 60 22 101 47 47	## AVANT APPRIS A lire A lire A A cerire Compter A lire Compter A line Compter A lire Compter A lire Compter A line Compter A lire Compter	A SANT APPRIS	à tire et a cerire. de decrire. et a cempter. à lire, et cerire. et cempter. à cerire. et cempter. à cerire. cerire. et compter. et et compter. et et compter. et compter. et compter. et et ecrire et ct compter. et et ecrire et ct compter. et et ecrire et ct compter. et et ecrire et ct compter. et et ecrire et compter. et et ecrire et compter. et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et ecrire et et ecrire et et ecrire et et ecrire et ecrire et et ecrire et er en er en er er er er er er er er er er er er er	## AVANT APPRIS A lire cerire ce		SACHANI APPRIS	

		ÉΤ	ABLIS	SEME	NTS	AFFEC
		ÉT	AT DE L	'EFFECT	IF AU 10	r JAN
DÉSIGNATION			AVA	NT L'ENTR	ÉE.	
des	CATÉGORIES PÉNALES	Ayant une in-				
ÉTABLISSEMENTS.		struction supé- rioure à l'ensei- gnement primaire.	Sachant lire et écrire,	Sachant lire.	Complé- tement illettrés.	des colonnes 3 à 6,
1 -	2	3	4		6	
Nimes. R. C. C. C. R.	ondamnés aux travaux forcés eclusionnaires orrectionnels ondamnés aux fers eclusionnaires	, 6 5 , 45	3 216 370 3 74	1 14 20 »	7 151 336 " 66	11 387 731 3 192
Rюм	orrectionnels ondamnés aux travaux forcés. eclusionnaires.	11	662 74	30 » 16	102 2 96	824 5 197
(c)	orrectionnels	386	7,140	71 1,439	325 6,029	14.994
		}		<u> </u>	<u> </u>	
		ÉT	ABLIS	SEME	NTS	AFFE(
AUBERIVE R	ondamnées aux travaux forcéseclusionnairesorrectionnelles	ນ » »	93 15 47	32 5 20	70 20 76	165 40 143
GADILLAC R	ondamnées aux travaux forcéseclusionnaires.	» » 1	6 2 9	18 4 20	156 32 100	180 38 130
CLERMONT	ondamnées aux travaux forcéseclusionnaires.	i 5	69 47 173	33 7 64	90 34 211	193 88 450
Doullers C.	ondamnées aux travaux forcéseclusionnaires. orrectionnelles))))	29 6 69	9 3 31	50 10 108	88 19 208
HAGUENAU	ondamnées aux travaux forcéseclusionnaires. orrectionnelles))))	59 12 120	17 1 32	31 6 70	110 19 222
(C	ondamnées aux travaux forcéseclusionnaires. orrectionnelles.	1	94 15 7	32 18 23	180 26 116	237 59 147
	ondamnées aux travaux forcéseelusionnaires.		31 9 69	44 5 65	95 27 195	171 41 329
	ondamnées aux travaux forcésechisionnaires. orrectionnelles.		12 2 13	21 5 27	119 17 97	152 24 138
	Totaux	8	908	536	1,939	3,391
RÉCURITE ATION HOMMES		386	7,140	1,439	6,029	14,994
Femmes		8	908	536	1,939	3,391
	TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.	394	8,048	1,975	7,968	18,385

TÉS AUX HOMMES.

VIER 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

1			DEP	UIS L'ENTE	ÉE.						NOM	BRE	
	ILLETT	RÉS AYANT	APPRIS	SACHAN ET AVAN		Sachant lire et écrire et avant	N'ayant	DEMEURÉS	TOTAUX des	_		condamnés LTATS DE L'É	ÉCOLE.
	à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire,	à écrire et compter.	reçu le complé- ment de l'instruc- tion primaire.	fait aucun progr≥s.	illettrés.	colonnes 8 à 13.	Ayant reçu le complé- ment de l'instruc- tion primaire.	Ayant appris à lire, à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés dans l'ignorance
	8	9	10	11	12	13	11	45	16	17	18	19	20
1										p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
	>>	»	»	» 4	» 4	" 11	4 211	7	11	»	n	>>	»
l	14 22	8 21	6 11	5	9	18	358	123 282	381 726	»	»	>>	»
	22 »	»	»	'n	27	»	3	شە <i>ش</i> ((3	» 2	» 8	» 50	» 36
	1	2	>>	3	1	12	65	63	147	n n	n	»	n
	3	2	4	16	12	. 60	604	93	794	7	4	66	15
)) ·	»	"))	1	>>	1	2	4	»	'n	3 3	>>
	5	4	2	7 18	$\frac{6}{15}$	34	43	85	186	n	n	n	»
	17	8	6	18	1a	39	229	294	626	9	11	33	46
	482	502	380	394	319	602	7,264	4,665	14,608	4	15	47	28

						[1		ī	- 0/2	1 - 0/0	1 - 0/0	p. 0/0
١.	27	17	16	11	15		69		100	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	1
-	1	9	10		13))))	18	10 16	163 40	, n ,,	» ») »	» »
-	16	2 4	4	1 5	6	, ,	56	52	143	, ,	36	» 41	22
		8	14	1	4	»	19	119	180	ł	1		»
	3	ı	2)))	1	, "	5	26	38))))	n n	» »	» »
- 1	15 3 3	>>	Σ D	>>	3	»	26	97	129	20	16	15	69
	14	3	3	6	6	1	89	7	192)))	»)»	»
- 1	14 2 6	i	i	1	ĭ	»	52	39	88)))	, ,	מ	n
	6	1	1	10	10	3	214	2003	448	»	9	48	41
- [7	9	5	2	4	»	32	29	88))	»	»	20
ļ	»	>>	»	x	1	»	8	10	19	n	n	n	>>
	11	12	14	10	15	»	75	71	208	23	28	36	35
	1	1	»	n	»	»	76	32	110	>>	20)	מ
	23	»	»	1	»	»	12	6	19))	»	29	20°
		11	4	3	»	»	149	32	222	»	12	67	20
	45	25	18	22 5	10	6	18	92	236	>>	»	ν	20
	9 8	6 5	5 7	5	6	2	20	6	59	"	»	"	20
				9	6	2	13	96	146	2	42	11	48
	4	7 5 20	5	6	3))	66	79	170))	ນ	»	»
İ	2 12	90	$\frac{1}{6}$	4	2 5	"	8	.19	41	»	»)) (4)	n
				3		»	126	157	329	»	15	36	47
ı	11 2 8	4 1	1	6	3	»	24	103	152 24	»	'n	>>	»
	8	3	» »	» 1	» 1	30	7 38	14 86	137	»	» 13	» 22	»
١.			"	1	1	»	აი	- 00	137	٠.	15	22	64
													——
1	230	146	108	107	103	14	1.220	1 ,455	3,383	»	14	36	43
			100	197	103	1.4	1.00	1,499	3,30)	"	1.2	30	43
	482	502	380	394	319	602	7,264	4,665	14,608	4	14	47	မစ
	230	146	108	107	103	14	1,220	1.455	3,383	>>	14	47 36	28 43
-				1		i							-0
	712												
	112	648	488	501	422	616	8,484	6.120	17.991	3	15	46	33
				• 1	ŀ	1	İ			١	l	i	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XI. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, de chaque catégorie exerçaient

						É	T	ABL	ISS	E	ME	NTS
MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ALBERTVILLE,	ANIANE.	BEAULIEC.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBIR N.	ENSISHEIM.	EYSSES.	PONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Agents d'affaires, d'assurances, de rempla- cement, Interprètes, Hommes de loi Ecrivains publics	Reclusionnaires	» ч	» 1 »	j		2	2	× 21 31 31	33 35 31	,	از ا	5
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Daguer- réotypeurs, Musiciens, Acteurs, Chanteurs.	Reclusionnaires	33 31	1 5	» 1))))			<u>9</u> 1			1 8	3 11
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Restaurateurs, Logeurs	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels))))			2	9	5 1 3	2 11	1	2	1 4	3 9
Avocats, Avoués, Notaires. Huissiers, Clercs, anciens Notaires	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels.	2 2 2	3 3			20	30	22 32 3		2)	2	1 6
Barbiers, Coiffeurs, Perruquiers	Reclusionnaires Correctionnels	» 9	» 1):):		1 4	1 3		1	8
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels	» 1	» 1 1	2	3		11	" 1 6	1	4	20 1 3	» 8 27
Bijoutiers, Argenteurs, Doreurs sur hois, Ciseleurs, Horlogers, Emailleurs	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels	»))):):	» 3	1	1	>	1 14	1	6	1	3
Bouchers, Charcutiers	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels.	× 31 33	» 4 1): 9):	» 7 12	<u>9</u> 8	» 4 5	2	» 1 6	3 5
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermicel- liers	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires	» 4	» 8 17	2 7	3 »		9	. 2 16	3 11		4	" 7 37
Bûcherons, Charbonniers, Résiniers	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires	» "	» 1 4	20 20 20	1 1 2	12 7		5 14	2 10	Σ 3 3	3	» 2 8
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chaufour- niers, Tuiliers. Cantonniers, Casseurs de pierres	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels.	» 2 6	5 1 5	» 3. 8		3 3	20 13 1 9	» 5 8	» 2 12	» » 9	, 10	7 15
Charpentiers, Couvreurs, Macons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Pla- triers, Poèliers-Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierre	Condamnés aux travaux forcés, Rechisionnaires Correctionnels	» 3 12	» 7 27	1 6 43	2	" 15 19				30 50		26 87
as an arrige moces, moder, maderighous.	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels.	» 9	 4 17	» 2 8	3 9 2	» 3 4	» 4 13	8 15	* x5 &	» 3 9		» 5 31
'						•						

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE

par 1º janvier 1866, suivant les métiers et professions que les condamnés moment de leur jugement.

FF	EC'	TÉS		AUX	H	OM	ME	S	•				É	TAB	LISS	SEM	ENT	S A	AFFI	ECTÉ	S AU	X	FEMM	ES.
									Т	OTAL												Т	OTAL	
6	_		2	2	3	2		_	R CATÉG		_	፱	4 li V	CAI	g l	100	II.A	MON	_	ار	PAR C	_	_	P .
GAILLON.	IIMOGES. 15	16	MELUN.	NIMES.	19	RIOM.	Travaux forcés. র	Dé'entionnaires 2	Reclusionnaires 😭	Correctionnels.	Bers. 중]	PAR GROUPE (2)	AUBERIVE.	CADILLAC. 88	CLERMONT. S	poullens. 30	настехай. 31	MONTPELLIER. 31	HENNES. 33	VANNES.	Travaux forcés. 83	Reclusionnaires 36	Correctionnelles 7	PAR GROUPS & PROFESSIONNEL.
) 30 35	» 2	ນ ນ 1	» 4 10	» 3 10	» 3 4	ນ ກ ວ້	1 20 20)))))	20 20	» » 54	» »	75)))))	» »	30 30 30	30 30 30	» »))))	>1 >0 >0);))))))))	n n n	») »	n
3 15): 4	3	2 12	2 10	1 2	1 »	"	25	18	" 78		96	1	r »	» 1	»	3) 3)))))	» »))))	» »))))	2	2
" 1 12	» 1)))) 1	20 1 13	» 8 20	" 1 2	» 1 9); ;;))))	31 31 >2	 124	»	158	.4 » 4	1 "	2 » 5	3 2 1	1 ,,	2 1 2	» »	3 1 13	16 » »)) 4	" " 27	47
» 9 9	» 3	2 2	3 6	» 5	» 1 3	30 30 30))))))))))	76 16	» 34	20	30))))	» »)) (0))))))))	» »	» »))))))	70 70 20))))	» } » }	»
13 13	9	ນ 3	5 5	3 6 »	1 3 »		2	32 37	14	70		84))))	30 30 30))))	» »))))	30 30	»	» »))))	x)	») » !	מר
" 10	1 2	n n	3	9 9	1 4	3	» »))))	38 »	» 93	»	13 3	20	» »	» »))))	3) 3) 3)	» »))))))	» »))))))))))	" " "	x
9	3 4 5)) .{	7 24	5 6) 1 1))	» »	33 »	» 90	»	123	2 2))))	» »))))))	33 30 31	1 1 »))))))	n n n	3 » »	ກ 1 ນ	» 2	(
) 1 9	3	" 1 3	» 1	» 7	ນ ນ 1	1 6	1 »	3) 3- 3)	» 35 »	» 71	I I	107	» 1 2))))))))))))))))))))	» 1))))))))	ນ ກ ນ	ກ 1 ກ	" 3	4
n 4 7	2 16	, ' 3 9	4 16	» 11 12	» 3 9	» 2 8	3 » »	30 30 30	» 75	219		297)) 1) 2)))))))))))))	1 » 1	» » 1	1 ນ ນ)) 10 10	» 1 2	2 »	" 1 "	» » 4	
5 1 5	30 30 30	" 1	3 4 6	1 9 18	» 3		2 >- >>))))	53 20	20 20 103	21	158	2 »	20	30 30 30	30 30 30))))	9 » 1	3) 3) 3)))))))	4 >> >>	3) 3) 3)	" 1	:
2 15	չ։ Տ 3	1 10	» 6 3	24 24	» 9 7	9	5 ະ	30 30 31	67 »	» 189	»	261)))))))))))))))))))))))))))))))))))))	3) 3) 3)	» »	x	» » »	,
12 62). 13 48	1 <u>2</u> 58	16 63	2 12 29	3 13 62	32	13 » »		238 2	" 736);))	987)) n	ì	» »	» » »))))	33	33 35 37))))	» »)))))	n n n	3
» 27	" 1 12	3 26	25 25	2 14 20	2 9 6	» 1 19	5. 	»	71 71	257	n n	333))))))))	» »		»	»))))))	n n	» »	» »	» » »	:

				-		É	T	ABL:	ISS	E	ME	NTS
MÉTIERS ET PROFESSIONS	CATÉGORIES.	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BFLLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAVARI.	CLAIRVADA.	EMBRUN.	ENSISHEM.	EYSSES.	FONTEVHAULT.
1	2	3	1	3	6	7	8	9	10	11	12	13
Commerçants, Négociants, Commissionnai- res en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits	Condamnés aux travaux forcés, Id. à la détention Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	» » ••••••••••••••••••••••••••••••••••	3	3 4 17) 1	» 1	1	» 11 11	5 16	» 10 14 »	э 3 9	D 4 8
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bour- retiers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fou- leurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs	Condamnés aux travaux forcés. Id. à la détention Reclusionnaires Correctionnels.	» 1 10) 9	30	n 1		» 7	2 11	» 8	13	» 6 26	» »
Cuisiniers, Confiseurs, Rôtisseurs	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels.	» » 9	1	31	1	» 1	1	33	1	,	5 5 8	æ æ
Cultivateurs, Bouviers, Bergers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels) 12 47		12	17		20	,,				
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Portiers	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels.)) 3) 4	5		1 1 x		20	7		» 91 %	» 4 19	9 26
Domestiques des villes	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels	ກ ນ 1	1	2))))	3	4	1 3 13	3 1	n	»	3
Domestiques des campagnes	Condomnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels.	» 6		» 4 49	J)	39 53		» 14 76	1		5 29	13 66
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sa- botiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.	Reclusionnaires	» 2 4	2 17	» 4 19	4 2	3 13 5	о 14	» 15 41	9		20	18 54
Ecclésiastiques, Religieux, Religicuses	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels,	ю п п	» I I	33		00	1		- 1). 1 20	1 9
Employés chez des particuliers	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels	3 2	1	» 9 6))	, 1 4	» 1 2	10 18		8 14	" 1 3	5 13
Employés des services publics	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels.	» 1	7 1 7	» 2	3 1)))	32 32 32	» 4 5	ກ ສ	" 1 3	ε 2 3	3 7
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs	Reclusionnaires	» »).))	2))))	3)	» I	<u>.</u>))))	25 20	10 24	1
Étudiants	Condamnés à la détention Reclusionnaires Correctionnels.	» 1 2)))))))) 1	3) 30 30))):)));))	i 22 30	30 30 30	2) 1	y 30 30	ນ 1
Gardes forestiers	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires	3) 3)	» 1)) 1	1 20	ນ ນ	32 30 30	ກ ນ ບ	ນ ນ)) 1)''	2 2 2	22 4 1
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Li- braires, Lithographes	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	» »	3	ກ ນ 1	» »	» 1);))))	2 3	12 20 20	3 4) 1 0	2
											i	

l												_	<i>y</i> —					1 uv	• eu	- L	11.	MAIS)NS	CENTRA	ALES.)
1	FF	EC	TÉS	ļ	λUX	Н	OM	ME	S.	•				É	TAE	LIS	SEM	EN!	cs .	AFF:	ECTI	ÉS AI	JX	FEMI	IES.
A										Т	OTAL.						_				Ī		T	OTAL.	
		-		2	2	7	_		-	CATÉG		_	ا ت يا	A U	63	Ω.	Del	н	жо:			PAR C	ATÉG	ORIE.	d.
	GAILLON.	LIMOGES. 15	16	MELUN.	NIMES.	P01884. 49	RIOM.	Travaux forcés. 🛪	Détentionnaires 3	Reclusionnaires 🛱	Correctionnels. 24	Fers. 35	PAR GROUPE C	AUBERIVE. 27	cadillac. S	CLERMONT. S	BOULTENS. 30	насивнаи.	монтреплен. 🧖	nennes. 3	VANNES. 34	Travaux forces 🔅	Reclusionnaires 6	Correctionnelles 37	PAR GROUPE 00 PROPESSIONNEL. 33
		_													_	_							_		
To the Real Property and	» 14 60 »	» 5 7 »	» 12 39	1 9 5 8	" 10 22 »	14 22 2	» 6 18	2 » » »	» » »	106 ,,	256	» » » »	364	» » »))))))))	21 × 21 33 ×	2 » 13 »))))))	» 3 4 »	» » »	1 2 3	7 ນ ນ	» 7 »	» » 23	37
The state of the s	» 6 45	» 11 27	1 34	» 9 38	» 8 31	» 9 57	» 7 36	6 2) 2) 2)	» 2 »	143 2	» » 52 9	» » »	680	1 ""	» »	» »	» » »	ນ ນ ນ	1 ກ ກ	» » »	ນ ກ ກ	<u>)</u> » »	» »	ນ ກ (ກ (2
	ກ ນ ວັ	35 35 21	3) 3)	» 3	» 2 4) 1 2	» 3	1 » »))))	» 9 »	» 42	» » »	52))))	1 » 1	7 14 39	» 9	i "	» 4	4 >> >>	» 1	13 » »	ນ 14 ນ	» 48	75
100	. 2 9	» 47 70	13 18	25	% 65 155	» 12 71	1 24 83	36))))	479 2	» 1217	» » »	1,732	32 6 8	56 12 35	21 7 53	11 4 7	6 1 1	78 20 35	25 4 43	29 5 11	258 » »	» 59	» 193	510
	3 14	3 10	» 3	» 4 25	1 8 19		1 4 12	3 » »))))))	57	» 209	» »	269	» 1 1)))))));))))	» »	>> >> >>	» »	4 1 10))))))	4 » »	» 2	» 11	17
	19 27) 1 11	» 2 23	3 12 49	» 3 11	" 4 11		1 21 22))))	60 3	» 20 4	» » »,	265	12 5 5	12 30	51 19 101	7 2 52	4 » 5	29 7 20	7 2 11	19 3 7	141 » »	» 38 »	211	390
	10 38	» 1 16	13 49	8 20	» 7 12	1 20	» 3 11	2 » »	n n n	134 2	» 481	» » »	617	31 3 22	26 7 9	43 5 71	46 4 43	26 2 24	17 4 2	19 6 17	24 5 3	232 »	36 »	" 191	459
(St. 100)	9 11	29 29	» 4 27	3 13 54	1 13 26	7 7 16	5 32	5 »))))	15 <u>2</u>	» 30 416	» »	573	» »))))	33 30 31	30 33 30	» » »	» »	» »))))))	» »	» »	» »	»
	i »	ກ 4 ນ	» » 1	30 30 30	» 6 2	ນ 1 ນ	3 1	3 » »))))	20 20	» 9	» » »	32	3) 3) 3)))))))	» » »))))))))))))	33 33 37	3) 3) 3)	30 30 30)))))	» »	ນ ນ ນ	»
	. 7 22	11	47	14 40	2 4 15	» 3 7	3))	» »	62 »	» 224	n n	287	» »	33 33 33	» 5))))))	33 30 33))))))))))	» »	» »	30 30 30	» 5.	5
) 2)	-	" 1 2	» 6 3	3 5)) 1 1	3	3)	30 30 30	30 "	» 61	» ` » »	95	30 30 30))))))	» »	39 39 33	30 30 30))))))))))))))))))	3) 3) 3)	» »	ກ ນ ກຸ	»
););))))		» »	ນ 1	» 2	>>)));))))	5 » »	» 9 »		14))))	» »)))))))))))	30 33 30	n n n))))	» »	» »)))	» » !	20
	1 3)	>>	» »	ນ ນ ກ	1 1 »	» »	20	ъ))))	2 2 2	» 7 »))))))))))))))	» »	» »	» »))))))	» »))))))))))	» »	»
	رد رد (۲))))))	1))))	ນ ນ ນ	33 39	>>	» »))))	8 »	" 11	» »	20	30	» »	30 30))))))))	» »	»	» »))))))))	» } » } » }	»
	» 21	'n	ນ 5	4 13	» 1	9 4	1 » 3)))))))	15 2	62	» »	78	» 1))))))	» »	» »	» »	» »	» »	30 30 30	» »	» »	» 1	1
	i	١,								1															

					,•	É	TA	BLI	SS	EM	EN	TS
MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ALHEMTAILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CHIAYARI.	GLAIBVAUX.	EMBRUN.	-MIBIRISM	BYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9_	10	11 :	12	13
Instituteurs, Professeurs	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels.	» 1 2	1	1	>>	» »	20	» 4	2		» 5	A 15 33
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	34 14 49	12	3 30 136	10	21	42	62	25 51	41	20 73	59 215
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires	» 2 8	» 5 21	» 4 15	7 3 »	" 11 2	» 1 2	1 15 24	» 4 8	3 14 25	» 4 21	3 41
Médecios, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	» 2))))))))))))))	» 1	1 2 2	» 1 »	3) 2 2
Militaires, Marins	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.))))	35 10	28 4	, >>	1	97 1 1	9	56 15 2	9	6	111 3
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprèteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tulistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs	Roclusionnoires	1 4	37	5	10 5 "	1	>>	9 33	9 18	21 53	4 15	13 34
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires		>>			1) X) 2 » 2 »)))) 1	2) 2) 3)	» 1
Peintres en bâtiments, Peintres en voitu- res, Vitriers, Vernisseurs	Reclusionnaires	3	2 A	1 2	1 *		2	1	$\frac{2}{2}$, $\frac{2}{6}$	9	» 6	3
Professions littéraires	Reclusionnaires))		, ,) >	0 00)))))))	1
Rentiers	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.			3 1		, ;	0 3	3 (5 0 5 0	il 4	4 4 15	
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblan tiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de for- ges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers Tréfiliers, Zingueurs, Tailleurs de limes Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Po- seurs de rails, Ferronniers	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels		2 3	2 4	F. 4	1 10		9	0 14 7 14	13	» 7 13	15 41
Tailleurs, Chapeliers, Casquettiers, Bou- tonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières	, Id. à la détention , (Reclusionnaires			6 :	3	3	3 2 1	»	» 1 9 3 1	2 2 2 3 3 4 3 5 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5) »	7
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gen sans profession	Correctionnels		n 2	5 2: 1 9:	5 9	D2	» 1 1 8 2	4 7 4	3 0 1		25	ار
Totat	ıx	. 24	5 60	9 79	0 22	4 46	1 79	8 1.25	0 59	5 949	667	
Тота	UX GÉNÉRAUX	\cdot					- 17.2					14.99

	AFF	EC	TÉS	A	UX	НО	M	VI E	s.]	ÉTA	BLI	SSE	MEN	ITS	AF	FEC'	TÉS A	LUX	FEM	MES.
											TOTAL			-										TOTAL	
	g.	=	1	NF	2	3	E		_	R CATÉ		_	il d	AUB	CAL	CLE	Dot	жн	NON	æ	_	_	ATÉG	_	P n
	GAILLON.	INOGES. 15	16	MELUN.	NIMES.	Poissy.	иом. 20	Travaux forces. ត	Détentionnaires 🎖 🛭	Reclusionnuires 🛪	Correctionnels, 칡	Fors.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL. 9	AUBENIVE. 27	CADILLAC. 90	CLERMONT.	boultens. 8	HAGUENAU. 31	MONTPELLIER.	RENNES. 33	VANNES.	Travaux forcés. 🕱	Reclusionnaires 🛠	Correctionnelles 5	PAR GROUPE &
	» 3 2	3	3 4	» 3 4	» 3 3	» 1 2) 9 1	3 »))	ກ 42 »	» 34	'n	79))))	3) 3) 3)	» 2	» »	1 »))))))	» »		1 »	» »	» 9	3
	" 2 115	25 61	53 235	» 14 170	2 56 78	56 395	37 110	39 »))))	586 »	2,294	ນ ນ ນ	2,919	38 4 33	7	25	D D D	21 1 24	33 8 17	27 10 65		232 » »	56 »	» » 241	529
	" 6 57	, 3 16	» 4 49	9 26	1 16 27	3 19	32	9 *	3) 3) 3)	113 2	» 393))	315	3 1 8	3	,))))))))	2 1 5	Ĩ.	20	"	10 » »	9	65	
	" 3 7	» 9	» 1	» 1	2 2 2	ນ ນ ນ))))))	1 >> >>	33 35 33 33	ກ 7 ສ	>> <u>42</u> >>	n n n	30	3 2 2	2	3	1 1 »	1 2 »	2))))	» »	18 »	14 v	37	
	3 17 22 2	3 11 3	" 19 7 »	» 9 9	83 5 3	19 13	26 1	້າ 1 ນ ນ	30 30 30 31	610	» » 9 7	'n	721	» »		» »	» »)))))))))))	n n))))))))))))))))	» » ») }
	5 61	» 4 10	» 8 138	" 11 26	» 7 16	» 12 19	36	10 » »))))))	n 134 »	» 518),))	662	4 1 3))))))))))	ı ~	10	11 6	5 »	37	» 10	» 53 »	100
	» 2 2))))))	» 1	» 1	" 1 2	,)))))	» »))))	» »	6 »	ກ ກ 12	» »	18))))))))		20 33 33	» n)) 20 3)	»	n))))))	"	»	»
	1 6	<u>9</u>	25	3 9	$\frac{2}{4}$	4 1	1 4))))))))	21 »	» 98))))	119	1))))))))))))))))	» »)))))))))) 20	ν (ζ	, » 1	1
	» 2))))	1	1 »	» »	» 1)C))))	20	3	» 6	» ;	9)))))))))) (())))))))	30 30)) 30))))))))	» »))))	3 0
	» 2 5	» 4 7	» 1 1	» 1 1	» 4 20))))))	1 2 3	7 »	» »	48 2	» 89	ນ ນ ນ	144	3 1 1	5 1 3	1 2 2	» »	1 » 1	3 1 »	9 2 2	» 2	15 » »	ກ ວິ »	» 9	29
	» 6 62	30	12 75	» 15 46	38	2 17	1 13 36	5 » »	» »	165 »	» » 53 3	»	703))))))))	33 33 30))))))	30 33	» » »	D D D	» »))))))))))	ກ » (» (20 }
	» 6 61	» 3	» 1 28	» 9 13	» 27	» 7 11	> > 01 01	36					408	20 30	18 3 25	21 » 11 73	17 3 4 78	16 " 6 46	40 » 1 23	» 11	» 4	216 »	54 20	391 »	661
	50 1.058			» 4 24	35	» 2 17	» 4 39	9 » »	» »	93 »	615)))	717	7 2 19	5 1 7	1 37	2 11	25 6 106	16 3 17	13 1 64	18 2 36	85 » »	17 »	") 297	399
1	-,0.00	053	1,187	1,000	1,132	1,016	846	187	4	3,911	10,879	13	14,994	348	348 	731		351 391	443	541	314	1,296			3,391
=		L.								14,9	94						٥,٠)J1					3,391		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XII. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus pendant leur détention en 1865.

Teur net	CHECKER CHE ECOOT												
	ÉTABLISSEMEI	NTS	AF	FEC	ΤÉS	AU	Х	HOM	MES	3.			
p for our story		REMISE entière	сом	MUTĄT	ΓΙΟΝ.	RÉD	CCTIO:	N SUR	LA F	PEINE.	RÉC	OMPE:	VSES.
DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES pénales.	de ce qui reste à subir de la peine,	forces rech	De la réclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	à	De 3 ù 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTACX	Dixiè- mes supplé- men- taires.	Grades et em- plois.	des colon- nes
1	2	3_	4	5	6	7	8	9	10	_11	12	13	14
Albertville.	Reclusionnaires	4 8	» »	» »	»	» 5	1 4	» »	» »	1 9	» »	3 8	3 8
Aniane	Reclusionnaires	9 9 1	» »	» »	» »	2 5 »	7 "))))))	» »	9 5 »	4 16 »	27 44 »	31 60 2
BEAULIEU	Reclusionnaires	7 10	» »	n n	» »	1 2	6 3)))))	7	7 15	15 28	22 43
Belle - Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires	40 8	22 »	» »	22 »	» »	5	6 1	15 3	26 4	44 6	8 »	5 <u>2</u> 6
Casabianda	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	7 12 1	» »)) >> >>	» »	3 2 »	13 5 2))))	1	17 7 2	» »	» » »	3 30 30
CHIAVARI	Reclusionnaires	18 16 2	» »	» »))))))	2 1 »	14 3 »	9 1 »	» 2	18 7	25 35 »	9 12 »	34 47 20
Clairvaux	Reclusionnaires	8 16	n n	1 "	1 »	3 12	10 4	» »	» »	13 16	11 12	4 6 90	57 102
Embrun	Reclusionnaires	10 13 2	» »	» »	3) 3) 3)	6 6 2	9 7 »	» 1 1	3 » »	18 14 1	6 10 "	26 11 1	32 21 1
Ensisheim	Reclusionnaires	6 1 5))	2 »	»	5 8	11 4	» »	» »	16 12	9 39	69 65	78 104
Eysses	Reclusionnaires	5 8	» »	1 "	1 »	4 10	4 2))))	ນ ນ	8 12	11 11	13 21	24 32
Fontevrault.	Reclusionnaires	10 16	n D	3 » ·	3 »	" 16	17 9	33 33	» »	17 25	22 28	30 48	5 <u>2</u> 76
Gaillon	Reclusionnaires	13 7	» »	» »	»	» 2	6	1 "	<u>9</u> »	9 8	30 44	41 59	7 1 103
Limoges	Reclusionnaires	10 9	» »	» 1	» 1	1 5	8 2))))	3 3	9 7	5 10	1 3	6 13
Loos	Reclusionnaires	6 28	» u	n n	» »	1 10	4 3	» »	70 20	5 13	» »	22 106	2 <u>3</u> 106
Melun	Reclusionnaires	6 21	33 33	ນ ກ))))	1 6	12 5	» »	1 ,,	14 11	12 20	39 68	51 88

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

		REMISE entière	COM	MUTA'	TION.	RÉDI	UCTIO	N SUI	LAI	PEINE.	RÉC	OMPE:	NSES.
DÉSIGNATION des établissements	CATÉGORIES PÉNALES.	de ce qui reste à subir de la peine.	Des travaux forcés en réclusion.	De la réclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 5 ans et plus	FOTAUX	Dixiè- mes supplé- men- taires.	Grades	des colon- nes 12 et 13.
i		3	4	5	6	_7_	8	9	10		12	13	14
Nimes	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	27 7 1	ນາ ນາ ນາ	» » »	» » »	>> 4 *	12 7	1 2 »	» 2 »	1 16 11	37 21	1 64 24	1 101 45
Poissy	Reclusionnaires	12 11))))	1	1 »	n n	2 6	16 6	» i	18 12	41 24	71 27	112 51
Riom	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels.	13 16	» »))))))))))	» 9 5	36 7	1 » »))))))	1 18 12	» 3 11	2 25 40	2 28 51
	Totaux	448	22	9	31	130	238	39	29	436	569	1,167	1,736

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

													
AUBERIVE	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnelles.	5 » 2	1 »	» »	1 ກ	2) 2) 2)	6 2 1	3 ກ	4 >>	13 2 1	3 »	5 "	8 22
CADILLAG	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnelles	5 1 1	1 »	33 33 33	1 »	1 » 2	7 1	» »	6 "	14 1 2	8 »	» »	8 »
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	6 1 3	» »	» »	» »	ນ ກ	1 2	6 » »	7 »	14 2	» »))))))	33 33 37
Doullens	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	9 3 5	» »	» »	» »	2 » 2	3 4 1	2 »	1 »	8 4 3	1 »	» »	1 "
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnelles	2 1 3	» »	» »	3) 10	» 3	5 »	1 »	1 »	7 » 3	11 2 2	9 » 16	20 2 18
MONTPELLIER.	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles	7 1 2	» »	» »	» »	2 » »	7 1 »	ນ ກ	3 »	12 1 »	11 »	10 2 4	21 2 4
RENNES	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	6 4 2))))))	» 1	» »	» » 2	6 3 1	n n	5 ກ	11 3 3	33 33))))	» »
VANNES	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles.	4 » 1))))))	» »)) 20 3)	» »	8 1 »	1 »	1 »	10 1	» »	3 "	3 ກ 9
	Totaux	67	2	1	3	15	60	13	28	115	43	51	94
	N Hommes	448 67	22 2	9 1	31 3	130 15	238 60	39 13	29 28	436 116	569 43	1,167 51	1,736 94
TOTAUX GÉNÉRA	AUX POUR LES DEUX SEXES	515	24	10	34	145	298	52	57	552	612	<u> </u>	1,830
			Ü	-									

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIII. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par les et les punitions infligées par la justice

					SSEM		
DÉSIGNATION	/	P	UNITIONS DISCH	PRONON(PLINAIRE	CÉES PAR DE LA M	LA JUSTI AISON,	CE
des	CATÉGORIES	саснот	PAIN SEC	AUTRES pri-	RÉ-	AUTRES	TOTAL des
ÉTABLISSEMENTS.	PÉNALES,	ou cellule.	et eau.	vations alimen-	de dixiè-	pu- nitions pécu-	puni- tions Par
1	2	3	- 1	taires.	mes.	niaires, 7	caté- gorie. 8
ALBERTVILLE	Condamués aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels	» 7 74	» 62	» 127	» »	» 8	204
Aniane	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	» 101 290	496 » 79 259	876 39 <u>2</u> 871	» » 1	114 » 11 48	1.560 583 1,469
Beaulieu	Condamnés aux fers. Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	» 104 437	» 4 17	382 1.636	» 8 22	» 193 689	
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux ters. Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnels.	39 10	» »	» »	» »	3 0 30 10	39 10
Casabianda	Condamnés aux travaux forcés	» 176 129 4	23	» 73 37	» » »	91	. 431 280
CHIAVARI	Condamnés aux travaux forcés. Reclusionnaires Correctionnels. Condamnés aux fers.	308 290	ນ ນ ນ	5 184 205))))))	268 286	9 760 781
CLAIRVAUX.,	Condamnés aux travaux forcés. Do à la détention. Reclusionnaires. Correctionnels.	2 4 239 480	» » 161	» » 775	» » •	ກ ກ ສູ <u>4</u>	2 3 4 1.221
Embrun	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels Condamnés aux fers	239 402	324 23 64	2,326 ************************************	5 ກ ກ	134 ************************************	3.±69 × 778 1.428
Ensisheim	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	2 7 24	» 7; 365	1 3 152 720	32 32 30 30	9 184 905	414 2.014
Eysses	Condamnés aux travaux forcés	3 151 458	512 1,618	933	Σ λ	37 95	823 3,104
Fontevrault	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels. Condamnés aux travaux forcés	268 661	1.450	89 2 00		96 236	1.08± 2.51
Gaillon	Correctionnels	358 1.140	165	210 1,956		56 1,105	589
Limoges	Condamnés aux travaux forcés	51 129	16	387	1	59 154	I
Loos	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels.	116 465	146		10	34 135	430

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

tribunaux pendant la détention, sur les infractions relatives à la discipline, disciplinaire des établissements.

TÉS AUX HOMMES.

																
JOVILYÉES	JOUR- NÉES			N	ATURE	E DES	INFRAC	TIONS.						PEINES		
de	de cellule														S TRIBU	- 1
cellule ou de	dans les quar-				vols.			JEU.		TOTACE	TOTAL des				U DÉLIT DÉTEN	1
cachot	tiers spé-	INFRAC-	nerts	VOIES	abus	ATIEIN-	USAGE	trafic,	INFRAC-	des	infrac-	COMM	115 PEA	DAMI LA	DEIEN	1103.
par nition	ciaux	TIONS	de	de	de	TES	d e	posses- sion	TIONS	infrac- tions	tions par				empri-	
d isci-	par précau-	au	travail.	fait.	con-	aux	tabac.	illicite d'ar-	di-	pa r caté-	maison	à mort.	travaux	à la ré-	sonnemt	TOTAUX.
plina ire	tion ou sûreté	silence.			fiance.	mœurs.		gent.	verses.	gorie.	cen- trale.		forcés.	clusion.	correc- tionnel.	
10	11	12	13	14	15_	16	_17_	18_	19	20	21	22	23	- 21	25_	2 6
ο 64	» »	192	» 3	» 2	»	» »))))	» S	99	303	2,067);)))))) (c	» »	
842	»	1,407	12	8	13	1	i	15	307	1,764)	»	»	»	20)
» 635	512	380	» 18	» 20	» 1!	» 3	n 18	» 11	307	» 768][» »	n n	1))))) 1
1,234	n	906	61	40	36	8	31	30	874	1,989	2,757	»	2)	1	1	
3)	» 446))))	n n	>>	n n	30	»))))	מ))))	!	<i>3</i> 3) n	20 20	» »	<i>!</i>
3.124	1,212	549	3 48	" 14	" 10	3	» 12	49	139	815	4,092	33	ı))	(2
6,958	3,302 365	2,091	87	45	71	12	34	247	690 »	3,277	4,032))))	1			(
482))))	» 12	ກ 3	»	» 2	» »)))0	" 22	39)	20	1	ì		,
82	>>	n	2	>>	»	3 9	30	20	8	10	(• 49	20) x) »))	»
))))))))	2)	»	20))))	» »))))))))):))	!	20	1	1		*
2,157	»	7	105	» 9	143	17	88	51	11	431))	, x	y 25	1	(,
403 48))))	9	87	5	78 2	6 »	52 3	29 2	14	280 9	ĺ.	20	1 .		1 -	\
33	>>	>>	35))))	2	3)	33	- 25	20	»	ĺ	2:	1))	»	ì
2,724 1,890	84 33	23	68	18	143	9	306	182	108	858		,	,		2 1	1 8
1,000	33	15 »	83	10 22	138 »	6 »	227	98 »	106 »	683).	_	1 1		•
» ee	266	»	30	>>	»	»	»	»	»	20	:	x		;));	j
66 1.868	1,368	922	2 23	» 26) 11	3	21) 1	214			,	1			
5,006	2,139	2,082	68	78	22	1	45	2		3,269		,		2	1	.)
462) 14	595	10	n ex)) (30	33) x	32		1,313	1	,		1	li .	. /
470	167	1.102	63	65 85	28 37	8	71	52	920	2,338	3,009	1		1	υ x	·
13	20	6	1	מנ	>	1	1	ı	4	•		,	1	l		,
147		127	25 45	96	» 42	10		, »				,	}) :) x	, ,
508	"	532						24	611	2,157	1)	,		t	2	,)
758	329	514	, 39	» 48	» 36			1		918			1) z))
2,787	1,512	1.951			96								0	,		, ·
2.509	146 343		30 81 N	22	20		1			1.096	2) 3{ 3,655		»	1)))	2) 1
6,902	944				74 182) 3,000	`	ì	1		í) i
580) 20		»		» »						?) 7{ 12,116			i	2	») »
6,521					23 33								1		» ,	,)
99	2	1	- ") >3	>>	х.						1	~ I	i	22	
320											~(í))))	" 1	»
2,179	363	,) »	20	20	, x	27	, x	5 20	, ,	。) 				» j	•)
8,719											3(2,213	1				1
	"		155	162	"	16	,	103		` ` ''``	Ϊ					1
	•	1	i	1	ŧ	1	1	ı	1	•	ı	1	1	•	•	•

DÉSIGNATION

CATÉGORIES

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

PENITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.

	CATEGORIES	i	1	ſ	ľ	1	l .		
des		CACHOT	PAIN SEC		RÉ-	AUTRES	TOTAL	TIONS	
	PÉNALES.	ou	et	pri-	DUCTIONS	1 -	des puni₌	réci	
ÉTABLISSEMENTS.	FERRELS.	l ou	6	vations	de	nitions	tions		
		cellule.	eau.	alimen-	dixiè-	pécu-	par caté-	di vées.	
				taires.	mes.	niaires.	gorie.		
11	2	_ 3	1_1	5	_6	7	8	9	
	Condamnés aux travaux forcés	>>	,,,	>>	, ,) n	, ,		
MELON	Reclusionnaires	38		118	»	11	278	207	
[Correctionnels	355	1 ' .	1,254	»	133	2,838	2,699	
	Condamnés aux travaux forcés	183	142	999))))	2 73	6	4	
Nimes	Correctionnels	442	399	882	» »	261	620 1,984	415 1,466	
	Condamnés aux fers	2	»	3	3 3	1	6	1,906	l
Dorger (Condamnés aux travaux forcés	»	3)	»	>>	»	33	,	l
Poissy.	Reclusionnaires	161	218 562	398 952	»	8	785	593	
(Correctionnels	426	502	952	30	27	1,967	1,413	Î
RIOM	Reclusionnaires	249	47	522	<i>)</i>)	186	1.004	516	ı
. (Correctionnels	743	105	1.584	20	580	3,012		ı
•	_								ı
	Totaux	9,565	10,685	20,576	38	6,768	47,632	35,029	
			<u> </u>						:
			é T	DIIG	CCEN	LENT	C 41		d
				BLIS	22FIM	IEN!	S AI	. L FC	0
									3
<i>!</i>	Condamnées aux travaux forcés	18	20	43	»	10	91	7	1
AUBERIVE	Reclusionnaires	15	15	17	n	5	52	10	1
(Correctionnelles	41	44	54	>>	19	158	18	ı
CADILLAG	Condamnées aux travaux forcés	29	2	67	30	21	119	40	ı
, and the same of	Reclusionnaires	5 53	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	11 183))))	$\begin{array}{c} 3 \\ 37 \end{array}$	19 277	3 123	
	Condamnées aux travaux forcés	10	3	27	'n	5	47	9	ı
CLERMONT	Reclusionnaires	23	í	28	>>))	52	17	
	Correctionnelles	189	61	575	30	12	837	469	ı
DOULLENS	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires	6	2	12	»	23	43	17 4	
Document	Correctionnelles.	2 51	140	" 117	» »	221	529	169	
	Condamnées aux travaux forcés	20	17	32	31	9	78	9	
HAGUENAU	Reclusionnaires	4	2	7	>>	1	14	203	1
!	Correctionnelles	117	145	98	»	22	382	203 53	1
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés	55 32	205	257	»	6 2	523 183	29	
	Correctionnelles	52 89	$\begin{array}{c c} 74 \\ 345 \end{array}$	75 314	α ,	5	753	119	
	Condamnées aux travaux forcés	24	51	81	20	9	161	11	į.
Rennes	Reclusionnaires	8	23	29	>>	35	60	3 47	
,	Correctionnelles	118	218	416	>>	4	756 9 2	60	1
VANNES	Condamnées aux travaux forcés	19 6	44 10	4))))	25] 4	92 20	13	
!	Correctionnelles	36	142	2	» »	50	230	145	1
									180
	Totaux	970	1,570	2.152	35	491	5,483	1.581	
	Hommes	===		===		====	, a 020	35.029	
RECAPITULATION	Femmes	9,565 970	10.685 1.570	20.576 2,452	38	6,768 491	47.632 5.483	1.581	
,				2.4.72					
	Totaux	10,535	12,255	23,028	38	7,259	53,115	36,610	
	T		لحسب						
	Totaux généraux			53,115		İ			Ė
									_

82,514 **4**,332

236,55 255

86,846 | 23,910 |

 $\frac{29,405}{3,776}$

33,181

2,614 117

2,731

1,781 47

1,828

64,050

3,232

3,323

91

277 35

312

3,046

3,046

ÉS	ΑUX	(HO	MME	.S.												
mils de	JOERNÉES de cellule dans			,	NATURI	E DES	INFRA	CTIONS					ONCÉES		s tribu	- 1
celiule cu de cachot par puni-	les quar- tiers spé-	INFRAC-	REFUS de	voies de	vols, abus de	ATTEIN- TES	USAGE de	JEU, trafic, posses-	INFRAC-	TOTAL des infrac- tions	toral des infrac- tions				U DÉLIT DÉTEN	3
tion licipli- anire.	ciaux par précau- tion ou sûreté.	au silence.	travail.	fait.	con- fiance.	aux mœurs,	tabac.	sion illicite d'argent	di- verses.	par caté- gorie,	par maison cea- trale.	à mort.	travaux forcés.	à la ré- clusion.	empri- sonnem ^t correc- tionnel.	TOTAUX.
10	11	12	43	14	15	16		18	19		21	22	23	24	25	26
317 3,005	38 238 1,825	135 1,340 4	30 10 58	» 24 221 1	» 3 24 »	» 30 »	3 18 208 »	303 17	» 99 917 »	306 3,101	3,407	ນ ນ ນ	» »	n n n	» 2 »	2
3,21 9 5,5 64 19	475 274 »	162 767 4	116 372 1	218 457 »	28 95 *	5 11 »	31 90 »	23 80 »	37 412 1	620 1,984 6	2,616)));))	» »))))))	ກ 1 ກ	
1,10 1 3, 628	507 5,614	522 1,119	37 48	93 207	10	» »	29 64	93 »	178 380	890 1,911		n n)));))))))))	» » »	,
1,073 3,217	42 86	347 706	36 65	36 89	9 <u>9</u> 17	14 10	219 378	6	579 1,699	1,260 2,970	4,230	» »	» »	» »	» » »	
32, 514	23,655	29,405	2,614	3,232	1,781	277	3,046	1,923	16,015	58,293	58,293	»	4	3	16	23
r É S	AUX	(FE	MME	S .					I							
79 85 149	34 221	42 29 59	4 1 2	» » »	1 2	1 » »	» »	.» 9	57 35 118	105 67 183	' i))))))))))))	30 30 30	1 » »	1
267 27 522 29	» » »	38 10 156 29	4 » 9 »	2 2 2	ກ 2 2	4 » 3	» » »	» » »	112 16 192 14	160 26 364 46	550	» » »))))))	» » »):))))	» » »
64 637 47	30 30 30	29 588 58	13 2	13 2	20 (3 20	2 12 »	» »	n r n	21 206 21	52 838 81	936	n n n	ນ ນ ນ	» »	» »	» »
8 173 97))))))	11 346 3	1 8 »	» 10 2	. 3 . »	» 2 »	» ») 1)	187 61	17 557 66	,	» »	» »)))))	» »	» » »
11 265 384 219	» » »	3 160 457 152	49 3	1 50 1	5 4 1	» 1 »))))))	» » 1	11 106 58 28	15 371 523 183		» » »	» » »	» » »	ນ ນ ກ ນ))))))
507 74 22 305))))))	673 107 38	4 4 3	» » »	4 2	» »	30 30 31	6 1 1	66 45 10	753 159 52	977	» »	» »)))))))))	» »
159 36 196))))))	573 55 6 154	12 20 20 20	3 1 » 3	4 1 8	1 3 1 2))))))	10 » »	163 47 9 79	766 110 17 246	373	» » »	» » »	» » »	3) 30 30	» » »
4,332	255	3,776	117	91	47	35	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	24	1,667	5,757	5,757	»	»	»	1	1

16.015 1,667

1,923

24

1,947 17,682

58,293 5,757

64,050

16 1

17

3

24

23 1

24

58,293 5,757

64,050

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau Nº XIV. — RÉPARTITION de la population

				ÉTABL	ISSEM	ENTS	AFFE
DÉSIGNATION		^ 				N	ATURE D
des	CATÉGORIES PÉNALES.	PHTHISIE P	ULMONAIRE.	SCROF	CLES.	FIÈVRE 7	трної ре.
ÉTABLISSEMENTS.		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés,	Malades.	Décédés.
1	2	3	4	5	6	_	8
ALBERTVILLE	Reclusionnaires	» 3	» 3	» 2	»	» 1	» 1
Aniane	Reclusionnaires Correctionnels	77 86	5 12	67 63	1 7	8 13	2
Beaulieu	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	» 9 10	» <u>9</u> 10	» 3 7	» 3	» »))
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnels	» »	» »	» » »	» »))))	3
Casabianda	Reclusionnaires	4))))	4 3	» »	» 1	נ ב
Chiavari	Reclusionnaires	32 18	1	1 »))))	» »	ת ס
CLAIRVAUX	Condamnés à la détention	» 3 9	ກ 1 5	» 6 10	» »	% 6 7	" 1 2
Embrun	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	3 4 2	3 1 »	7 10 »	» »	2 »	9 2 2 2
Ensisheim	Reclusionnaires	11 70	6	58 56	» 4	4 12	1 0
Evsses	Reclusionnaires	12 39	5 16	5 15	» »	» 1	ת ע
Fontevrault	Reclusionnaires	16 36	5 18	4 7	» »	» 2	1 1
GAILLON	Reclusionnaires	5 20	3 13	2 15	» 2	» 1	מ
Limoges	Reclusionnaires	17 25	<u>2</u> 6	18 9	» »	3	מ
Loos	Reclusionnaires	1 <u>2</u> 30	6 7	9 22	» 1	1 3	3
MELUN	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	» 1 11	» 1 5	» 4 20	» »	» » 1	ט ט א

TERS AGRICOLES DE LA CORSE.

ar catégorie, sous le rapport de l'état sanitaire en 1865.

#S	Δl	ΙX	H	01	M	И	ES	
	м	, ,		•	** •	**		

													
ALADIE:	5. 	MALADIES DIGES	bes voies	AUTRES)	CALADIES.	p	AUX ar sorie.	TOTAUX des		AS NATION		MORTS	NOMBRE de
-lades.	Décédés.	Malades.	Décédés.		Décédés.	Malades.	Décédés.	pécébés par établissement	anté- rieure à l'entrée.	posté- rieure à l'entrée.	SCICIDES.	acciden- telles.	Journées d'infirmerie.
9	10		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
מ	» »	2 20	33 33	25 89	1 3	27 115	1 7	8	n n	.n .n	»	» {	3,065
*	,	66	2	87	4	303	14	Ì			33	»	1
»	»	49	»	218	3	429	22	36	n >>	» 1	» »	» { »	9,641
» »	» »	8 41	» 10	1 59 209	» 8 24	1 72 267	10 47	57	» » 1	» » •2))))))	» (» (» (6,392
»	» »	9 6	3 3	50 22	6 7	59 28	9 10	19	3) 3)	»	1 n	» »	3,789
»))	»	»	»)S	»	»	\	»	α	'n	»	5,105
3	» »	3 4	>>	236 378	64 55	247 389	64 53	119	» »	» »	» »	» { »	13,960
))))	» »	24 16	1 3	225 83	9 4	282 117	11 8	1 9	» »	» »	n n	» { 2 {	6,362
» »))))	41 118	» 1 5	1 198 659	» 10 10	1 254 803	» 13 <u>99</u>	35))))))	» » •2	33 33 33	» 1 1	12,363
))))	» » »	34 65 »	3 2 5	135 205 3	7 12 1	181 284 3	15 15 1	31	ນ ນ))))))	» » »	» { » {	7,668
3))))	32 120	1 3	64 237	6 8	172 4 95	14 25	39	» »	39 39	» »	» { » }	19,860
»	» »	39 120	5 4	209 602	6 16	265 777	16 36	52	» »	»	» »	» (23,164
2 6	» »	43 82	1 3	191 4 68	12 25	256 601	18 47	63	2 2	» »	» »	» { »	15,826
1	» »	25 146	2) 4	51 293	4 11	83 476	7 30	37	» »	» »	33 33	» {	17,401
» 2	» »	38 101	2 3	120 364	3 10	196 502	7 19	26	» »	D)	» 1	» { cc	9,009
i	» 1	28 126	3 10	82 369	8 29	132 551	18 51	69	2 2	2 <u>.</u>	1 »	29 }	30,183
» » »	30 30 30	49 192	» 3	1 115 447	" 12	3 169 671	" 1 20	21	» 1 4	o S S))))))	» } »	17,873
•		,	1		,		' .	! I	ı	1	j		l g

				ÉTABL	ISSEM	ENTS	AFFEC
DÉSIGNATION			i			N.	ATURE DE
des	CATÉGORIES PÉNALES.	PHTHISIE P	TLMONAIRE.	SCROF	CLES.	FIČVR E IN	YPHOÎDE.
ÉTABLISSEMENTS.		Malad:s.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades,	Décédés.
<u> </u>	<u> </u>	3	4	5	6		- 8
Nimes	Condamnés aux travaux forcés Réclusionnaires	39 38	» 4 9	" 15 15))))))	» 1 1	3 1 3
Poissy	Reclusionnaires	2 10	1 9	3 30)))i	ກ 1	3
RIOM	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	» 8 16	» 9 9	9 18))))))))	2 2 2
	Totaux	669	174	517	18	70	15
				ÉTABL	ISSEM	ENTS	AFFEC
Auberive	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	3 » 1	3 " 1	3 1 4	» »	» 1 1	1 1
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	20	3	1 2 5	1 "	» »	20 20 20
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles	7	7 » 3	6 3 16	1 »	1 »))
Doullens	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	1 5	1 2	» » 4	» »	» »	20 20 20
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles	4) 9	» 1)))))))))) 1	20 20 20
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires. Correctionnelles	5 1	5 1 1	20 2 8	1 	5 2 1	3 2
Rennes	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	3 6	3 " 5	3 5 9	1 »	1 2 6	1 2 2
VANNES	Condomnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	1 "	1 20 1	1 %))))))	4 »	3 x 1
	Totaux	76	39	95	6	26	14
RÉCAPITULATION { Homi	mes	669 76	174 39	517 95	18 6	70 26	15 14
!		I	l———		l		

TÉS AUX HOMMES.

MALADIE	s.					T O:	TAL		C.	AS			
SCO	RBUT.	MALADIES DIGEST		AUTRES 1	NALADIE .	_	ar SORIE.	TOTAL des Décès	D'ALIÉ:	NATION	SUICIDES,	monts acciden-	NOMBRE de
Malades.	Décédés,	Malades.	Décédés,	Malades.	Décédés,	Malades.	Décédés.	par établissement	ant⊹- rieure à l'entrée,	posté- rieure à l'entrée,		telle s.	JOURNÉES d'infirmerie.
9	10	11	12	13	14	15		17	18	<u>19</u>	23	21	22
n 1 n	» »	157 163	» 5	3 530 621	1 9 14	7 743 838	1 14 28	43	» 2 1	ນ ກ ນ	30 11 20	ກ ກ ນ	20,257
)) 7)))))	59 199	» 3	110 371	10 20	174 611	11 32	43	» »	2 4	, 1	» »	18,877
)) 1))	n n n	52 110	» 4 4	270 571	13 20	4 340 715	19 26	45	1 » »	» »	1 » »	<i>D</i> D) 21,052
20	1	2,393	91	8,976	465	12,645	764	764	18	17	5	4	256,742

•	· · · · · ·		1											i
	, n >> >>	» »	24 13 45	2 »	107 20 120	1 3 4	137 35 171	6 4 6	16	» »	1 »	»	» » {	10,495
a company of the comp	33 35 37	» »	22 5 33	7 2 2	48 17 56	6 2	74 24 94	17 2 4	23	» 1 1	» 1	» »	») » { » {	7,947
	n n n))))))	36 14 54	3 » 8	65 13 132	8 4 6	115 30 205	19 4 17	40	ກ » 1	» »	n >> >>	» » »	13,034
	» »);))))	2 3 17	1 » 1	19 6 29	" 3 1	27 14 65	2 3 5	10	9 » »	. » »	ກ ກ 1	» »	4,385
))))))))))	2 8 12	» » 2	9 1 63	1 ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	15 11 81	1 2 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	8	» » »	» »))))))	» »	2,999
))))))))))	215 31 - 70 - 66	6 1 2 5	148 17 57 72	4 1 2	393 53 137 145	19 5 5	2 9	» »	ນ ນ ນ	n n n	» (» (12,783
	» 1	n n n	97 149 9	3 3 4 1	152 152 246 44	2 1 2 5	262 416 59	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	27	» 1	» 1	" " "	» »	18,502
	1 	"	9	3	55 	5 5	67	5 (5 (<u></u>	» 1	» »	» »	» { »	8,016
	5	1	938	51 ———	1,504	64	2,641	475 ———	175	7	3	1	»	78,161
	20 2	1 1	2,393 938	91 51	8,976 1,504	465 64	12.645 2,641	764 175	765 174	18 7	17 3	5 1	4 »	256,742 78,161
	22	2	3,331	142	10,480	529	15,286	939	939	25	20	6	4	334,903

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XV.— État des récidivistes par catégorie pénale d'après le nombre des condam catégorie qui ont été dans les établissements d'éducation correctionnelle. — Nombre

									ET/	ABL	ISSE	MEI	NTS A	AFFEO
DÉSIGNATION	C	ONDA	NNÉS	AUX T	TRAVA	UX F01	RCÉS.		COND	AMNÉS	5 A 1	LA R	ÉCLUSI:	0N.
des	une	condam	nation de la r	entrains	ant les	70tal par	condamnés de cette catégorie ayant été détenus dans des	des c	ondamn	ations of	ntraina	nt les	TOTAL par	condamnés de cette catégorie ayant été détenus dans des
ÉTABLISSEMENTS.	une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre	établis- sement,	colonies ouquartiers d'éducation correc- tionnelle,	une.	deux.	trois.	quatre	plus de quatre	établis- sement.	colonies ou quartiers d'éducation correc- tionnelle
1		3_	4	_5_	6	- 7	8	9_	10	11	12	15	11	15
ALBERTVILLE ANIANE BEAULIEU, BELLE-ISLE EN MER CASABIANDA. CHIAVARI CLAIRVAUX EMBRUN ENSISHEIM EYSSES PONTEVRAULT GAILLON LIMOGES LOOS. MELUN NÎMES. POISSY RIOM TOTAUX GÉNÉRAUX.	24	21 21 22 23 24 25 26 27 27 28 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	ł	29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	11 29 26 127 52 27 36 18 80 17 26 24 35 41 51 37	10 13 14 1 18 64 24 18 10 1 28 28 14 4 41 25 32 20	4 4 2 1 5 1 7 1 1 6 6 3 2 8 3 0 1 2 1 6 2 1 1 2 1 7 4 1 ,383	3 % 6 % 21 1 4 3 3 2 1 1 3 6 8 8 1 1 8 1 9 2 1 6 1	1 3 5 9 7 1 6 7 7 2 466	29 44 59 15 63 207 83 56 55 24 119 116 69 12a 71 1,383	36 6 8 6 6 6 4 19 17 2 4 7 7 5 19 5
									ÉT	ABL	ISSI.	EME	NTS	AFFE
AUBERIVE CADILLAC CLERMONT. DOULLENS HAGCENAU. MONTPELLIER RENNES VANNES Totaux. RÉCAPITULATION { Hommes Femmes Totaux. Totaux.	12 4 5 2 5 7 12 7 54 28 54	30 24	91	111122111111111111111111111111111111111))))))))))))))	14 4 16 7 6 11 18 15 91 71 91	5 5 5	9 3 9 3 5 5 5 3 2 39 	1 3 4 5 1 1 3 4 6	62 174 6	161	2 46 2	111 3 14 5 8 10 7 4 62 1,383 62 1,445	156 4 160

nations antérieures entraînant les peines de la récidive.—Nombre des récidivistes de chaque des condamnés de chaque catégorie soumis à la surveillance au 1° janvier 1866.

<u> </u>								===					===					
TÉ:	S A U	X F	HOM	MES	S.									-				
CO	NDAM	NÉS .	A L'E	MPRIS	SONNE	MENT.		COND	AMNÉS	S AUX	FER	S.	SOUNIS	A LA SU	RVEILLA: ON DE LA	CIDIVISTES O NCE (ART. 4 PEINE QU'I	4 DU CODE	PÉNAL)
des	ondamn	axt st ations e de la re	ntraina	nt les	тотац par	condamnés de cette catégorie ayant été détenus dans des colonies				entrains	ant les	TOTAL par	Tra-	Déten - tion-	Reclu-	placés so veill	rionnels us la sur- lance ite police.	Fers .
yne.	deux.	trois.	- 1	plus de quatre 20	établis- sement. 21	ou quartiers d'édication correc- tionnelle. 22	s on une. deux. trois. quatre de quatre for						forcés.	naires.	naires.	antérieu- rement à la peine qu'ils subissent 32	Par suite du dernier jugement 33	
399 1300 700 299 1022 218 81 127 1322 2200 57 226 185 54 105 91	37, 29, 66, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	19 21 60 31 14 17, 58 16 33 23 36 99 102 38 53, 35 71 71 788	16 12 38 7 7 4 45 5 7 27 43 42 88 80 18 91 53	21 65 105 13 29 7 19 27 30 93 27 22 87 193 44	132 198 339 86 166 439 156 439 156 464 572 268 446 319 325 600 349	24 24 24 24 24 3 6 41 25 46 43 15 48 42 61 30 484	"" 1 1 1 "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	33	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	11 14 11 11 12 12 12 13 14 14 15 16 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	3 161 2 3 3 3 2 2 2 2 2 3 1 1 1 1 1 1	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	51 169 158 63 201 36S 331 226 244 160 180 190 214 387 192 197	44 76 30 109 14 159 69 111 132 202 179 98 98 149 123 84 108	118 157 59 107 206 82 153 146 67 228 208 201 114	7 1 2 3 3 3 7 2 7 2 1 1 3
30 20 131 39 44 29 29 19 344 2,0 68 344	13 4 53 27 40 9 25 10 181 1.248 181	5 4 14 10 17 9 9 10 8 77 723 788 77 865 6,169	91 19 11 77 34 77 44 617 44	5 4 42 11 9 1 3 5 77 77	53 36 249 98 117 51 68 49	33 33 11 99 33 34 484 34 518	3 3))))))))))	» » » » » » » »		20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	8		20 20 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	3,911 328 4,239	13 107 27 42 48 47 21 294 2,239 1,770 294	22 55 65 11 78 19 321 2,298 322	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE. Tableau Nº XVI. — ÉTAT, par catégorie pénale, des repris de justice embarqués peus Cayenne (à l'expiration de leur peine), en exécution du décret du 8 décembre 1851.

ÉTABLIS	SEME	NTS A	FFECT	rés a	UX HO	MMES).		
DÉSIGNATION	CON	DAMNÉS SUBI	SSANT LA PI	EINE	TOTAL des epris dejustice	AYANI S	UBI ANTÉRIE	TREMENT LES	PEINES
des	des	de	de		désignés	des	đe	de	TOYAUX
ÉTABLISSE MENTS.	travaux forcés.	la réclu- sion.	l'empri- sonnement	des fers.	pour la transporta- tion,	travaux forcés,	la réclu- sion.	l'empri- sonnement	des colonne 7, 8 et
1	2	3		5	6	- 7	8	9	10
ALBERTVILLE	"	»	2	, ,	. 2	»	1	1	
ANIANE	»	n	ر ا	 m	, »	»	, ,	, n	- 4
BEAULIEU	· »	»	14	>>	14	2	1 1	111	14
Belle-Isle en mer	»	»	»	»	, »	»	, ,	,	14
Casabianda	»	»	»	n	»	»	»	>>	,
Chiavari	n	2	»	»	2	»	2	n	9
CLAIRVAUX	»	n	5	»	3	33	»	5	5
Embrun	ກ	»	»	20))	33	>>	n	,
Ensisheim	»	»	1	»	1	»	>>	1	1
Ersses))	>>)	»	>)	»	77	»	,
FONTEVRAULT	»	מ	3	»	3	»	ת	3	3
Gaillon	n	n	'n	'n	n	»	>>	29	,
Limoges	»	'n	1	>9	1	n	1	77	1
Loos	»	n	5	n	5	1	'n	4	5
MELUN))	'n	1	»	1	»	'n	1	1
Nîmes))	»	6	n	6	מ	4	2	6
Poissy	79	»	6	33	6	»	1	5	6
Вюм	n	, m	»	273	>>	'n	»))	×

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

10

33

État des condamnées qui ont obtenu d'être transférées dans les pénitenciers de la Guyane, suivant l'article 4 de la loi du 30 mai 4854.

CLERMONT	21 3	2	5 6	» »	28 41))))	1 ,,	7.4	8
Totaux	26	2	11	»	39	>>	1	11	12
RÉCAPITULATION. Hommes	26	2 2	44 11	.»	46 39	3 "	10	33 11	46 12
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		8	5		83		• 58		58

Nota. - Les six autres maisons centrales n'ont fourni, en 1865, aucune condamnée aux colonies extra-continentales.

Totaux.....

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

bleau Nº XVII.— DIVISION des condamnés par catégorie, au 1ºº janvier 18**66,** Paprès les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, selon a catégorie pénale à laquelle ils appartiennent.

	ÉTABLISSEMENTS	AFFE	CTÉ	AUX	HON	IMES	•		
DÉSIGNATION	CATÉGORIES		CON	DAMNÉS	RECEV	ANT		TOTAUX	TOTAUX par
des TABLISSEMENTS. 1	pénales.	1/10.	2/ 1 0.	3/10. 5	4/10. 6	5/10.	6/10. 8	par CATÉGORIE 9	établisse- ment. 10
LBERTVILLE	Reclusionnaires	n D))))	35 39	n n	51 194	» »	51 194	245
LRIANE	Reclusionnaires. Correctionnels Condamnés aux fers.	4 14 »	21 22 1	27 47 2	93 81 »	24 270 »	» 3 »	169 437 3	609
EAUĹIEU	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	1 5 41 »	2 6 49 »	20 82 1	120 130 "	9 6 324 9	» 1 »	158 626 1	790
Belle-Isle en Mer	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires	8 1	11 3	29 6	106 46	7 7	» »	161 63	224
Casabianda	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers,	3 2 »	17 5 »	14 33	167 77 »	141 2	33 30 33	201 258 2	461
CHIAVARI	Reclusionnaires. Correctionnels. Condamnés aux fers.	4 2 2	21 14 »	87 92 »	249 107 »	216 1	1 2	363 432 1	798
LAIRVAUX	Condamnés aux travaux forcés dº à la détention. (Reclusionnaires. Correctionnels.	3 9 75	» 16 53	» 49 96	» 4 215 212	30 40 457	» 2 19	331 912	1,250
Embrun	Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers.		6 22 »	27 44 1	178 74 »	12 217 1	» »	226 367 2	595 595
Ensisheim	Reclusionnaires	11 49	9 61·	35 91	182 124	7 377	» 3	244 705	949
Eysses	 Reclusionnaires	4 33	9 36	23 48	104 110	20 272	» 8	160 507	667
ONTEVRAULT	Reclusionnaires	14 89	27 69	69 104	313 197	652	» »	423 1,111	1,534
Galllon,	Reclusionnaires	9 45	13 43	53 103	85 252	» 455	»	160 898	1,058
INOGES	Reclusionnaires	6 14 *	18 18 1	28 47 »	123 90 »	5 283 »	» »	180 452 1	633
.00s	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	1 28 43	31 47	30 41 80	90 188	5 63	73 38 23	190 906	1,187

.			COT	A MV 150	DECES	ANT		1	
DÉSIGNATION des	CATÉGORIES		COM	DAMNES	REGEV	ANT	-	TOTAUX	TOTA
ÉTABLISSEMENTS.	PÉNALES.	1/10.	2/10.	3/10.	4/10.	5/10.	6/10.	Par Catégorie	ÉTABI
1	2	3			6	7	- 8	9	_10
Melun	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	9 6 41	» 14 36	1 31 48	» 155 183	" 7 470	» 1 7	1 214 785) } • 1,
Nines	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels Condamnés aux fers	3 12 38 "	2 27 28 »	53 82 3	6 283 116	12 465 2	n 2 2	387 731 3	1.
Poissy	Reclusionnaires	19 5	14 43	50 61	95 207	14 502	» 6	192 824	 { 1,
R юм	Condamnés aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnels	1 1 30	1 8 23	3 24 60	97 109	% 64 405	3 17	5 197 644	
	Тотаих	687	847	1,797	4,968	6,622	73	14,994	14
···	ÉTABLISSEMENTS	AFFI	ECTÉS	S AUX	K FEI	MMES			
Auberive	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires	1 » 7	11 3 9	129 6 11	24 31 32	» » 84	ນ ນ	165 40 143	}
CADILLAC	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires	» » 7	4 >> 4	176 4 5	34 20	» » 94	39 33	180 38 130	}
CLERMONT	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	7 1 42	8 4 51	172 9 66	6 71 101	3 168	» 99	193 88 450	}
Doullens	Condamnées aux travaux forcés. Reclusionnaires. Correctionnelles	4 1 22	3 29 9	80 3 33	1 15 35	» 109	» » »	88 19 208	1
HAGUENAU	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	1 2 14	4 1 17	65 5 31	38 9 46	2 2 113	» 1	110 19 222	
Montpellier	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires	_	8 2 8	216 1 8	11 54 26	» » 101	» »	237 59 147	1
Rennes	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	12 3 3	23 4 2	119 23 14	16 9 112	1 2 198	» »	171 41 329	}
Vannes	Condamnées aux travaux forcés Reclusionnaires Correctionnelles	2 1 9	3 3 5	9 <u>2</u> 4 18	53 16 18	2 » 88))))))	152 24 138	
	Totaux	147	186	1,290	778	967	23	3,391	-
RECAPITULATION	Hommes	687 147	847 186	1,797 1,290	4,968 778	6,622 967	73 23	14,994 3,391	14
	•	i	ł	1 ′	ĺ		1		1-

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

bleau N° XVIII. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre de travailleurs par atégorie pénale au 1^{er} Janvier 1866. — Produit de la main-d'œuvre par dustrie et par établissement pendant l'année 1865.

						==									
NOMENCLATURE		É٦	ΓΑΙ	BLI	SS	EM	EN	TS	AF	FE	CT	ÉS AU	X HOM	MES.	
S INDUSTRIES EXERCÉES								AT	BER	70171071	IT T :	E.			
dans								£ LA	DEXE						
les maisons centrales				NOMB	RE A	[{ex	JAN	VIER	1866						PRODUIT
et les	JOURNÉES			CVRIE			_					j			par journée
pénitenciers agricoles	JOURNEES		- D (-CYRIE	RS .			גע	PPREN	115		PRODUIT	GRATIFICA-		de travail,
d'adultes	de	condamnés aux trav. forcés	àla	rect	con	_	unx c	à Ja	reel	corı	_			TOTAL.	gratifica-
pendant		onda trav.	ı dés	reclusionnaires	correctionnels.	aux	condamnés x trav. forcés.	dét	reclusionnaires	correctionnels	aux :	net.	TIONS.	į	tions non
l'année 1865.	travail.	fore	désention	mair	onne	fers	nnés	détention	mair	nnel	fers.				comprises.
			5 4	es.	6	-	és. 8	9	چ 10	ب 11	12	13	14	15	16
1		3		<u>-</u>	-	-7	<u>-</u> -		10	-11	12				
												fr. c.			
Chaussonnerie	6,790	20	n	5	21	x	'n	ũ	»	n	»	2,211 54	50 30	2,261 84	0 32 57
Cordonnerie et piquage.	16,440	n	»	11	52	»	»	»	ω	1	»	11,315 48	288 55	11,604 03	0 68 82
Ganterie	1,933	œ	»	2	3	'n	23	>>	20	1	20	2,078 01	51 00	2,129 01	1 07 50
Service intérieur écono-															
m ique	9,421	»	3 0	6	29	70	'n	'n	»	×	20	4.645 75	262 95	4,908 70	0 49 31
	0,22														
Tailleurs (Ateliers de)	6,851	»	n	8	19	n	ю	>>	>>	»	»	4,249 13	49 56	4,298 69	0 62 02
Tissage de toile	13,053	»	>>	11	16	>>	»	χ	20	3	>>	8,709 27	130 55	8,839 82	0 66 72
Travaux aux bâtiments	2,951	»	>>	2	8	>>	מ	»	»	»	»	3,807 43	694 70	4,502 13	1 29 02
Travaux divers	5,048	>>	»	5	8	»	20	»	n	>>	»	4,264 83	244 2 6	4,509 09	0 84 48
Totaux	62,487	»	, ,	50	156	»	»	»	»	5	»	41,281 44	1,771 87	43,053 31	0 66 06
Totaux généraux			-			9	211			-		43,0	53 31		
STATIST PRO		1												43	

NOMENCLATURE		É	TAI	BLI	SS	ΕM	EN	TS	AF	FE	СТ	ÉS AU	X HON	IMES.	
des industries exercées									AN	VIA:	NE.				
dans				NOMB	RE A	U 1º	r JAN'	IER	1866						PROP
les maisons centrales et les pénitenciers	JOURNÉES		D'O	CVRIE	15		= 1	_	PRENT	is I		PRODUIT	6RATIFICA-		par journ
agricoles d'adultes	de	cone aux tra	તે તિ ત	reclusi	correc	xus	con aux trav	ùlad	reclusi	correc	aux	net.	Tiaka	TOTAL,	traven. gra-
pendant l'année 1865.	travail.	condamnés aux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires.	correctionnels,	aux fers.	condamnés trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires	correctionnels	aux fers.	nec.	TIONS.		tification non
1	2	3	4	5 5	6	7	1	9	10	11	12	13	14	45	comprise 16
Boutonnerie	8,185	»	»	»	2 6	»	»	3 3	»	4	20	fr. c. 5,024 28		1	
Cordonnerie, espadrilles.	60,529	»	»	60	102	>>	>>	n	3	50	>>	31,784 20	2,910 56	34,694 7	6 0 52 4
Ébénisterie, menuiserie.	6,496	,,,	D	7	15	»	»	>>)))	,,,	>>	4,425 »	074 81	5,396 3	1 0 68 1
Ebenisterie, menuiserie.	0,430	"	"	'	•		,,,				"	4,420 %	311 31	3,330 3	1 0001
Paille, sparterie	13,847	»	>>	6	39	1))	>>	>>	33	2)	»	3,487 50	186 49	3,673 9	9 0 25
								:							
Peignes	21,338	>>	,>	7	44	1	3)	»	2	16	»	11,738 66	907 64	1 2 ,646 3	0 0 55
Service intérieur écono-														i,	
mique	1	»	"	35	5 6	>>	»	»	»	23	20	12,998 12	1,209 03	14,207 1	7 0 53
														2 201 0	0 10
Tailleurs (atelier de)	4,293) »	,))	4	9	'n	33	>>	*	>>	>>	2,123 97	440 2	2,564 2	0 49
Travaux aux bâtiments	3,010)))	»	»	6	>>	»	»	3)	>>	w w	1,856 83	344 5	2,201 4	0 61
			-			_	-	-	-		-		-	-	-
Totaux	. 142,54	7 »	»	119	297	1	נג	»	5	70	>>	73,438 58	7,302 2	80,740 8	31 0 51
		-	1	<u> </u>		_	<u> </u>	<u></u>					-	-	
Totaux genéraux						4	192					80 7	40 81		
												55,1			

%	1		<u> </u>						- 			,			
NOMENCLATURE			: 1 /	ARF	.153	SEI	ME	NTS	5 A	FF	EC'	TÉS AU	X HO	MMES.	
des Industries exercées									BE	AUI	LIE	U.			
dans		ī	· · · ·	***								1	 I		
es maisons centrales	JOURNÉES					AU 1	er JA								PRODUIT par journée
et les pénitenciers	OURINEED .			OUVRIE				D'A		č15		PRODUIT	GRATIFICA-		đe
agricoles d'adultes	de	coi	ùlα	reclusionnaires	correctionnels	aux	condamnés aux trav. forcés	àla	reclusionnaires	corre	g e			TOTAL.	travail, gra-
pendant	travail.	ndanı av. f	la détention.	sionn	tion	x fers.	dam rav. f	la détention.	siona	correctionnels	aux fers	net.	tions.	İ	tifications non
l'année 1865.		condamnés x tray, forcés,	tion.	ires.	icls.	."	iés orrés.	tion.	iires.	nels.	**.				comprises.
11	2	3	4	5	<u>6</u>	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
•						<u>.</u>	l								
												fr. c.	fr. c.	ł	- 1
outonnerie	7,739	'n	»	4	22	»))	>>	»	2	>>	5,276 82	193 95	5,470 77	0 68 18
haussonnerie	14,661	»	20	7	39	70	»	33	20	1	>>	4,904 78	321 53	5, 22 6 31	0 33 45
,	,									•		7,002 10	021 00	0,220 01	0 00 40
Chapellerie	13,078	20	30	>>	20	>>	>>	»	n	ж	30	6,520 05	1,049 53	7,569 58	0 49 85
Cordonnerie	45,246	»	'n	29	89	33)	».	6	22	10	34,641 33	866 72	35,508 05	0 76 56
Éb énisterie	96 990								2	_		20 121 24	00 =	20 112 00	0.00.10
bbemsterie	26,280	»	»	14	53	>>	20	»	2	7	מ	23,424 31	22 57	23,446 88	0 89 13
Ép luchage de laine	25,037	»	>>	16	76	20	>>	>>	₂₀	23	n	2,120 24	מ כב	2,120 24	0 08 46
!	,											ĺ	;		_
Passementerie	24,972	n	'n	29	56	»	»	>>	2	11	»	17,945 07	822 73	18,767 80	0 71 86
Serrurerie	14,9 39	*	20	18	39	30	ъ	>>	20	"))	8,901 50	853 70	9 ,755 2 0	0 59 58
ervice intérieur écono-	-														
mique	40,135	»	3 0	29	89	30	20	>>	»	20	20	19,194 52	500 2 5	19,694 77	0 47 82
:												·			
ravaux divers	2,727	n	>>	3	3	>>	20	»	n	»	»	1,189 40	57 80	1,247 20	0 43 61
					-	_	_								
Totaux	214,814	מ	3 0	149	466	»	20	»	10	4 3	»	124,118 02	4,688 78	128,806 80	0 57 78
		·													
		'			ا مصنع جانهم		-		'						
Totaux généraux						6	6 8					128,80	6 80		
												,			

NOWENCE A PRINT		ÉT	·AF	21 1	66		E N	TC	A	FF	En	TÉC 4		OMMES	
NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXERCÉES		<u> </u>	AC		33	<u>- 171</u>	<u>- 17</u>	13		г г	EU	IES A	NUX H	UMMES	
dans								В	EL	LE-	isi	LE.			
les maisons centrales			N	ОМВ	RE A	U 1e	JAN	VIE	186	6					
et les pénitenciers agricoles	jou rnée s		D' 0	UVRIE	RS		_	D'A	PPREN	TIS		PRODUIT	GRATIFICA-		PRODUIT Par jour née
d'adultes,	de	aux tr	àla	reclu	corr	aı	uux tr	àla	redu	corr	4			TOTAL.	de travail,
pendant	travail.	condamnés aux trav. forcés.	détention.	reclusionnaires	correctionnels	aux fers.	condamnés ix trav. forcés.	la détention	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers,	net.	TIONS.		gratification non
l'année 1865. 1	2	rcés. 3	ion.	ires. 25	els 6	7	és reés. 8	ion.	ires. 10	els.	12	40	4.5		comprises.
		-	-	-	-	-	-	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. 🖦
Cordonnerie	492	2	n	3)	20	20	33	χ	»	»	33	3 37 50	50 59	388 09	0 68 59
Épluchage d'étoupes	14,704	55	20	9	>>	>>	33	>>	20	>>	»	1,844 19	153 90	1,998 09	0 12 54
															9
Service intérieur économique.	9,608	22	23	6	20	20	D	»	»	»	>>	5,163 »	138 ×	5,301	0 53 73
		'													
/agricoles	9,409	15	20	3	»	20	»))	'n	»	23	5,325 52	8 40	5,333 95	0 56 60
						İ									
Travaux horticoles	1,550	4	>>	1	»	D	>>	25	») »	»	562 77	12 ,	574 7	0 36 30
extérieurs															
terrassements .	7,261	18	»	2	20	»	20	3 0	22	»	מ	5,307 08	80 11	5,387 1	0 73 06
Travaux aux bâtiments	3,625	»	20	»	3 2	χ.	20	20	,,	»	>>	2,637 90	28 48	2,666 3	0 72 76
:		.		_		<u> </u>		_	_		<u> </u>				<u> </u>
							İ								
Totaux	46,649	116	»	21	»	n	»	20	»	>>	מ	21,177 96	471 48	21,649 4	0 45 39
		-					<u></u>		1	1		-	-	-	
Totaux généraux						1	137					21,6	49 44		
		137 21,649 44													
II]	1										1		l	

						==			==			_				
	CLATURE		ET	AE	3LI	SS	EM	EN	TS	A	FF	EC	TÉS A	UX H	OMMES	
8	RIES EXERCÉES lans								C	AS	ABI	AN	DA.			
les maiso	ns centrales			N	ОМВІ	RE A	U 1ei	JAN	VIEF	186	6					
į	t les	journées		0'0	UVRIE	RS		·	D'A	PPREN	TIS		PRODUIT	GRATIFICA-		paoduir par journée
	ers agricoles dultes	de	aux	àl	rec	COI		xua	à 1	rec	s			•	TOTAL,	de travail,
k.	ndant	travail.	condamnés aux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires	correctionnels	aux fers.	condamnés aux tray, forcés	la déte	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers	net.	tions.		gratifications non
l'ann	ée 1 865.					ancis.	rs.	niés orcés.	détention.	naires.	anels.	3				comprises.
	1	2	3	4	5_	6_	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
					·								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
S ervice	économique.	41,932	20	מנ	73	74	2	20	D	D	20	מ	29,122 37	572 4 5		
intérieur	agricole	3,525	»	»	5	7	מ	29	D	D	20	33	2,448 16	32 »	2,480 16	0 69 44
	xtérieurs agri-	71,281	æ	x	91	127	D	20	20	מ	סכ	×	49,505 65	1,607 20	51,112 85	0 69 46
	Totaux	116,738	20	n	169	208	2	D	20	œ	נג	»	81,076 18	2,211 65	83,287 83	0 69 45
Тотац	X GÉNÉRAUX						3*	79					83,28	7 83		

i i	CLATURE		É	T	ABI	_IS	SE	ME	N7	S	AF	FE	CTÉS	AUX I	HOMMES	3.
š i	RIES EXERCÉES lans									C	H F A	LVA	RI.			8
les maisor	ns centrales			N	ОМВ Р	RE AT	J 1ei	JAN	VIER	186	6				T	
	t les	JOURNÉES		p ' 0	UVRIE	RS			D'A	PPREN	TIS		PRODUIT	GRATIFICA		PRODUR
Ei -	rs agricoles	•	aux (à	7	9		i	à	re re	2	Ī	PRODEII	GRAIIFICA-		par journal
B i	lultes ndant	đe	conda x trav	la dét	clusio	orrect	aux fers.	conda x trav	lo déi	clusio	orrecti	aux fers	net.	TIONS.	TOTAL.	travail,
3)	e 1865.	travail.	condamnés x trav. forcés	à la détention.	reclusionnaires	correctionnels.	fers.	condamnés nux trav. forcés.	à le détention.	reclusionnaires.	correctionnels,	fers.		ŀ		non comprises
	1	2	3	4	5 5	6	7	8	9	.s 10	.º 11	12	13	15	เอ	16
																10
Service \	économique .	61,964	22	»	126	49	1	D	22	25	33	>>	fr. c. 37,5 4 9 22	İ	1	fr. c. n
intérieur.	agricole	2,256	20	»	2	4	3 3	»	D	1	2	»	1,060 95	22 6	1,083 5	6 0 46 5
Travaux extérieurs.	exploitation agricole	114,040	n	3 0	90	107	30	»	»	70	103	>>	61,422 80	345 4	4 61,768 2	4 0 53 86
	routes	16,008	»	n	7	19	20	»	»	n	מ	»	9,616 14	517 3	5 10,133 4	9 0 60 07
1	ux bâtiments Iissement	13,4 30	»	n	9	12	»	n	מ	3	9	»	11,885 30	988 5	4 12,873 8	4 0 88 49
	Totaux	207,698	D	20	234	191	1	»))	99	147	w	121,534 41	4,453 5	8 125,987 9	9 0 58 56
Тотац	X GÉNÉRAUX					<u> </u>	6"	72	1	1	1	1	125,98	37 99		

NOMENCLATURE		É	TA	BL	.IS	SE	ME	NT	S	AF	FE	CTÉS A	UX H	OMMES	
s industries exercées dans									CL.	AIR	.VA	UX.	 ,	- -	
les maisons centrales			N	ОМВЕ	RE AT	U 1er	JAN	VIER	1866	3				1	
et les	journées			UVRIE			_		PREN						PRODUIT
p énitenciers agricoles		<u> </u>	ا بو	~			<u> </u>	-	~		_	PRODUIT	GRATIFICA-		par journée de
d'adultes	de	eou tr	<u>=</u>	reclus	correctionnels	2	conda	a la	reclu	corr	<u>_</u>			TOTAL.	travail,
pendant	travail,	condamnés trav. forc	détention	ionn	ction	aux fers	condamnés c trav. force	détention	sion	correctionnels	aux fers.	net.	TIONS.		gratifications non
l'année 1865.		mnés forcés.	tion.	reclusionnaires	mels.	TS.	nnés forcés	tion.	reclusionnaires.	mels.	rs.				comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Balais	13,322	1	»	11	28	20	œ	20	20	3	»	15,561 80	1,097 »	16,658 80	1 16 81
Boutonnerie	29,852	»	20	27	86	20	20	»	æ	æ	»	22,034 87	2,965 47	25,000 34	0 73 81
Cadres	10,325	>>	20	22	46	20	30	ю	»	20	»	6,461 88	435 55	6,897 43	0 62 58
Chainettes	19,032	1	20	12	45)	20	20	₂₀	»	30	9,687 19	1,056 68	10,743 87	0 50 89
Chaussonnerie	71,842	»	3	53	186	»	»	3 0	6	10	æ	30,437 90	5,971 09	36,408 99	0 42 37
Cordonnerie	30,326	n	מ	16	34)	D	ע 🚓	4	12	»	18,388 29	2,621 54	21,009 83	0 60 63
Literie en fer	30,948	>>	»	26	69	70	20	20	1	20	>>	45,240 91	3,508 60	48,749 51	1 46 18
Service (économique	50 ,239	1		39	117	30	х	20	20	מ	20	26,403 80	445 02	26,848 82	0 52 56
intérieur (agricole	3,020	x	20	3 0	8	30	»	30	»	>>	20	1,262 10	»	1,262 10	0 41 77
Tailleurs (Atelier de)	19,586	»	»	24	34))	»	»	4	8	>>	18,572 16	816 69	19,388 85	0 94 82
/de toile	26,488	20	»	21	65	20	20	>>	»	5	y)	11,625 52	2,840 76	14,466 28	0 43 88
lissage de toile métal- lique	18,486	»	3 0	14	38	'n	y)	30	6	26	מ	16,786 08	790 2 5	17,57 6 33	0 90 80
de velours	16,561	20	»	12	27	20	70	20	5	4	20	10,522 82	383 95	10,906 77	0 63 53
Exploitation forestière	1,385	20	20	X)	>>	, ,,	20		20	»	æ	816 99	»	816 99	0 58 98
Travaux exté- rieurs. Carrières	244	20	»	n	20	»	»	x	20	3 0	»	154 60	»	154 60	0 63 36
Scierie méca- nique	3,893	20	20	»	×	»		3 0	20	»	20	6,825 46	»	6,825 46	1 75 32
Travaux aux bâtiments	9,007	»	»	15	17	20	»	3 0	מ	30	»	7,850 28	72 36	7,922 64	0 87 15
			_								_				
Totaux	354,556	3	4	292	800) } }	»	מ	26	68	20	248,632 65	23,004 96	271,637 61	0 70 21
Totaux généraux					<u> </u>	1,1	193	•	<u> </u>			271,63	37 61		
	1										<u> </u>		<u> </u>		

NOMENCLATURE	- 1		É	TA	BL	ISS	EN	IEN	ITS	A	FF	EC.	T	ÉS AL	J)	CHO	MC	IMES.			
DES INDUSTRIES EXERG	ÉES									Ð.	HВ	RUN	٧.								1
les maisons centra	les .			N	OMBE	RE AU	J 1er	JAN	TER	1866										PROPUR	- 4
et les pénitenciers agricol		JOUR NÉ ES		D 0	UVRIER	is			-	PPREN	TIS			PRODUIT	G	RATIFICA	A-		F	ar journ de	
d'adultes pendant		de	condamnés aux trav. forcés.	à la đớt	reclusionnaires	correctionnels	xus	conda aux trav.	à la détention	reclusionnaires	correctionnels.	aux 1		net.		TIONS.		TOTAL.		travail gratifica tions	4-
l'année 1865.				détention.	.	٠ ١		condamnés ix trav. forcés.	•	' '	1	1								non compris	e4
1				4	5	-6	7	8	9	10	11	- 12	¦-	13	- -	14	-	15	-	16	4
Cardage de soie		18,9 00	»	»	10	32	»	"	»	2		6 ×)	fr. c		fr. 1,387		fr. 13,188	-	fr. c. 0 62 4	
Chapellerie	•	1,417	»	'n	>>	»	>>	>>	n	x)))		1,007 6	6	206	93	1,214	59	0 71	11
Cordonnerie	••••	40,188	»	n	37	5 3	3 >	»	>>	11	1 1	4 >	,	28,341 5	9	2,3 36	09	30,677	68	0 70	54
Ébénisterie		10,432	»	»	6	18	>>	»	×	1		2	0	7,313 0	7	74	52	7,387	59	0 70	20
Filature	• • • •	29,569	»	'n	25	90)))	»	×	,	»	"	»	10,099 0)7	110	09	10,209	16	0 34	ı
Ganterie	••••	2,673	»	20	»	»	x	»	,	,	"	»	»	2,034 6	31	2	76	2,037	37	0 76	11
Service intérieur ée mique		l	2 2	20	44	38	-	2 31	, ,	,	»	»	»	15,631 4	19	1,002	71	16,634	2 0	0 57	48
Tailleurs (Atelier d	le)	9,539	2 ×) >	11	16	,	,	,	,	3	4	n	6,692	84	394	48	7,087	32	0 70	21
Tissage de toile.	• • • •	2,660) ,	, ,	8	3	3)))		00	»	»	»	1,522	83	22	48			0 57	1
de velor	ırs	25,02	,	,	37	36	3	» ;	00	»	8	12	>>	16,282	48	1,003	59	17,286	07	0 65	đ
Totaux	···•	167,58	4	»	» 17	8 28	6	2	»	»	25	38	»	100,727	28	6,540	89	107,268	3 1'	7 0 60) 10
Totaux géné	RAUX							5 2 9						107	,2€	58 17					

NOMENCLATURE		É	TA	BL	.IS	SE	ME	NT	S	AF	FE	CTÉS A	UX HO	MMES.	
DES DOSTRIES EXERCÉES									EX	SIS	SHE	ELM.			
dans			N	омві	RE A	U 1er	JAN	VIER	1866						PRODUIT
maisons centrales et les	Journées		p'o	UVRIE	RS			D'AI	PREN	ris		PRODUIT	GRATIFICA-		par journée de
pénitenciers agricoles d'adultes pendant	de travail.	condamnés aux trav. forcés.	à la détention	reclusionnaires.	correctionnels	aux fers.	condamnés aux trav. forcés	à la détention	reclusionnaires	correctionnels	aux fers.	net.	TIONS.	TOTAL,	travail, gratifications non comprises.
l'année 1865.	2	eés. 3	4	es. 5	. . 6	7	9 968. 08	n. 9	10	.∓ 11	12	13	11	15	16
atonnerie	26,308	»	»	16	72	30	n	»	3 0	n	»	fr. c. 11,936 87	fr. c. 1,105 52	fr. c. 13,042 39	fr. c. m. 0 45 37
hainettes	8,067	»	»	12	19	3 0	>>	a	»	ກ	»	2,2 16 53	3 79 65	2 ,596 1 8	0 27 47
heussonnerie	462	»	20	8	18	33	ກ	>>	3)	»	n	109 73	3 50	113 2 3	0 23 75
ordonnerie	33,167	»	»	14	40	»	»	>>	17	39	. »	25,732 46	3,900 21	29,632 67	0 77 58
bén isterie, Menuiserie	4,063	30	>>	3	8	»	35	>>	»	»	»	2,810 04	44 »	2,854 04	0 69 15
errurerie	111,385	»	»	7 3	231))	»	»	»	»	»	96,869 37	6,258 35	103,127 72	0 86 93
ervice intérieur éco- nomique	34,831	»	»	2 3	68	»	»	»))))	»	20,475 72	1,170 45	21,646 17	0 58 78
ailleurs (Ateliers de).	1,590	»	3 0	4	11	>>	x)	>>	, »	n	»	957 08	103 35	1,060 43	0 60 18
apisserie	12,343	>>	3)	12	31	»	»	»	»	30	»	8,521 22	540 40	9,061 62	0 69 03
issage de laine, coton,	35,693	, ,,	3 3	37	85	>>	>>	>>	2	3	»	18,195 36	2,271 61	20,466 97	0 50 97
ravaux aux bâtiments	1,602))	»	»	20	'n	>>	>>	>>	»	»	1,247 88	192 85	1,440 73	0 77 89
Totaux	269,511	 »	»	202	583	>>	>>	3)	19	42	»	189,072 26	15,969 89	205,042 15	0 70 15
Totaux généraux.						84	16					205,04	2 15		

NOMENCLATURE		É	TA	BL	ISS	SEI	MEN	ATS	S A	FF	EC	TÉS AL	JX HO	MMES.	
DES INDUSTRIES EXERCÉES									E	YS!	SES	·			
dans les maisons centrales			N	омв	RE A	U 1e	JAN	VIER	1866	3					PRODUIT
et	JOURNÉES	-	_	CVRIE				_	PPREN			TIUGOAT	GRATIFICA-	į.	par journé de
les pénitenciers agricoles d'adultes	de	conde	à la dé	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers.	conda ux trav	à la dé	reclusio	correctionnels	aux fers	net.	HONS.	TOTAL.	travail, gratifica- tions
pendant l'année 1865.	travail.	condamnés x trav. forcés,	détention.	nnaires.	onnels.	fers.	condamnés ux trav. forcés.	détention.	reclusionnaires.	nnels.	fers.				non comprises
1		3	4	5	6	7_	8_	9	10	11	12	13	11	15	16
												fr. c.	fr. c.	ír. c.	fr. c. m.
Boutonnerie	11,5 90	מ	ω	8	21	»	30))	1	3	>>	6,012 93	573 17	6,588 10	0 56 84
Caparaçonnerie	17,210	יני	»	16	28	3 2	33	»	3	6))	2,079 31	46 03	2,125 34	0 12 08
Corderie	10,895	»	ν	»))	>>))	»))))))	3,718 61	35 25	3,753 86	0 34 13
Cordonnerie	36,623	»	ນ	30	45)	w.	»	13	15	ນ	19,160 53	662 96	19,823 49	0 54 12
Ébénisterie	10,521	х	'n	8	12	»	3)	n	6	9	>>	4, 760 33	3 02 2 3	5,062 56	0 48 11
Peignes	15,829	>>	. w	13	21	ינ	3 0	»	12	21))	7,508-58	983-81	8,492 39	0 53 65
Service intérieur éco- nomique	29 ,609	>>	s)	8	70	»	»	D)	»	»	>>	15,971 74	684-25	16,655 99	0 56 25
Tissage de laine, toile,	43,932	n	n	26	101	»	>>	3))	10	24	n	17,331 23	604 77	17,936 »	0 40 82
Travaux aux bâtiments	1,500	3 0.	'n	2	4	>>	30	30	>))	'n	3 0	786 33	υ	786 35	0 52 40
Vannerie	5,7422	>>))	»	»	37	33	»))	»	'n	2,271 84	253 08	2,524 89	0 43 97
Totaux	183,451	n	»	111	302	»	n	»	45	78	»	79,601 45	4,147 52	83,748 97	0 43 39
Totaux cénéraux						5.	36					88	3 97		

NOMENCLATURE		É	ГА	BL	ISS	EN	IEN	ITS	A	FF	EC	TÉS AU	X HON	IMES.	
DES INDUSTRIES EXERCÉES		• • •						FO	NT	EVI	RAU	J LT.			
dans les maisons centrales			N	OMBR	E AU	. 1er	JAN	VIER	186	;					PRODUIT
et et	JOURNÉES		D'C	CVRIE	RS	_		D'AF	PREN	118		PRODUIT	GRATIFICA-		par journée de
les pénitenciers agricoles d'adultes pendant	de travail.	condamnés aux trav. forcés	à la détention,	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers	condumnés aux trav. forcés.	à la détention	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers	net.	TIONS.	TOTAL.	travail, gratifica- tions non
l'année 1865.	_		- 1	• 1		Ì		.	- 1	٠ ١		40	.	422	comprises.
11	2		4	5	6	7	8_	9	10	11	12	fr. c.	14 fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
Boutonnerie	31,140	20	×	29	63	20	22	»	3	12	»	22,153 14	1,522 25	23,675 39	0 .64 88
Chaussonnerie	27,730	»	30	16	89	3 0	»	x	7	34	20	7,444 72	997 50	8,442 22	0 26 84
Chiffons (coupage et triage)	35,885	»	»	28	69	20	»	n	n D	»	»	7,775 62	417 45	8,193 07	0 21 66
Cordonnerie	32,510	>>	20	2 9	75	y)	n	D	9	20	»	22,397 75	1,515 07	23,912 82	0 68 89
Ébénisterie , Menui- serie	19,102	»	»	24	36	»	30	20	2	3	70	16,068 22	720 40	16,788 62	0 84 11
Passementerie	11,251	>>	»	8	61	>>	»	»	»	3	20	3,738 81	67 35	3,806 16	0 33 23
Saboterie	4,338	20	»	3	12	מנ	»	x	»	»	»	2,911 52	119 20	3,030 72	0 67 11
San gles	4,857	20	מ	1	11	סכ	אר	3 2	ъ	»	»	3,006 33	170 25	3,176 58	0 61 88
Serrurerie, Quincail- lerie	14,188	20	»	19	46	מ	3 0 '	»	2	3	20	14,828 51	6 61 50	15,490 Ot	1 04 51
Service intérieur éco- nomique	66,846	»	æ	74	146	»	3 0	»	D	»	»	41,057 45	2,592 16	43,649 61	0 61 42
Soufflets	5,460	х	n	6	9	>>	»	»	2	2	»	4,315 72	147 7 5	4,463 47	0 79 04
Tailleurs (Atelier de)	42,922	»	20	27	75	»	'n	α	2	6	30	30,159 29	1,383 42	31,542 71	0 70 26
Tissage de toile, laine, coton.,	52,801	30	ກ	53	10 6	»	סכ	3 0	1	3 9	20	32,838 66	1,932 86	34,771 52	0 69 12
Travaux extérieurs , exploitation agricole.	37,813	>>	>>	21	106	>>	30	>	»	. »	>>	20,746 27	251 n	20,997 27	0 54 86
Travaux aux bâtiments.	2,096	מ	»	3	6	,	, ,,	'n	3 01	20	D	1,849 33	25 »	1,874 33	0 88 23
V annerie	21,631	»	»	26	36	35	»	'n	4	6	D)	13,975 98	251 15	14,227 13	0 64 61
Total	413,570	D	»	367	946	»	a	u	32	89	D	245,267 32	12,774 31	258,041 63	0 59 30
Totaux généraux						1,	434					258,04	1 63		

NOMENCI ATURE		É	ET/	4BI	LIS	SE	ME	NT	S	AF	FE	CTÉS A	UX HC	MMES.	
DES INDUSTRIES EXERCÉES									G	AH	LLO	N.			
dans				NOME	DDE .		er JA	CYTE	D 191	ne .		1		<u> </u>	
les maisons centrales	JOURNÉES			CVRIE			J.A.		PPRE						PRODUIT
et les	,	au .	ء	- ~					<u> </u>	<u> </u>		PRODUIT	GRATIFICA-		par jo urnée de
pénitenciers agricoles d'adultes	đe	condamnés aux trav. forcés	la déi	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers.	condamués aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires	correctionnels	хив	net.	TIONS.	TOTAL.	travail, gratification
pe nd ant	travail.	condamnés c trav. forc	détention.	nnaire	ionnel	fers.	inués forci	tention	nnaire	ionnel	fers.				non comprises
l'année 1865. 1	2	3 3	4	š. 5	6	7	.∌` 8	9	10	ω 11	12	13	14	15	16
		<u> </u>					_					fr. c.	fr. c.	fr. e.	fr. c. m
Allumettes chimiques.	12,381	»	»	7	29	»	»	>>	>>	2	>>	3,770 93	312 30	4,083 23	
Brosserie	52,435	n	»	20	163	D	»	»	3	22	>>	40,799 26	2,679 »	43,478 26	0 77 80
Chaisiers	34,023	n	D	21	101		»	"	4	51	,30	28,250 98	3,157 81	31,408 79	0 83 03
Cordonnerie	77,075	»	»	35	177	n	מ	»	5	25	>>	55,983 48	5,524 44	61,507 92	0 7 2 63
Ébénisterie, Menui- serie	16,738	»	20	25	40	»	n	»	2	11	»	15,633 56	1,531 92	17,165 48	0 93 40
Mégisserie, Peausserie	29,132	n	n	13	67	»	23	»	1	24	»	25,200 80	2,491 20	27,692 »	0 86 50
Paille, Sparterie, Coco	14,695	מ	"	5	48	20))	»	»	9	»	12,425 86	464 58	12,890 44	0 84 55
Service intérieur éco- nomique	44,391	20	»	10	67	»	»	»))	n	»	23,509 75	2,264 31	25,774 06	0 5 2 96
Tailleurs (Atelier de).	4,595	מ	>>	1	31	>>	»	»	>	»	»	3,617 31	912 64	4,529 95	o 78 72
Vannerie	14,101	»	»	8	22	»	»	'n	»	9	»	8,658 »	727 90	9,385-90	0 61 38
Total	299,566	»	»	145	745	n	»	»	15	153	»	217,849 93	20,066 10	237,916 03	0 72 72
Totaux généraux		1,058 237,916 03													

NOMENCLATURE		É	TA	BL	ISS	EN	IEN	TS	A	FFE	ECT	TÉS AU	X HO	MES.	
des Industries exercées									LIN	HOG	es.	,			
dans				хомв	RE A	U 1e	JAN	VIER	1866						PRODUIT
les maisons centrales et les pénitenciers	JOURNÉE :		ο'α	UVRIE	RS			D'A	PPREN	ITIS		PRODUIT	GRATIFICA-	•	par journée de
agricoles d'adultes pendant	de tra y ail.	condamnés aux trav. forc	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers,	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires	correctionnels,	aux fers.	net.	TION≤,	TOTAL.	travail, gra- tifications non
l'année 1865. 1	2	nués forcés. A	on.	res. 23	3 s 6	7	és reés, 8	on. 9	ires.	ols.	12	13	15	15	comprises.
				_		Ť	Ť	_	-		ات ا		1.		10
B ijouterie	607	»	n	4	7	n	20	»	30	'n	n	fr. c. 242 80	fr. c. 47 81	fr. c. 290 61	fr. c. m. 0 40 00
Brosserie	26,032	»	»	30	53	»	n	ນ	2	5	מ	14,840 84	1,298 64	16,139 48	0 57 00
Chaussonnerie	15,929	D	'n	12	22	»	n	»	4	6	»	2,088 22	84 10	2,172 32	0 13 10
Cordonnerie et piquage	38,178	a	20	30	38	n))	»	8	16	1	25,963 96	3,076 01	29,039 97	0 68 91
Éb énisterie, menuiserie	5,436	»	20	5	9	»	ю	»	1	4	»	4,033 08	168 64	4,201 72	0 74 19
Ganterie	6,715	»	20	6	11	»	»	»	1	3	»	6,592 12	805 21	7,397 33	0 98 17
Peignes	301	n	>>	3	5	20	'n	ν	»	20	»	84 36	23 70	108 06	0 28 02
Serrurerie,quincaillerie	3,035	20	20	2	1	»	"))	מ	מ	x	1,500 64	496 22	1,996 86	0 49 44
Service intérieur	28,012	'n	'n	26	50	n	»	20	»	'n	n	13,117 88	558 30	13,676 18	0 46 82
Tissage de laine, fil et coton	37,558	30	»	25	53	D	3 0	»	1	2	ס	33,077 81	2,748 97	35,826 78	0 88 07
Travaux aux bâtiments	1,009	»	20	2	4	»	æ	х)	20	ъ	20	568 74	95 98	664 72	0 56 36
Travaux divers	2,016	»	ю	8	14	»	»	»	»	»	D	287 21	78 49	365 70	0 18 50
Totaux	164,828	»	מ	153	267	30	»	»	17	36	1	102,397 66	9,482 07	111,879 73	0 62 15
Totaux généraux.		474 111,879 73													

NOMENCLATURE DES		É	TA	BL	_IS	SE	ME	NT	S	٩F	FE(CTÉS AI	UX HO	MMES.	
INDUSTRIES EXERCÉES	:						-			LO	os.				
dans les maisons centrales et	Journées			NOM E		AU 16	r JA		R 18				GRATIFICA-		PRODUK PAT journ
les pénitenciers agricoles d'adultes pendant • l'année 1865.	de travail,	condamnés aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	condamnés aux trav. forcés	à la détention.	reclusionnaires	correctionnels.	aux fers.	PRODUIT net.	Hons.	TOTAL.	de travail gratifica tions non Comprise
1	2	3_	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bobinage	22,202	»	'n	7	71	œ	3 0	20	>>	»	30	fr. c.	fr. c. 285 20	fr. c.	
Boutonnerie	24,865	»	n	5	67	>>	20	20	3	11	»	15,291 19	1,060 21	16,351 40	0 61
Brosserie	17,746	מ	30	15	38	20	20	»	D	1	'n	12,170 32	463 34	12,633 66	4
Chaisiers	8,369	20	»	3	19	3 0	>>	20	1	1	30	5,012 90	204 »	5,216 90	0 59 85
Chaussonnerie	29,785	»	מ	25	71	α	x	33	»	»	20	5,717 47	1,085 11	6,802 58	0 19 19
Cordonnerie	53,551	20	x	30	104	»	>)	»	11	30	, x	25,709 80	4,526 63	30,236 43	0 48
Ébénisterie, Menuiserie	16,304	»	30	8	33	>>	20	»	1	6	>>	9,523 50	1,431 20	10,954 70	0 58 41
Ferblanterie	19,208	20	»	6	39	>>	»	»	3	13	מנ	11,842 80	316 10	12,158 90	0 61 65
Filets de pêche	5,794	1	»	5	17	»	»	>>	3 0	מ	20	974 10	24 25	998 35	0 16 81
Service intérieur éco- nomique	40,752	3 0	x	8	117	»	מ	3 0	20	»	20	17,015 15	57 2 63	17,587 78	0 41 75
Tailleurs (Atelier de).	8,314	מ	. »	7	19	»	20	30	20	20	»	6,312 59	269 64	6,582 03	0 75 9 2
Tissage de laine, fil et	51,545	3 0	70	9	149	»	υ))	2	3	30	22,023 22	455 94	22,479 16	0 42 72
Travaux aux bâtiments.	10,793	»	»	9	22	20	æ	20	»	30	>>	5,609 34	832 40	6,491 74	0 51 97
Travaux divers	21,632	»	»	10	62	'n	30	39	»	»	70	7,574 13	607 13	8,181 26	0 35 01
Vannerie	11,915	>>	»	5	27	ν	20	30	٠ 7	2	ω	5,030 70	377 50	5,408 20	0 42 2
Totaux	342,775	1	»	152	855	n	»	»	28	67	»	161,240 03	12,561 28	173,801 31	0 47 03
Totaux généraux.			· <u>·</u>			1,	103					173,80	1 31		

		_													i
NOMENCLATURE		É	TA	BL	ISS	E	MEN	TY.	5 A	FF	EC	TÉS AL	IX HO	MMES.	
DES INDUSTRIES EXERCÉES									Ī	HEI	UN	•			
dans les maisons centrales			N	омвр	E A	U 1e	r JAN	VIER	1860	 }					PRODUIT
es maisons centrates	JOURNÉES		D '0	UVRIE	RS		_	D'A	PPREN	ııs		DD			par journée de
les pénitenciers agricoles d'adultes	de	condar aux trav.	à la déi	reclusionnaires	correctionnels	, aux	nux trav	à la dé	reclusionnaires	correctionnels	xux	Pr∋btir net.	GRATIFICA-	TOTAL.	traveil, gratifica- tions
pendant l'année 1865.	travail.	mnės forcés,	détention.	nnaires.	onnels.	fers.	condamnés trav. forcés.	détention.	anaires.	onnels.	fers.	i			non comprises.
11		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ccordéons	25,099	1	»	11	56	»	n))	1	4	»	fr. c. 24,639 97	fr. c. 1,266 50	fr. c 25,906 47	fr. c. m. 0 98 17
outonnerie	3,184	22	»	2	12	»	ນ	ю	»	3	х	2,603 07	140 80	2,743 87	0 81 75
rosserie	12,432	»	»	5	45	20	'n	>>	»	3 5	20	8,118 79	654 09	8,772 88	0 65 30
adres	17,793	D	>>	9	51	3)	»	· »	»	20	x	17,183 66	1,208 10	18,391 76	0 96 57
haisiers	7,949	D	>>	6	16))	»	ນ	20	20	»	11,179 24	600 35	11,779 59	1 40 63
Chaussonnerie	8,177	D	»	4	11	39	>>	»	»	»	20	2,057 82	57 »	2,114 82	0 25 16
Cordonnerie	23,691	»	»	18	68	20	»	30	2	6	30	2 5,933 4 3	3,507 43	29,440 86	1 09 46
Papiers peints	7,729	»	»	4	19	30	»	20	n	1	>>	9,408 77	473 40	9,882 17	1 21 73
arapluies	14,983	»	20	14	5 3	20	»	20	2	2	ų	13,902 43	969 43	14,871 86	0 92 78
Peignes	17,818	»	»	14	28))	»	»	5	11	ю	22,708 41	1,124 25	23,832 66	1 27 44
Serrurerie, Quincail- lerie	25,144	D	»	15	53	»	>>	»	2	1	»	30,818 28	1,452 60	32,270 88	1 22 56
ervice intérieur éco- nomique	38,673	2)	20	27	86	»	>>	3 0	»	»	»	32,405 12	2,702 01	35,107 13	0 83 79
ailleurs (Atelier de).	4,075	>>	D	5	8	»	20	'n	»	»	»	5,356 44	819 10	6,175 54	1 31 44
laine, fil et	25,587	»	»	7	58	»	»	»	»	1	3 0	27,886 79	1,808 08	29,694 87	1 08 98
métallique	6,945	χ,	20	5	22	D	"	»	J.	»	20	5,711 43	154 35	5,865 78	82 25
Vannerie	29,865	20	20	23	65	n	20	D	1	2	, ,,,	36,805 48	2,768 24	39,573 72	1 23 23
Totaux	269,144	1	,	169	631	»	»)	13	31	23	276,719 13	19,705 73	296,424 86	1 02 81
Totaux généraux						8	65					296,49	24 86		

NOMENCLATURE des		É	TA	BL	ISS	SER	1E	NTS	S A	FF	EC	TÉS AL	JX HO	MMES.	
INDUSTRIES EXERCÉES									N	NI M	ES.				
dans les maisons centrales	•		N	омві	RE A	U 1er	JAN	VIER	1866	3					PRODUR
et les pénitenciers	JOURNÉES	=	-	TVRIE			laux	D'A	PPREN			PRODUIT	GRATIFICA-		par journd de travail,
agricoles d'adultes pendant	de travail.	condamnés aux trav, forcés.	à la détention	reclusionnaires	correctionnels	aux fers	condamnés ix trav. forcés.	la détention	reclusionnaires.	correctionnels	aux fers.	net.	tions.	Total.	gra- tification
l'année 1865. 1	2	reés.	on.	res. 5	6 6	7	és rcés. «	on. 9	10	6ls.	12	13	14	15	comprise
												fr. c.	ı	1	
Cardage de frisons	43,294	35	•	30	101	20	»	>>))	15	30	19,733 40	2,430 53	22,163 93	0 45 %
Chaisiers	10,580	20	3 0	15	17	ъ	n	w	»	30	»	11,212 06	877 59	12,089 65	1 05
Chaussonnerie	10,106	20	»	21	32	20	n	n	»	30	20	2,582 49	218 92	2,801 41	0 25
Cordonnerie	71,212	20	'n	83	101) D	20	×	29	20	55,091 56	7,717 91	62,809 47	0 77
Dessins	5,025	»		10	19	»	»	»	20	,	æ	4,370 69	520 99	4,891 68	0 86
Épluchage , écharpil- lage	27,123	2	20	25	60	ν	»	»	»	»	3)	4,990 38	152 38	5,142 76	0 18 4
Pipes (Atelier de)	31,891	20) D	28	73	»	23	'n	6	8	20	38,943 53	3,990 95	42,934 48	1 22 1
Service intérieur éco- nomique	38,997	2	'n	20	50	2	מ	»	»	»	»	22,665 >	3,169 24	25,834 24	0 58 1
Tailleurs (Atelier de)	12,842	1	D	9	15	»	»	20	D	4	20	8,547 69	1,086 70	9,634 39	0 66
Tissage de coton et fil.	18,161	1	ъ	30	41	30	D	30	30	21	χ,	10,195 48	1,084 46	11,279 94	0 56 \$
Travaux aux bâtiments	13,189	20	æ	16	15	>>	α	20	. 20	n	20	10,981 53	1,218 92	12,200 45	0 83 2
Totaux	282,420	6	20	287	524	2	20	»	6	77	20	189,313 81	22,468 59	211,782 40	0 67 0
Totaux généraux		902 211,782 40											32 40		

NOMENCLATURE		É.	TA	BLI	ISS	EN	1EN	ITS	3 A	FF	EC	TÉS AU	X HON	AMES.	
des INDUSTRIES EXERCÉES			_						P	OI:	SSY				
dans				OMBR		TT 1e	- TAN	teB	. 1881		-				
les maisons centrales	JOURNÉES			UNBR) <u>1.</u>	٠.د.و		PPBENT		-	.			par journée
et				71		-	- I				_	PRODUIT	GRATIFICA-	ļ	de travail,
les pénitenciers agricoles d'adultes	de	condamnés aux trav. forc	à la de	reclusionnaires	correctionnels.	aus	condamnés nux trav. forcés	à la d	reclusionnaires	correctionnels	aux			TOTAL.	gra-
pendant	travail.	ndamnés trav. forcés.	détention.	onnai	ctionr	aux fers.	damn,	détention.	ionnai	tionn	c fers.	net.	Tions.		tifications non
l'année 1865.		es.	1 1	٠ ا	· 1	{	1. 1	1 3	, , ,	·		1		l	comprises.
!	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				.		, }			()	, 1		fr. c.	fr. c.	fr. c.	27. 0, 22.
bat-jour	11,965	20	23	3	31	»	ω	מ	Ω	20	ω	13,179 99	661 75	13,841 74	1 10 15
Accordéons	4,241	»	n	3	16	æ	»	>>	α	۵	n	0,000 01	161 50	1	1 19 45
oftes à musique	6,001	מ	э	20	מ	Ю	"	20	α	»	20	6,535 90	235 50		1 08 91
de corne.	11,438	»	»	6	37	20	n	»	»	n	Σ .	12,948 26	951 43	'	1 13 70
d'acier	8,917	20	ω	5	29	n	»	»	» •	'n		6,279 06	183 50		0 70 41
Brosserie	12,771	23	20	4	36	n	n	20	4	6	20	15,773 52	222 35	, ,	1 23 51
Cartonnage	20,938	»	»	3	29	»	»	20	"	»	20	8,367 43	385 62	, ,	1
Chaussonnerie	28,833	»	23	18	69	,	»	") »	מ		22,864 30	1,581 28	l '	1 1
Cordonnerie	20,150	»	æ	9	48	'n	20	»	2	3	n	25,379 50	4,733 74	30,113 24	1 25 95
Crayons (Atelier de)	18,964	»	20	17	39	D	ю	»	20	1)	18,446 43	594 85	19,041 28	0 97 29
É bénisterie , menui-		į	!		1								200 20	21. 80	- 22 31
serie	12,720	»	»	9	29))				,,,		10,034 13	1,260 39	′ -	
É pingles	3,910	»	'	10	23					20		2,200 "	78 75	-,	1
Gravure	7,607	»			19	20	»			١.		3,214 13	695 21	,	1
Papeterie (images)	10,785	»	, »	9	25	20	»	»	»	1		1,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	278 05	.,	1
apiers peints et dorés.	1,234	n) »	1	9))	х	20	>>	1	»				1
Q ueues de billard	15,214	20	»	14	30	20	»	»	»	>>	20	,		,	
S ellerie	20,149	»	. >	8	46	Þ	»	»	1	5	»	20,922 03	1,169 05	22, 091 08	1 03 83
Serrurerie , quincail- lerie	26,503	») »	30	40	»	»	» »	20	»	D D	34,053 52	2,933 65	36,987 17	1 28 48
Service intérieur écono-												22.049.04	- ::0 05	22 100 01	200 44
mique	38,071	1) "			ł		1		1		1			
Tailleurs (Atelier de)	16,753	1) 20				α (, ,					1 '		
Tissage de chaussons	3,024	20	»	5		1)))	»	23	20) »	i	1		i
Travaux divers	3,202	»	•	7	12	») »	»	20	D	20	2,164 70	76 15	5 2,240 85	0 67 60
Totaux	303,390	»	, »	198	691	»	, ")))	8	19	20	288,127 91	22,637 27	310,765 18	0 94 96
Totaux généraux					_		916		<u> </u>	_	_	310,7	i6 5 18		

NOMENCLATURE des		É	TA	BL	ISS	SEI	MEI	NT:	S A	FF	EC	TÉS AL	JX HO	MMES.	
INDUSTRIES EXERCÉES		_								RIO	M.				
dans les maisons centrales			N	омв	RE A	U 1e	r JAN	VIER	186	6					T
et	JOURNÉES		D '0	CVRIE	RS	-1		D'A	PREN	TIS	·	PRODUIT	GRATIFICA-		PROPER par journ
les pénitenciers	de	xun	à	Tec	g		oux c	àl	rec	00		PROBEIT	- HAIIFICA-		de traveil
agricoles d'adultes		ondar trav.	la dét	lusion	correctionnels.	aux fers	condamnés x trav. forc	a déte	lusion	rrectio	aux fers	net.	TIONS.	TOTAL,	gra- tification
pendant l'année 1865.	travail.	condamnés ux trav, forcés	à la détention	reclusionnaires	nnels.	ers.	ondamnés trav. forcés	à la détention.	reclusionnaires	correctionnels	ers.				DOM
1		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	comprise 16
												fr. c.	fr. c.	fu	
Chapelets	5,744	n	20	8	22	»	מ	20	»	20	,	3,476 86	232 27	3,709 13	1
Chanallaria	0.014														
Chapellerie	3,946	»	20	5	7	מ	30	30	20	30	20	3,741 37	215 90	3,957 27	0 94 1
Chiffons (coupage et															
triage)	17,419	1	»	13	49	•>	30	ю	×	23	»	2,782 13	361 86	3,143 99	0 15
Cardage, dévidage de															
soie	22,041	1))	13	53	'n	ω	>>	3 3	>>	n	11,438 18	1,966 58	13,404 76	0 51
Cordonnerie	46,447	מ	»	26	91	ν) W	מ	8	36) m	28,252 30	1,668 31	29,920 61	0 60
Contellerie	4,254	, ,,,))	4	8	3 0	20	20	3	6	n	2,191 73	}	2,344 42	
doutenesse	7,201		″	*	ľ		, ,	"	3	0	,	2,191 75	152 69	2,544 42	
Ébénisterie, menui-															
serie	5,561	20	20	8	6))	מ	**	ω	n	20	3,207 17	424 30	3,631 47	0 57
Mégisserie, peausserie.	32,446	ν	3 0	29	73	30	20	»	1	4	»	18,013 90	2,580 85	20,594 75	0 55
Service intérieur éco-															
nomique	27,497	22	20	19	45	20) 0	70	מנ	ю	ע	15,499 82	715 07	16,214 89	0 56
(d'habits	4,807	D	3 0	3	11	»	30	>>	30	מ	23	2,673 25	180 22	2,853 47	0 55
Tailleurs	# 12 W F											'	000.00	0 PV4 +0	0 67
de pierres.	7,574	Σ	20	8	19	מ	20	>>))	"	»	5,125 18	626 30	5,751 48	
de soie	24,142	α	20	26	38	α	>>	3 0	7	14	Þ	11,511 04	770 50	12,281 54	0 47
Tissage detoile, laine															
et coton	2,890	ນ	»	3	11	'n	ກ))	»	»	æ	1,245 66	65 83	1,311 49	0 43
		_													.
m	00.00														0 53
Totaux	204,768	2	α	1 6 5	426	»	•	>>	19	60	20	109,158 59	9,960 68	119,119 27	0.30
			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	1	l .							1

	[
NOMENCLATURE		E	TA	BL	.IS	SE	ME	NT:	S	AF	FE(CTÉS A	UX FE	MMES.	
des Industries exercées									AY	IRE	RIV	VR.			
dans															
les maisons centrales				OMP	RE A	U 1e	r JAN	VIE	R 186	6					PRODUIT
et	JOURNÉES		D'0	UVRIÈ	RES		ĩ	D'A	PPREN	TIES		PRODUIT	GRATIFICA-	İ	par journée de
les pénitenciers		2 -	200] ;	8		au au	22"	- T	1 8	 	PRODUIT	GRAIIFICA-		travail,
agricoles d'adultes	de	x tra	la de	clusio	rrect	aux	cond x tra	la de	clusi	rrect	A III			TOTAL.	gra-
pendant pendant	travail.	condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	condamnées aux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	net.	TIONS.		tifications non
l'année 1865.		reés.	on.	res.	lles.	•	reés.		res.	lles.					comprises.
11	2	3	4	5	6_	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
														İ	
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
/fine	2 0,835	29	20	11	42	20	1	D	20	1	,,	17,520 41	162 25	17,682 66	0 84 09
	20,000											11,520	102 20	17,002 00	0 02 00
	24.000														_
Couturegrosse	21,909	34	20	10	33	20	4	20	20	5	>>	9,221 42	24 25	9,245 67	0 42 08
mécanique	•37,983	55	3 0	12	31	n	. 30	»	20	20	»	29,464 78	243 75	29,708 53	0 77 57
			İ												
Service intérieur éco-															
nomique	13,923	25	n	5	10	X)	»		,	מ	20	6,276 54	161 50	6,438 04	0 45 08
1	10,020		-			~		-			~	0,270 04	101 30	0,400 04	0 40 00
						_			_	_					
Totaux	94,650	143	»	38	116	מ	5	>>	»	6	D	62,483 15	591 75	63,074 90	0 66 01
							l								
				İ											
						!			_	!		\'			
TOTAUX GÉNÉRAUX						30	8					63,074	90		

NOMENCLATURE DES		É	ΓA	BL	ISS	EN	1E1	NT:	s /	٩FI	FEC	CTÉS A	UX FE	MMES.			
INDUSTRIES EXERCÉES									CA	DII	LLA	.c.					
dans les maisons centrales	JOU RNÉ ES		No	OMBR	E AU	1er	JAN	VIER	1866	<u> </u>					ŀ	ROD	UEZ
et les pénitenciers		<u> </u>		CVBIÈ				D'A	PPRE		 I	PRODUIT	GRATIFICA-		pai	jor de	
agricoles d'adultes	de	conda ux tray	à la détention.	eclusio	orrectic	aux fers.	conda ux trav.	la dét	eclusio	orrectic	aux fers	net.	TIONS,	TOTAL,	ļ	gra 878	-
pendant l'année 1865.	travail.	condamnées aux tray, forcés,	ention.	reclusionnaires	correctionnelles	ers.	condumnées aux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	fers.	net.	110.15,			ficat non	a
11	2	3	4	5	6	_7	8	9	10	11	12	13	14	15	_	mpr 16	
												fr. c	fr. c.	fr. c.	ſr.	c.	
Couture fine	69,620	103	»	17	63	»	6	20	20	21	>>	37,746 97	319 50	38,066 47	۱	0 5	4 9
																	ā
Paille, sparterie	3,288	6	>>	1	5	»))))	»	э	»	554-83	21 85	576 70		0 1	6 8
													•				
Repassage de linge	16,807	38	x	11	4	ω	20	>>	מ	33))	10,978 3	437 35	11,415 75	2	06	5 3
Service intérieur éco-																	
nomique	12,755	20	>>	3	14	20	»	>>	20	>>	»	5,913 45	31 50	5,944 9	2	0 4	6 3
					_	_	_	-	_						-		
Totaux	102,470	167	»	32	2 6	>>	6	20	>>	21	»	55,193 6	810 20	56,003 8	,	0 5	j3 8
			<u> </u>			-		_			•						
Totaux généraux			312 36,003 81														
	•																
															ı		

			=							==					
NOMENCLATURE		É٦	A	3LI	SS	EN	IEN	TS	A	FF	EC	TÉS AL	JX FEN	MES.	
DES DUSTRIES EXERCÉES									CL	ERI	ION	Г.			
dans			N	омві	RE A	J 1er	JAN	TER	1866	; 					PRODUIT
maisons centrales et les	JOURNÉES		ъ'от	VRIÈB	ES		_	D'AP	PREN	TIES	/	PRODUIT	GRATIFICA-		par journée de
pénitenciers gricoles d'adultes	de travail.	condumnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles	aux fers.	condumnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires	correctionnelles.	aux fers	net.	TIONS.	TOTAL.	travail, gra- tifications
pendant l'année 1863.	travaii.	iées orcés.	tion.	aires.	elles.	rs.	ées orcés.	tion.	aires.	elles.			r		non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
heveux	12,248	5	D)	1	32	30	»	D	30	33	»	4,799 34	214 15	5,013 49	0 39 19
Cord onnerie	157,395	147	»	74	279	30	מ	30	20	۵	»	111,040 63	3 2,228 »	113,268 63	0 70 55
Co nture fine	13,890	11	3 0	4	25	22)))	>>))) 20	32	į 12,475 4.	§ [233 85	12,709 30	0 89 81
Ser vice intérieur éco- nomique	24,034	3))	2	69	X	22	'n	,	, ,	, ,	15,302 8	5 19 7 30	15,500 15	5 0 64 49
Ta pisserie	6,925	g) »	9	11) n	x		0	2	5,014 4	3 162 3	5,176 7	8 0 72 41
Totaux	214,492	173	,	83	416		,	,	0		00	148,632 7	3,035 6	5 151,668 3	5 0 69 29
Totaux généraux.	214,492		<u>.</u>	•		•	674					151,	668 35		

NOMENCLATURE des		É	TA	BL	ISS	SEI	MEI	NT:	s /	٩FI	FEC	CTÉS A	UX FE	MMES.	
INDUSTRIES EXERCÉES									DO	UL	LEN	rs.			
dans les maisons centrales	JOURNÉES					1er	JANV	-							PROBER
et les pénitenciers	de	a 1	ا ھ	evriè:			- nun	22	PREN		<u> </u>	PRODUIT	GRATIFICA-	TOTAL.	de travail,
agricoles d'adultes pendant	travail,	condamnées aux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	condamnées aux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	net.	TIONS.	TOTAL.	gratifica tions
l'année 1865.	2	oroés, ec	tion.	ires. 15	elles. 6	7	rcés. 80	ion. 9	ires. 10	elles.	12	13	14	15	comprise
					_							fr. c.	fr. c.	fr. c	c. fr. e.
Cordonnerie	6,141	20	'n	3 0	20	χ.	'n	»	ъ	D	»	4, 189 97	188 03	4,378	» 0 68 23
fine	49,419	48	»	9	115	»	מ	n	30	»	20	38,095 61	2,316 94	40,412 5	0 77 👊
Couture	18,501	13	20	5	67	»	»	n	, »))	»	7,801 93	360 35	8,162 2	0 42 17
Service intérieur éco- nomique	13,755	2 3	ъ	3	18	מ	3 0	»	n	×	æ	7,022 60	306 71	7,329 3	0 51 07
Repassage	2,283	4	20	2	8	'n	n	»	n	»	»	1,423 80	255 39	1,679 1	0 62 3
Totaux	90,009	88	ъ	19	208	, m	»	ν	n	x	, ,,	58,533 91	3,427 42	61,961 3	0 64 9
Totaux généraux		315 61,961 33													

NOMENCLATURE		É	ТА	BL	ISS	SEN	MEN	ITS	S A	FF	EC	TÉS AL	JX FEN	MES.	
DES INDUSTRIES EXERCÉES		-							HA	GU	EN.	AU.			
dans les maisons centrales			N	OMBI	RE A	U 1e	JAN	VIER	1866						PRODUIT
et	JOURNÉES		p'ot	VRIÈ:	RES	_		D'AP	PREN	IES		PRODUIT	GRATIFICA-		par journée de
les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	de traveil.	condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires	correctionnelles.	aux fers.	condamnés aux tray, forcés,	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers.	net.	tions.	TOTAL.	travail, gra- tifications non comprises.
1	2	. <u>.</u> 3	4	.s 5	- <u>6</u>	7	. <u>*</u>	9	10	11	12	13	14	15	16
	,											fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
fine	60,960	4 3	»	4	103	33	x	»	»	3	20	48,383 19	1,508 10	49,891 29	0 79 36
conture grosse	35,028	46	D	11	71	»	æ	n	מכ	. 2 0	20	29,576 57	496 75	30,073 3 2	0 84 43
R epassage	8,096	4	»	30	18	ນ	».	20	33	20	20	7,244 45	181 05	7,425 50	0 89 43
Service intérieur	10,607	17	»	»	14	"	»	»	1	»	x	6,580 10	82 55	6,66 2 6 5	0 62 03
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·						_	_	_						
Totaux	114,691	110	3 2	15	204	70	»	»	3 0	3	»	91,784 31	2,268 4 3	94,032 76	0 80 02
Totaux généraux.			110 » 15 204 » » » » 91,784 31 2,268 43 332 94,052 76												

NOMENCLATURE DES		É	ΓΑ	BL	ISS	E	/E!	ATS	S #	\FF	FEC	TÉS AL	JX FEI	MMES.	
INDUSTRIES EXERCÉES								M	ON'	TPI	ELL	ŒR.			
dans les maisons centrales			N	ОМВІ	RE A	U 1er	JAN	VIER	1866						PRODUCE
et les pénitenciers	JOURNÉES		_	VRIÈ		_	= 1	_	PRENT			PRODUIT	GRATIFICA-		par journ de
agricoles d'adultes pendant	de travail.	condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.20	correctionnelles.	aux fers.	condamnées aux trav. forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers	net.	TIONS.	TOTAL,	travail gratifica tions
l'année 1865. 1	2	reés. 3	on.	nires.25	elles.6	7	reés. 8	ion.	ires. 10	elles. 🗉	12	13	14	15	comprise
				_						-					16
	= 0.0=0											fr. c.	fr. c.	fr. c.	
fine	73,972	144	33	26	102	33	»	æ	20	»	n	43,465 54	160 25	43,625 79	0 58 7
Gouture	25,412	26	»	10	24	x	»	»	»	»	»	9,877 12	129 60	10,006 72	» 38 8
Épluchage de laine	3,897	4	3 3	1	1	×	ν	»	»		»	455 96	25 80	481 76	» 11 70
Ganterie	9,666	12	3 0	3	3	₂₀	D)	30	>	3 0	30	4,633 05	9 »	4,635 05	» 47 90
Paille, Sparterie	2,213	5	20	3	3	30	מ	20	20	30))	419 25	, D	419 23	» 18 9
Service intérieur	8,441	16	»	9	.	»	33	30	»	»	»	945 16	135 09	4,080 23	5 » 48 3
Totaux	123,603	207	>>	52	133	»	»	>>	n	22	»	62,796 08	3 452 74	63,248 83	2 0 50 8
Totaux généraux		390 63,248 82									48 82				

NOMENCLATURE		ŕ	ТΔ	RI	199	FN	#FN	JT(- A	FE	EC	TÉS AL	IV SEI	44450	
DES								-			EU	IES AL	JX FEI	MMES.	
INDUSTRIES EXERCÉES dans									R	eni —	NES	i. 			
les maisons centrales			N	ОМВ	RE AT	C 1er	JAN	VIER	186	3 —					PRODUIT
et	JOURNÉES		_	CVRIÈ	RES			D'A1	PPREN	TIES		PRODUIT	GRATIFICA-		par journée de
les pénitenciers agricoles d'adultes	de	an x na	à la c	reclus	correc	21	con aux tr	àla	reclu	correc	n.			TOTAL.	travail, gra-
pendant Pannée 1865.	travail.	condamnes x trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles	aux fers.	condonnées aux trav, forcés	détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	nux fers.	net.	Tions.		tifications non comprises.
11	2	3	4	<u> </u>	_6_	-7	. 8	9_	10	11	12	13	14	13	16
B obinage	1,888	1	>>	»	7	»	»	»	»	>>	»	fr. c. 848 98	fr. c. 30 10	fr. c. 899 08	fr. c. m. 0 44 96
Chiffons (coupage et triage)	2,291	»	ю	1	11	N	»	»	n	»	»	367-68	נע	367 68	0 16 04
C ordonnerie	20,025	32	9	2	36	n	»	»))		>>	13,971 75	381 95	14,353 70	0 69 76
Couture (fine	63,795	65	>>	13	117	»	"	»	»	»	"	37,128 08	1,610 60	38,738 68	0 58 19
grosse	17,036	16		2	32	>>	3)	>>	»	>>	n	6,421 52	261 28	6,682 80	0 37 68
Filature	3,243	D)	> -	3 3	7	»	,,	»	»	2)	. ກ	336 47	»	336 47	0 10 37
Rempaillage	4,645	5	22	1	18))))	'n	>>	»	»	1,203 55	85 35	1,288 90	0 25 89
Ser vice intérieur éco- nomique	19,265	25	»	4	2 3	»	>>	30	ν	>>	»	6,038 62	79 55	6,118 17	0 31 34
Tricotage	4,962	1	У	13	10	'n	n	»:	»	»	n	1,043 29	16 54	1,059 83	0 21 02
Totaux	137,150	145	n	23	261	>>	»	3)	>>	»	»	67,359 94	2,485 37	69,843 31	0 49 11
Totaux généraux			-			42	9					69,843	5 31		

NOMENCLATURE ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.															
DES			VANNES.												
industries exercées dans		NOMBRE AU 1er JANVIER 1866													
les maisons centrales			N	ОМВ	RE A	U 1e	JAN	VIER	1860	<u> </u>					PRODURY
et les	Journées		D' 01	CVRIÈ	RES			D'AP	PRENT	IES		PRODUIT	GRATIFICA-		par journé de
pénitenciers agricoles d'adultes	de	aux t	àla	reclu	corre	2	con to	àla	reclu	corre	a.			TOTAL,	travail,
pendant	travail.	condamnées ux trav. forcés.	la détention.	reclusionnaires	correctionnelles.	aux fers.	condamnées aux trav. forcés	la détention.	reclusionnaires.	correctionnelles.	aux fers	net.	HONS.		gra- tifications
l'année 1865.				ires.	iles.		reés.		ires.	iles.	."				non comprises
1	2	3	4_	_5_	6_	7	-8	9	10	11	12	13	14	45	16
												fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture fine	69,409	112	n	10	111	»	6	>>	>>	4	»	34,829 19	372 31	35,201 85	0 50 1
Épluchage, Écharpil- lage	620	7	»	3	8		>>	, , ,))	>>	>>	178 51	21 49	200 »	0 28 7
Service intérieur	11,645	24	'n	4	6	39	31	D	»))	»	3,853 23	2 70 91	4,124 17	0 33 00
Totaux	81,674	143	,,	17	125	>>	6	>>	»	4	»	38,861 31	664 71	39,326 02	0 47 58
Totaux généraux		295								39,52	6 02				

TABLEAU Nº XIX.

Récapitulation du produit par industrie dans tous les établissements en 1865.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN

Tableau N° XIX. — RÉCAPITULATION du produit par

NOMENCLATURE	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES											HOMMES.
DES INDUSTRIES	•			NOM	BRE AU	1er J	ANVIE	R 186	6			
exercées dans les maisons centrales et	JOURNÉES			d'ouvrier	.s			р'.	APPREN	TIS		PRODEIT
les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1865.	de travail.	condamnés aux travaux forcés.	à la détention.	reclusionnaires.	correctionnels.	aux fers.	anx travaux forcés	à la détention.	réclusionnaires,	correctionnels.	aux fers.	net.
1	2	3	4		6	7	8	9	10	11	12	13
Abat-jour. Allumettes chimiques. Accordéons Balais. Bijouterie. Bobinage. Poites a musique. Boutonnerie. Brosserie. Cadres. Caparagonnerie. Cardage, dévidage et bobinage. Chaisiers, Rempaillage. Chapellerie. Chapellerie. Chapellerie. Chapelets, Chainettes. Chaussonnerie. Cheveux. Chiffons (coupage et triage). Corderie. Cordonnerie et Piquage. Coutellerie. fine. Couture { grosse. mécanique. Crayens. Dessins. Ebénisterie, Menuiserie. Epingles. Epiluchage, Echarpillage Ferblanterie. Fileurs. Ganterie. Gravure. Mé_isserie, Peausserie. Paille, Sparterie. Coco. Papeterie (images). Passementerie. Parapluies. Peignes.	84,235 20,938 60,921 18,441 32,843 214,315 53,304 10,895 625,825 4,254 2 18,964 5,025 133,653 3,910 66,864 19,208 19,208 11,321 7,607 7,607 11,321 7,607 11,578 28,542 10,785 8,963 36,923 14,983		30	17 10 117 10 50 6 5 25 8 6	19 140 8° 29 11° 5	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	999 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	4 3 3 2 2 1 3 4 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	" 18.446 43 4.370 69 104.852 41 2.285

industrie dans tous les Établissements en 1865.

		MOYENNE	É	ÉTABLISSEMENTS AFF							AUX F	EMMES	MOYENNE du
GRATIFICA-		du produít par journée	JOURNÉES do		CVRIÈR	ES	_	PRENT	IES	PRODUIT	GRATIFICA-		produit par journée
TIONS,	TOTAL.	de travail, grati- firations non comprises.	travail.	condamnées aux travaux forcés	reclusionnaires.	correctionnelles,	condamnées aux travaux forcés	reclusionnaires.	correctionnelles.	net.	110NS.	TOTAL.	de travail, grati- fications non comprises
14	15	16		18	19	20	21	22	23	24	28		27
fr. c 661 75 312 30 1,428	48.286 75 16.564 43 9.935 63 10.899 43 22.573 96	9 97 29 0 86 97 0 78 43 0 13 37 0 61 65 0 14 55 1 21 92 0 70 17 0 55 75 0 89 54 1 1 15 85 0 99 2 78	5,503 " "	»	l .	315 3227 311 315 315 317 317 318 317 317 317 317 317 317 317 317 317 317)))))))))))) D	77 70 20 20	3	2 m 2 m 21 85 21 85 21 85	64,170 75 29,708 53 30 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	7 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMME NOMENCLATURE DES INDUSTRIES NOMBRE AU 1er JANVIER 4866 exercées dans les maisons centrales JOURNÉES D'OUVRIERS D'APPRENTIS PRODUIT đe les pénitenciers agricoles d'adultes condamnés travaux foi KIRARIT correctionnels. 5 reclusionnaires. Ξ correctionne travail. XIII détention détention. pendant l'année 1865. net. fers forcés 6 2 3 ă 7 8 9 11 10 12 13 fr. 31.891 98 Pipes.... 73 6 38,943 53 Queues de billard..... 15,214 14 30 n 20 17,932 6 Repassage de linge..... 33)))))) D 2,911 52 3,006 33 20,922 05 232,212 73 378,473 91 4,771 24 4,315 72 104,759 03 5,125 18 8,521 22 184,651 83 4,338 Sabotiers..... 3 12 33)))) 20 Sangles.... 4.857 11 ກ)) >) 20.149 Sellerie. 8 46 1 Serrurerie, Quincaillerie...... 226,142 183 479 5 >>)))) Service intérieur déconomique..... 653,017 1,231 $3\bar{3}$ 25 1 :91 $2\overline{5}$ 33 8,801 19 21.21 1 Soufflets. 5,460 6 9)) $\frac{2}{9}$)) n >> d'habits..... 136,162 116 288 22 1 33 **)**> Tailleurs 19 de pierre..... 7,574 8 Tapisserie. 12,343 12 31 33)))) 7) toile, laine, coton...... 310,368 230 688 62 16 1 >> 3) 20 22,497 51 38,316 34 802 34 métallique..... 25,431 60 19 2633 32 >> 6 Tissage... velours, soie 65,724 75 101 2030)) n 35 3,024 chaussons.....)) 5 exploitation agricole ou horticole..... 234,093 206 340 19 103 137,563 01 70 1,385 244 Travaux forestiers..... 816 99)) de carrières..... extérieurs 154 60 30)))) de scierie mécanique.... 3,893 6,823 46 >> n)) 23,269 9 19 routes et terrassements... 18 n >> 14,923 22)) 33 Travaux aux bâtiments..... 62.212 58 94 3 9 49.080 93)) 22)) Travaux divers..... 33 99 15,480 27 34,625)) 20 Tricotage.....)))) 22 83,254 Vannerie. 62 150 **1**9 66.742 12 129 3.161 8,394 367 1,023 2,670,734 61 4 8 585,645 01 Totaux pour les femmes...... 958,829 1,178 279 1,549 17 34 3.256.379 **62** TOTAUX GÉNÉRAUM POUR LES DEUX SEXES. 5,005,325 1,307 3.440 9.943 8 367 1,057 17 16,144

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. MOVENNE MOYENNE NOMBRE AU 1er JANVIER 1866 du du produit JOURNÉES produit d'ouvrières D'APPRENTIES PRODUIT GRATIFICApar GRATIFICApar journée journée do TOTAL. de travail de travail. TOTAL. correctionnelles condamnées trayaux forcés. reclusionnaires correctionnelles. condamnées travaux forcés. gratigratitravail. net, TIONS. TIONS. fications Scations non non comprises. comprises. 17 19 22 15 16 18 20 21 23 24 14 25 26 27 fг. c. fr. c. m. fr. c fr c. fг. fr. c. m. 42,934 48 3.990 95 1 22 11 >> 18,945 95 1 18 00 993 30 27,186 13 30 46 19,646 62 20,520 0 72 26 873 79 41 3,030 72 119 20 0 67 11)) ກ 22 30 170 25 3,176 58 0 61 88 20 n)) 2))) n)) 3) »)) n 20 >> 22,091 08 1 03 83 1.169 05 >> 20)))) >> " »)) 248,377 16.164 62 35 1 02 68 24,556 52 493,030 114,425 153 **3**0 » 54,932 55 43 0 57 95 154 56,197 64 0 56 94 1,265 11 4,825 82 0 54 21 4 61 >> 147 75 4,463 47 0 79 04)))))) 22 22 22 113,122 91 8.363 88 0 76 93)) ກ >> 2) 33 n 33)))) 3) >> >> 5,751 48 626 30 0 67 66 » 9 ກ <u>ຈ</u>)) 6,925 9.061 62 540 40 0 69 03 5,014 43 162 35 5,176 78 72 41 13,966 3i 198,618 14 0 59 49)) 3))) >> n 944-60 23,442 11 0 88 46 >>)) >>)) >) n)) 2,158 00 40,474 38 9 58 29 ກ >> ກ 22 n)) 74 12 876 46 0.26 - 53)) >> >> 20 n n 33)) 22 2,224 04 139,787 05 0.58 76 n n 20 >>)) >> 816 99 0 58 98 30 22)))) 22 >> n 154 60 0 63 36 2) D)) n 30 >> **>**> 6,825 46 1 75 32 597 46 15,520 68 0 64 13 20 >>)) 2) n >> **3**) 4,543 78 53,624 71 0 78 89)) **>**>)))))) 1,063 83 16,544 10 0 44 70 4,962 1 10 1,059 83 1,043 43 16 54 0 21 02 4.377 84 71,119 84 0 80 16 20 200,218 88 2,870,953 49 958,829 1,549 599,381 30 0 65 90 17 585,645 01 13,736 29 0 61 08 1,178 279 34 13,736 29 599,381 30 0 61 08 30,068 51 599,381 30

电影说的医应收的在立程理解证证。

18

213,955 17

3,470,334 79

0 65 05

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE Tableau N° XX. — RÉCAPITULATION du nombre des travai

DÉNOMINATION	JOURNÉES	NOMBRE AU 1er					
des	de	COXD	AMNÉS	D'OUVRIERS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
ÉTABLISSEMENTS.	travail.	aux travaux forcés.	à la détention.	reclusion- naires.	correction- nels.	aux fers.	
1	2	3	4	5	6	7	
ALBERTVILLE ANIANE. BEAULIEU BELLE-ISLE EN MER CASABIANDA CHIAVARI. CLAIRYAUX. EMBRUN EXISHEIM EYSSES FONTEVRAULT. GAILLON. LIMOGES LOOS. MELUN NIMES. POISSY RIOM	62,487 142,547 214,814 46,649 116,738 207,698 354,556 167,584 269,511 183,451 413,570 299,566 164,828 342,775 269,144 282,420 303,390 204,768	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	30 30 30 30 30 31 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	50 119 119 21 169 224 292 178 292 111 367 145 153 152 469 287 198	156 297 466 3 208 191 890 286 583 302 946 745 267 855 651 591 426	29 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
Totaux	4,016,496	129	4	3,161	8,394	8	
Totaux généraux	»		' 			13,0	

AUBERIVE. CADILLAC. CLERMONT DOULLENS. HAGUENAU MONTPELLIER RENNES	102,470 214,492 90,099 114,691 123,603 137,150	143 167 175 88 110 207 145)))))))	38 32 83 49 15 52	116 86 416 208 204 133 261	3) 3) 3) 3) 3) 3)
Totaux pour les femmes	81,674	1,178 %, 129	» 4	279 3,161	1,549 8,394	» 8
Totaux	5,005,325	1,307	4	3,440	9,943	8
Totaux généraux pour les deux sexes						16,144

_{leurs} et des produits du travail par Établissement en 18**6**5.

TÉS AUX HOMMES.

L					1			
JANVI	ER 1866					·		PRODUIT par
		D'APPRENTIS			PRODUIT	GRATIFICA-		journée
COND	AMNÉS	reclusion-	correction-	aux net.		TIONS.	TOTAL.	de travail, gratifications
aux travaux	à la détention.	naires.	nels.	fers.				non comprises.
forces. detention 7 8		9	10	11	12	12 13		15
)))))))))))))))))))))))))))))))))))))))))	367	5 70 43 3 41 47 68 38 42 78 89 153 36 67 31 77 49 60	7	fr. c. 41,281 44 73,438 58 124,118 02 21,177 96 81,076 18 121,534 41 248,632 65 100,727 28 189,072 26 79,601 45 245,267 32 217,849 93 102,397 66 161,240 03 276,719 13 189,313 81 288,127 91 109,158 59	fr. c. 1,771 87 7,302 23 4,688 78 471 48 2,211 65 4,453 58 23,004 96 6,540 89 15,969 89 4,147 52 12,774 31 20,066 10 9,482 07 12,561 28 19,705 73 22,468 59 22,637 27 9,960 68	fr. c. 43,053 31 80,740 81 128,806 80 21,649 44 83,287 83 125,987 99 271,637 61 107,268 17 205,042 15 83,748 97 258,041 63 237,916 03 111,879 73 173,801 31 1296,424 86 211,782 40 310,765 18 119,119 27	fr. c. m. 0 66 06 0 51 51 0 57 78 0 45 39 0 69 45 0 58 50 0 70 21 0 60 10 0 70 15 0 43 39 0 59 30 0 72 72 0 62 15 0 47 03 1 02 81 0 67 03 0 94 96 0 53 30
					2,870,95	53 49		
					<u> </u>		·	

5 6 22 22 23 24 25 6))))))))))	33 33 33 33 33 30 77	6 21 "" 3 "" 4	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	62,483 13 55,193 61 148,632 70 58,333 91 91,784 31 62,796 08 67,359 94 38,861 31	591 75 810 20 3.033 65 3,427 42 2.268 45 452 74 2,485 37 664 71	63,074 90 56,003 81 151,668 35 61,961 33 94,052 76 63,248 82 69,845 31 39,526 02	0 66 01 0 53 86 0 69 29 0 64 96 0 80 02 0 50 80 0 49 11 0 47 58
17 »)) k	" 367	34 1,023	» 1	585,645 01 2,670,734 61	13,736 29 200,218 88	599,381 30 2,870,953 49	0 61 08 0 65 90
17	»	367	1.057	1	3,256,379 62	213,955 17	3,470,334 79	υ
			· <u>l</u>					
					l	l	1	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau Nº XXI. — RÉPARTITION des produits d

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉNOMINATION		AU	X DÉTENU	S.		MOYENNE DU PÉC		
des	PÉCULB.	A ajouter,	A déduire, dégâts,	TOTAL NET	DU PÉCCLE.	1	onible).	
ÉTABLISSEMENTS.		et boni.	malfaçons et punitions.	Réserve.	Disponible.	de détention.	de travail	
<u> </u>	2	3	4	5	6	7	8	
	fr. e.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c. m.	
ALBERTVILLE ANIANE BEAULIEU BELLE-ISLE EN MER CASABIANDA CHIAVARI CLAIRVAUX EMBRUN ENSISHEIM EYSSES FONTEVRAULT GAILLON LIMOGES LOOS MEIUN NIMES POISSY RIOM	20,645 46 30,870 76 51,398 01 8,079 5; 41,101 2; 46,828 9; 103,886 3; 41,244 66 77,058 4; 32,685 9; 102,055 3; 90,961 2; 41,957 3; 67,615 4; 117,779 2; 78,425 2; 121,710 16 46,227 06	7,302 23 4,688 78 471 48 2,211 65 4,453 58 23,004 96 6,540 89 15,969 89 4,147 52 12,774 31 20,066 10 9,482 07 12,561 28 19,705 73 22,468 39 22,468 72	366 46 1,491 57 63 16 563 15 1,093 30 1,856 75 281 76 1,411 92 800 98 1,968 35 2,487 62 191 88 2,165 60 562 51 324 39 349 68	20.550 57 23.407 19 51.952 84 20.612 37 38.507 48 16.328 70 51.001 22	22,380 89 28,970 40 4,450 88 22,199 17 26,782 03 73,081 67 26,891 36 53,108 91 19,703 78 61,860 04	0 23 28 0 14 68 0 17 20 0 08 53 0 23 14 0 16 83 0 22 34 0 18 73 0 12 46 0 18 93 0 23 65 0 18 10 0 15 28 0 31 89 0 19 72 0 31 03 0 15 30	0 33 05 0 21 05 0 23 06 0 17 38 0 35 35 0 29 35 0 24 51 0 24 57 0 24 57 0 24 57 0 24 57 0 24 57 0 24 57 0 24 57 0 25 47 0 27 77 0 40 41 0 22 57	
Totaux	1,120,530 32	200,218 88	18,480 49	557,669 13	744,599 58	0 20 31	0 27 6	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

AUBERIVE. CADILLAC CLERMONT DOULLENS. HAGUENAU MONTPELLIER RENNES VANNES	22,329 68 20,871 79 59,070 19 49,040 12 34,686 58 23,066 10 24,883 97 14,663 39	3.035 65 3.427 42 2,268 45 45 274 2,48537	174 58 32 35 181 16 20 24	29,613 90 9,512 65 17,336 77 11,522 27 12,420 10	11,079 97 32,491 94 12,922 54 19,437 10 11,976 33	0 15 54 0 21 19 0 16 22 0 26 39 0 13 91 0 12 51	0 23 59 0 20 36 0 27 53 0 21 13 0 30 28 0 18 66 0 18 14 0 17 95
Totaux pour les Femmes Totaux pour les Hommes				109.317 85 557,669 13			0 22 80 0 27 69
Totaux généraux pour les deux sexes	1,338,144 14	213,955 17	19,242 06	666,986 98	866,870 27	0 19 57	0 26 73

🕍 main-d'œuvre par Établissement en 1865.

TÉS AUX HOMMES.

	MOTENNE DU PÉCULE AUX ENTREPRENEURS.					AU TRÉSOR.								
	onible ournée de travail.	Dixièmes concédés.	Moyenne des dixièmes concédés par journée de détention.	Retenue ou indemnité à leur profit.	Divièmes légaux non concédés.	dixièmes non concédés nar iournée	Primes ou abon - nement	Cin- quièmes pour frais d'ateliers	Retenues, amendes, punitions.	totaux des recettes du Trésor.	Recettes pour ordre.			
. 9	10	- 11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			
fr. c. m.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c.m.	fr. c.	fr. c.	fr. c m.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
0 13 20 0 10 61 0 09 70 0 14 69 0 12 80 0 09 62 0 15 71 0 12 23 0 14 70 0 07 51 0 16 26 0 13 06 0 10 59 0 21 19 0 15 40 0 21 15	0 18 74 0 15 70 0 13 49 0 09 75 0 19 01 0 12 89 0 20 61 0 16 04 0 19 70 0 10 74 0 14 95 0 20 88 0 18 38 0 18 38 0 18 37 0 29 07 0 21 73 0 27 34 0 15 21	20,635 98 42,567 82 72,720 01 " " " " " " " " " " " " " " " " " "	0 20 13 0 24 34 "" 0 27 04 0 31 01 0 17 89 0 24 44 0 32 99 0 26 07 0 21 16 0 43 04 0 27 89 0 42 43	164 12 366 16 1,252 12 " " 304 25 188 25 749 83 355 26 770 03 1,068 13 100 01 2,004 95 442 66 160 94 68 32 1,382 47	9,395 39 9,396 37	0 09 92 0 09 92 0 26 73 0 27 73)))))))))))))))))))	730 00	226 28 239 45 63 10 563 15 1,093 30 1,532 50 93 11 662 09 445 72 1,419 49 91 87 169 65 119 85 163 45 481 36 528 90	9,458 49 563 15; 1,093 30 126,678 87 93 51 662 09 445 70 1,198 32 1,419 49 91 87 160 65 119 85	3,703 04 39,974 94 74,705 47 20,349 98 20 20 21,491 00 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2			
0 13 50	0 18 40	1,266,188 10	0 28 13	9,377 50	133,791 76	0 23 96	*	730 00	9,102 99	143,624 75	150,224 43			
	<u></u>			<u></u>			<u> </u>							

												
15	0 09 02 0 08 12 0 11 65 0 11 01 0 14 78 0 07 23 0 07 49 0 06 83	0 12 24	40,153 47	0 31 25	125 59	»	»	»	, ,	4 6 8 6	46 86	
45	0 08 12	0 10 81	34,321 82		174 58		"	, "	, ,	20 00	20 00 n	39 39
13	0 11 65	0 15 14	89,562 51		»	7,	»	n	"	»	»	'n
17	0 11 01	0 14 34	39,493 79		27 95	>>	»	3 3	»	4 40	4 40	
17	0 14 78 0 07 23	0 16 94	0.,00.		90 23	»	»	>>	»	JO 93	90 93	20
17	0 07 49	0 09 52			6 00	n	»	»	10	14 24		20
1	0 06 83	0 10 87			»	>>	>>	>>	»	51 85		
`]		0 09 64	24, 197 92	0 20 99	64 85	>>	>>	33	»	64 09	64 09	n
1									!			
	0 09 62	0 12 75	367,031 19	0.98.80	489 20	»	»	20	»	272 37	272 37	'n
15	0 13 50	0 18 40	1,266,188 10		9.377 50				730 00			
A			1,200,100 10	0 20 10	0,017 00	100,101	1 -5 -5	~		,	•	,
	A 40 -				I——							
ľ	0 12 77	0 17 31	1,633,219 29	0 28 51	9,866 70	133,791 76	0 23 96		730 00	9,375 36	143,897 10	150,224 43
1	i '		, ,									
1	-	1							}			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITEN Tableau N° XXII. — DÉPENSES des condamnés

						телпися
			ÉTAI	BLISSEI	MENTS	AFFEC
	DÉPENSES A LA CANTINE.					
DÉNOMINATION					SECOURS	RESTITU-
des		Autres	Objets d'habille-	TOTAL	aux	-
ÉTABLISSEMENTS.	Pain.	aliments.	ment et autres.	colonnes 2, 3 et 4).	familles.	TIONS.
1	2	3	4	5	6	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
ALBERTVILLE	240 20 1,003 96	8.099 58 22.022 10	1.209 44 830 40	9.549 22 23.856 46	761 » 837 71	20 60 64 16
BELLE-ISLE EN MER	2,955 24 18 90	20.337 13 4.852 25	1.545 58 231 75	24.837 95 5,102 90	1,145 73 312 »	» »
Casabianda	1,014 15 217 83	12.007 63 23.233 58	960 40 660 81	13,982 18 24,112 22	585-60 597-05	
CLAIRVAUX EMBRUN.	13,033 80 591 21	37,927 54 23,086 31	7.669 91 1,882 85	58.631 25 25.560 37	8.595 57 4.726 27	
Ensisheim	3,280-05	36.666 48 4.679 55	1,960 75 1,664 32	41.907 28 19.329 44	3.697 49 1.353 90	66 61
Eysses	12,985 57 7,762 81	38,097 98	3.828 64	49,689 43	6.467 22	23 28
GAILLON	3,360 07 712 77	36.822 03 19.264 48	6.311 51	40,182 10 26,288 76	6,872 76 5,559 19	234 43
LOOS	3,399 48 804 44	35.405 32 57.122 92	2,560 21 5,752 30	41.365 01 63.679 66	1,609 32 3,996 93	
Nimes	3,690 60 4,915 01	41,714 22 51,786 69	4,584 34 1,433 65	49,989 16 58,135 35	2,225 76 3,272 ×	
Poissy. Rion.	1,160 18		2,339 50	28.667 53		
Totaux	61,146 27	498,293 64	45,426 36	604,866 27	58.036 5:	748 88
Totaux généraux	604,866 27			685,134 00		
	<u> </u>		ÉTA	BLISSE	MENTS	AFFE(
			EIA	DLISSE	MENIO	A11-E
Auberive	, » x	7.668 27	1,108 3			
CADILLAC	>> x	1			2,176 0	s »
Doullers	>> X	9.622 90	1.416 8	11.039 7		3 81
HAGUENAU	" "	8 090 50				

769 » 8.029 50 9.227 75 11.635 96 1.198 25 Montpellier 2,016 48)) 8,912 75 2,723 21 Rennes.....)) 5,353 35 2,074 09 4,078 85 1,274 50 Vannes..... 30 295 14.018 43 15,689 58 73,017 12 88,706 70 Totaux..... 2))) 748 **88** 295 **42** 58.036 52 RECAPITULATION..... | Hommes..... 498,293 64 45,426 36 604.866 27 61.146 27 14,018 43 73,017 12 15,689 58 88,706 70 22 22 1.044 30 72.054 95 61,146 27 693,572 97 TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES... 571.310 76 61,115 94

sur le pécule et les fonds déposés à leur profit.

TÉS AUX HOMMES.

DÉPENSES acci-	DÉPENSES excep-	TOTAL général	DÉPENSE ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT						XT .
dentelles,	tionnelles sur	des dépenses	par journée de	urnée PAR L'ADMINISTRATION.		PAR LES FABRICANTS OU ENTREPRENEURS.		TOTAL (colonnes	PAR JOURNÉE
de lettres, etc.	le pécule réservé.	(colonnes 5, 6, 7, 8 et 9).	détention.	Pain.	Autres aliments et boissons.	Pain.	Autres aliments et boissons.	12, 13, 14 et 15).	de détention.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
419 47 1,198 25 969 30 109 45 336 55 425 80 1,063 30 629 25 871 40 762 70 1,810 62 4,881 65 1,182 25 1,461 15 1,048 41 1,837 26 1,349 17 1,012 34	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	5,524 35 14,998 39 25,135 07 68,335 22 30,964 94 46,542 78 21,648 64 57,990 55 51,936 51 33,264 63 44,437 43 68,725 02 54,072 18 62,756 52	0 12 10 0 12 30 0 09 03 0 05 83 0 08 44 0 09 28 0 14 74 0 14 08 0 12 88 0 08 25 0 10 76 0 13 50 0 14 35 0 10 04 0 18 61 0 13 39 0 16 00	27 39 754 04 2.237 32 2.237 75 1,207 75 772 58 456 07 579 58 191 20 1,528 98 1,528 98 236 62 236 62 236 62 236 62 236 62 296 03	16,449 71 5,694 40 53 09 74 42 225 65 8 9 62 9 238 96 103 74 8 9	475 50 2	5,490 25 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	27 39 754 04 8,203 07	0 00 03 0 00 35 0 02 74 2 2 2 3 0 02 48 0 00 19 0 00 20 0 00 36 0 00 36 2 3 2 0 00 23 0 00 23 0 00 23 0 00 23 0 00 03
21,388 27	94 06		0 11 62	10,452 63	23,439 59	3,056 32	1,611 » 7,588 67	1,664 »	0 00 55
				33,89	33,892 22 10,644 99				
		J 			1				

The state of the s	525 27 497 95 944 95 463 05 533 34 706 74 655 11 574 19	n n n	10,979 39 9,159 45 23,690 98 12,993 88 18,026 56 10,731 71 14,337 55 8,901 63	0 08 54 0 06 82 0 08 49 0 11 07 0 13 71 0 06 47 0 07 20 0 06 94	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	29 30 30 70 30 70 30 70 30 30 30 30 30 30 30 30	20 2	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	20 2	20 2
155	4,900 60))))	107,921 15	0 08 49	, »	מ מ	* 70	» »	79 70	» »
	21,388 27 4,900 60	94 06 " "	685,134 » 107,921 15	0 12 42 0 08 49	10,452 63	23,439 59 » »	3,056 32	7,588 67	44,537 21	0 00 80
1	26,288 87	94-06	793,055 15	0 11 68	33,8	92 22	10,64	4 99	44,537 21	0 00 80